

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatre février deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2013
- Transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Cessions et Acquisitions
- Opération Pont Bosson avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique
- Investissements avant le vote du budget
- Suppression des concessions perpétuelles, tarifs des concessions trentenaires et cinquantenaires pour les columbariums
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'urbanisme
- Office National des Forêts - Programme 2014 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- Office National des Forêts - convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le quatre février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Monsieur Sébastien FOREL.
Messieurs **BEULAY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Monsieur Paul CHENEVAL et **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 01 - 2014

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2013

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 17 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du 17 décembre 2013.

Transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont déjà eu l'opportunité de se prononcer sur ce sujet à l'occasion du vote sur les compétences transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il rappelle également que la compétence ordures ménagères n'a pas été transférée mais qu'elle était liée à la gestion des déchetteries de Fillinges et Saint Jeoire.

Monsieur le Préfet a accordé une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal de Fillinges avait donné son accord pour le transfert de la compétence ordures ménagères et savait que cela impliquait de sortir du SIFAGE et de passer du système de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à la REOM (Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères).

Des voix se sont élevées au dernier Conseil Communautaire pour remettre à l'ordre du jour cette compétence. Il est apparu que certains conseils municipaux avaient manqué d'information pour prendre cette décision.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a continué de travailler pour pouvoir prendre un jour cette compétence et il était prévu d'attendre le mandat suivant pour revenir sur le sujet.

Dans cette attente, certaines communes qui n'avaient pas de marché d'ordures ménagères se sont regroupées pour passer un marché en commun pour la collecte, ce qui a permis des économies.

Madame CHAFFARD Christine - Maire de Saint-Jean-De-Tholome - a émis l'idée qu'il serait intéressant de prendre cette compétence lors du Conseil Communautaire du 17 février 2014 et que les communes votent lors de l'un des derniers conseils municipaux du mandat actuel.

L'idée a été retenue par le Conseil Communautaire et ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc souhaité consulter le Conseil Municipal afin de connaître son avis.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande la raison de l'empressement à prendre cette décision avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire explique que le vote à la majorité qualifiée a conduit au refus de cette prise de compétence en 2012.

Monsieur le Préfet lui a écrit pour lui dire que cela posait un problème puisque la compétence n'était pas prise mais que la Communauté de Communes des Quatre Rivières gérait deux déchetteries.

Il précise qu'il a répondu qu'il était conscient de ce fait mais qu'il était bien obligé de suivre la décision de l'ensemble de tous les conseils municipaux membres de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur le Préfet - en tant que président de la CC4R - un délai pour approfondir la question et vaincre les obstacles.

Monsieur le Préfet a accepté et donné la date du 1^{er} janvier 2015 pour prendre décision.

Le dossier doit donc être traité en 2014. Le calendrier prévu permet de le faire.

L'étude technique se déroule début 2014, la prise ou non de compétence se décide et début 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières peut être opérationnelle en cas de vote positif.

Monsieur le Maire explique que Madame CHAFFARD Christine - Vice Présidente chargée du Développement Durable et de l'Environnement veut gagner du temps en prenant la compétence en amont.

Monsieur le Maire dit que prendre une décision maintenant est un peu précipité mais possible.

Il précise qu'il n'existe aucun problème de pollution, que c'est juste un dossier administratif.

Il indique également que ces collègues voulaient rester en 2012 sur un mode de financement en REOM (Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères) et que la CC4R avait délibéré en ce sens.

Il précise que Monsieur le Préfet a dit qu'il n'était pas possible de décider d'un mode de financement tant que la compétence n'était pas prise et que la délibération avait été retirée.

Monsieur le Maire dit qu'une réflexion est en cours entre la TEOM et la REOM.

Il rappelle que la gestion de la REOM implique un fonctionnement très lourd et est plutôt adapté à de petites structures mais la Communauté de Communes des Quatre Rivières compte environ 18 000 habitants.

Il précise que l'idée d'une TEOM avec une ponction pas trop lourde fait son chemin.

Monsieur le Maire récapitule les différents points du dossier : à ce jour le mode de financement n'est pas choisi, notre collectivité doit revoir les conditions de sortie du SIDEFAGE qui n'ont pas été actualisées (en 2012, il était demandé une participation de 50 000 € 00 mais en 2015 des emprunts se terminent).

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que c'est un peu flou et qu'il est peut être prématuré de prendre cette décision.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit qu'il faut que les études de financement soient connues.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est fondamentale pour la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La collecte et le traitement des ordures ménagères font partie des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) et la Loi dit que les Communautés de Communes doivent les gérer et les financer. Il existe un rapport direct entre le financement et l'exécution, mais actuellement la CC4R ne prélève rien mais supporte sur son budget deux déchetteries. C'est un flou administratif.

Si la CC4R prend la compétence et la finance, la gestion des déchetteries retombera dans le budget normal de fonctionnement et cela redonnera du budget pour d'autres projets.

D'ailleurs l'analyse faite par le cabinet KPMG était qu'à travers ce biais, cela rendait du financement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières sans rien enlever aux budgets communaux.

L'étude proposait un système de lissage pour éviter de troubler les autres communes.

A ce jour, aucune décision n'a été prise réellement ni étudiée à nouveau et un certain nombre de communes se demandent s'il est légitime de faire prendre une décision juste avant les élections.

Messieurs CHENEVAL Paul - maire-adjoint - et PRADEL Alain - conseiller municipal - pensent que ce n'est pas le moment en fin de mandat de prendre cette décision.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que l'on ne possède pas les éléments financiers mais il s'interroge sur l'interprétation qui pourrait être faite d'un refus.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il consulte le Conseil Municipal, qu'aucune décision ne sera prise, que le moment n'est pas opportun car nous manquons d'éléments précis.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - rappelle que le cabinet KPMG était pour la TEOM.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes la seule commune à la TEOM, tous les autres sont à la REOM. Il dit que la REOM est complexe et qu'elle a un cadre légal, à l'intérieur duquel chaque commune peut composer. Du coup, actuellement il y a autant de REOM

différentes que de communes. Il précise que si la CC4R décide de financer par la REOM, il faudra harmoniser.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - dit qu'il ne peut y avoir qu'une seule redevance pour l'ensemble des communes.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le transfert de cette compétence se fera mais qu'il y a un problème de « timing », d'informations et de conditions qui ne sont pas suffisamment claires aujourd'hui.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'on reste ouvert à un transfert de cette compétence ordures ménagères, que c'est le chemin de l'avenir mais que la décision est prématurée, il manque des éléments importants notamment financiers pour se décider.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - évoque la sortie du SIDEFAGE et le choix entre la TEOM et la REOM.

Monsieur le Maire dit que personnellement il est pour la TEOM notamment en raison des économies de fonctionnement. Il évoque également la taxe incitative.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si dans les zones où seront aménagés des containers enterrés, cela influencera le financement.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire une étude très précise sur ce sujet.

N° 02 - 01 - 2014

Cessions et acquisitions

Acquisition de terrain lieu-dit « Crêt de Mélèze »

Monsieur le Maire indique que la parcelle E 1690 p1 de 77 m² est concernée par l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement.

Il précise que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressée.

Monsieur le Maire dit également qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur mais que le paiement de celle-ci sera dû au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte, propriétaire de la parcelle concernée, demande que celle-ci lui soit payée.

Monsieur le Maire explique que ce point n'avait pas été régularisé et qu'il convient de le faire.

Il ajoute que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour cette acquisition, mais propose de prendre pour base de prix, celui établi par ce service pour la parcelle voisine qui était également concernée par cet aménagement, à savoir 85 € du m².

Monsieur le Maire indique que la propriétaire est d'accord de céder le terrain à ce prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 1690 p1 de 77 m² est concernée par l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement,
- considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressée,
- considérant qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur et que le paiement de celle-ci sera dû au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme,
- considérant que Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte, propriétaire de la parcelle concernée, demande que celle-ci lui soit payée,
- accepte l'acquisition par la commune, à Madame D'APOLITO née BOURGEOIS Brigitte de sa parcelle E 1690 p1 de 77 m² au prix de 6 545 € (six mille cinq cent quarante cinq euros),
- dit que ces 77 m² seront classés dans le domaine public routier communal,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune,
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Rétrocession de terrain

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent que Monsieur BOUVIER Nicolas et Mademoiselle DROUX Eve ont cédé gratuitement 48 m² de terrain à la commune lors de la construction de leur maison (permis de construire N° 074 128 08 A 1026).

L'acte correspondant a été signé en 2009.

La constructibilité de ce secteur impliquait la création de places de stationnement.

Les travaux sont terminés et la superficie nécessaire pour les réaliser est inférieure au nombre de m² cédés par les intéressés.

Ceux-ci ont donc demandé qu'un document d'arpentage complémentaire soit établi et ils souhaitent que la commune leur rétrocède le terrain non utilisé.

Conformément à ce document d'arpentage correspondant à la réalité des travaux, il s'agit de rétrocéder 8 m² à prendre sur la parcelle communale E 2602.

Le service des domaines consulté à par avis du 21 janvier 2014 évalué ces 8 m² à 1 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que Monsieur BOUVIER Nicolas et Mademoiselle DROUX Eve ont cédé gratuitement 48 m² de terrain à la commune lors de la construction de leur maison (permis de construire N° 074 128 08 A 1026) ;
- considérant que l'acte correspondant a été signé en 2009 ;
- considérant que la constructibilité de ce secteur impliquait la création de places de stationnement ; que les travaux sont terminés et que la superficie nécessaire pour les réaliser est inférieure au nombre de m² cédés par les intéressés ;
- considérant que les intéressés ont demandé qu'un document d'arpentage complémentaire soit établi et qu'ils souhaitent que la commune leur rétrocède le terrain non utilisé ;
- conformément au document d'arpentage établi et correspondant à la réalité des travaux ;
- donne son accord pour rétrocéder 8 m² à prendre sur la parcelle communale E 2602 ; au prix fixé par le service des domaines de 1 € 00 ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

N° 3 - 01 - 2014

Opération Pont BOSSON avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - explique qu'il s'agit de la mise en souterrain des réseaux électrique, éclairage public et télécommunications sur le secteur de Chez Bosson en coordination avec les travaux du réseau d'eaux pluviales, de l'assainissement et l'aménagement des trottoirs.

Il dit qu'un ou deux fourreaux seront également mis en attente pour la fibre optique.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappelle que la ligne 20 000 volt sera également mise en souterrain et que les travaux seront à la charge d'ERDF.

Il dit que les dernières fois, la commune a financé directement, sans emprunt, pour les « petites » opérations et il propose de faire la même chose pour cette opération, à savoir sur les fonds propres de la commune.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et Monsieur le Maire exposent donc que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Pont Bosson - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	168 932 €
avec une participation financière communale s'élevant à	108 587 €
et des frais généraux s'élevant à	5 068 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	168 932 €
avec une participation financière communale s'élevant à	108 587 €
et des frais généraux s'élevant à	5 068 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 054 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 86 870 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04 - 01 - 2014

Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - premier adjoint - présentent au Conseil Municipal une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec CertiNergy, société éco-innovante qui a notamment comme activité l'obtention et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les entreprises et les collectivités.

Le siège de CertiNergy est situé 33 avenue du Maine - BP 195 - 75755 Paris cedex 15. Par ses actions, CertiNergy contribue à la structuration du cadre réglementaire et à la professionnalisation de la filière « efficacité énergétique » et rassemble autour d'elle un grand réseau de clients et partenaires.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - premier adjoint - expliquent que dans le cadre de la promotion de l'efficacité énergétique, CertiNergy propose d'accompagner la commune de Fillinges par le biais d'une convention de partenariat, dans la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatifs aux travaux exécutés sur le patrimoine propre de la commune permettant de réduire ses consommations énergétiques.

La contribution active de CertiNergy en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique sera adaptée en fonction du patrimoine de la commune de Fillinges.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - explique que les CEE sont des aides aux collectivités territoriales pour faire des travaux d'efficacité énergétique. Peuvent par exemple être concernés des travaux d'isolation, de changement de chaudières. Il existe plus de cent fiches de possibilité, en fait tous les travaux pour faire des économies d'énergie peuvent être subventionnés.

Il dit que CertiNergy fera un état des lieux chaque année sur le patrimoine communal et les travaux qu'on voudrait ou pourrait faire. Ils font les démarches administratives pour obtenir les subventions. L'intérêt est qu'on a un interlocuteur dédié qui nous aide. La convention est signée pour 3 ans, reconductible.

Monsieur le Maire pense que cela peut nous apporter de bonnes pistes de réflexion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que CertiNergy propose d'accompagner la commune de Fillinges par le biais d'une convention de partenariat, dans la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatifs aux travaux exécutés sur le patrimoine propre de la commune permettant de réduire ses consommations énergétiques ;

- considérant que la contribution active de CertiNergy en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique sera adaptée en fonction du patrimoine de la commune de Fillinges ;

- approuve la signature d'une convention avec CertiNergy, pour une durée de 3 ans, reconductible et charge Monsieur le Maire de signer celle-ci ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 5 - 01 - 2014

Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements suivantes :

Budget Commune

- Licence internet bibliothèque.....	50 € (Art. 2051 - concessions et droits)
- Frais d'actes et acquisitions terrains nus	1 000 € (Art. 2111 - terrains nus)
- Frais d'actes et acquisitions terrains de voirie	1 500 € (Art. 2112 - terrains de voirie)
- Remise en conformité électrique bâtiments	700 € (Art. 21311 - mairie)
	450 € (Art. 21312 - bâtiments scolaires)
	1 825 € (Art. 21318 - aut. Bâtiments publics)
- Achat panneaux de signalisation	1 700 € (Art. 2152 - installations de voirie)
- Extension réseau d'électricité	4 200 € (Art. 21534 - réseau d'électrification)
- Achat passages de câbles et échafaudage	3 000 € (Art. 2158 - aut. Installations et
.....	outillages techniques)
- Onduleur et branchements informatiques	
école primaire	700 € (Art. 2183 - matériel de bureau & informatique)
Total :	15 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - accepte les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Licence internet bibliothèque.....	50 € (Art. 2051)
- Frais d'actes et acquisitions terrains nus	1 000 € (Art. 2111)
- Frais d'actes et acquisitions terrains de voirie	1 500 € (Art. 2112)
- Remise en conformité électrique bâtiments	700 € (Art. 21311)
	450 € (Art. 21312)
	1 825 € (Art. 21318)
- Achat panneaux de signalisation	1 700 € (Art. 2152)
- Extension réseau d'électricité	4 200 € (Art. 21534)
- Achat passages de câbles et échafaudage	3 000 € (Art. 2158)
- Onduleur et branchements informatique école primaire	700 € (Art. 2183)
Total :.....	15 125 €

N° 6 - 01 - 2014

Suppression des concessions perpétuelles, tarifs des concessions trentenaires et cinquantenaires pour les colombariums

Monsieur le Maire rappelle que récemment le Conseil Municipal a décidé la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles et le maintien des catégories de concessions de terrains trentenaires et cinquantenaires et fixé le tarif du mètre carré à 150 € pour les concessions de 30 ans et le tarif du mètre carré à 250 € pour les concessions de 50 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du cimetière est affectée à des columbariums.

Monsieur le Maire expose que la durée des concessions pour les cases et le prix avaient été fixés aux mêmes durées et tarifs que les concessions de terrains.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer les concessions perpétuelles pour les cases de columbarium en rappelant que cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour et de fixer les tarifs à 300 € 00 la case de 30 ans et à 500 € 00 la case de 50 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré - à l'unanimité - le conseil municipal décide :

Article premier :

Les concessions perpétuelles pour les cases de columbarium sont supprimées et il est maintenu, en vertu de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, les catégories de concessions cinéraires trentenaires et cinquantenaires à compter du 17 février 2014.

Article 2 :

Le tarif des concessions pour les cases de columbarium est fixé à 300 € 00 pour les concessions trentenaires et 500 € 00 pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 :

Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4 :

Le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

N° 7 - 01 - 2014

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé - le 30 août 2013 - un contrat de services de maintenance panneaux avec CHARVET INDUSTRIES - 672 rue des Mercières - 69140 Rillieux la Pape - pour la somme totale annuelle HT de 1 678,80 € ;

- il a signé - le 6 mai 2013 - un contrat d'abonnement Liber-T - avec la société ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc) - 1440 route de Cluses - 74138 Bonneville cedex ;

- il a signé - le 8 novembre 2013 - un avenant pour la somme de 1 288,90 € HT, soit une modification du marché initial de 1,80 % ; car des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine se sont avérés nécessaires, avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne SA - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la réfection de la cour de l'école maternelle ;

- il a signé un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec les papeteries PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX - pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles de Fillinges - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 5 novembre 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 14 novembre 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 décembre 2013 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres.

Critères : 40 % Prix des prestations - 35 % Délai de livraison - 25 % Qualité des prestations.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé quatre baux :

* un T2 - N° 4 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 - hors charges ;

* un T1 - N° 206 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 207 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 104 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Monsieur le Maire informe qu'il a signé trois conventions précaires :

* un T1 - N° 107 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 109 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T 1 - N° 101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 104 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 108 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 105 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 109 - logement d'urgence - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* En application de l'alinéa 8 l'autorisant à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières », il a délivré depuis 2008 :

- 23 concessions trentenaires
- 4 concessions cinquantenaires
- 5 concessions perpétuelles

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- à la SCP d'huissiers de justice associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - une note de frais HT de 557,48 €, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat avant travaux route de la Plaine ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 1997 et C 1999 - sises au lieu-dit « Juffly », d'une contenance totale de 336 m² (le 3 janvier 2014) ;

- propriété non bâtie, parcelles E 2765 et E 2768 - sises au lieu-dit « Les Vignes de Soly », d'une contenance totale de 712 m² (le 22 janvier 2014) ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune sur la cession d'un fond de commerce sis « Aux Arcades du Pont de Fillinges » (le 18 décembre 2013).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé :

* le 30 août 2013 - un contrat de services de maintenance panneaux avec CHARVET INDUSTRIES - 672 rue des Mercières - 69140 Rillieux la Pape - pour la somme totale annuelle HT de 1 678,80 € ;

* le 6 mai 2013 - un contrat d'abonnement Liber-T - avec la société ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc) - 1440 route de Cluses - 74138 Bonneville cedex ;

* le 8 novembre 2013 - un avenant pour la somme de 1 288,90 € HT, soit une modification du marché initial de 1,80 % ; car des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine se sont avérés nécessaires, avec la société COLAS Rhône Alpes Auvergne SA - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la réfection de la cour de l'école maternelle ;

* un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec les papeteries PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX - pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles de Fillinges - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché et qu'il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 5 novembre 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 14 novembre 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 décembre 2013 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres.

Critères : 40 % Prix des prestations - 35 % Délai de livraison - 25 % Qualité des prestations.

* quatre baux pour louer :

* un T2 - N° 4 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 - hors charges ;

* un T1 - N° 206 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 207 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 104 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- trois conventions précaires pour louer :

* un T1 - N° 107 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 109 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- qu'il informe du départ des locataires occupant :

* un T 1 - N° 101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 104 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 108 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 105 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T 1 - N° 109 - logement d'urgence - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- qu'il a délivré depuis 2008 : 23 concessions trentenaires, 4 concessions cinquantenaires, et 5 concessions perpétuelles ;

- qu'il a réglé à la SCP d'huissiers de justice associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - une note de frais HT de 557,48 €, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat avant travaux route de la Plaine ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de prémption de la commune sur la cession d'un fond de commerce sis « Aux Arcades du Pont de Fillinges » (le 18 décembre 2013).

N° 8 - 01 - 2014

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 17 décembre dernier, à savoir :

- Un permis de construire pour une maison avec avis défavorable
- 2 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 9 - 01 - 2014

Office National des Forêts - Programme 2014 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2014.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C sur une surface totale de 2.4 hectares.
Le montant estimatif des travaux est de 5 700 euros HT.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables : 5 700 € (nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 440 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4 260 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 260 euros HT (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présente également l'ensemble des travaux à prévoir au budget pour l'année 2014 en forêt communale : des travaux sylvicoles, des travaux de maintenance, des travaux d'infrastructure à l'entreprise, pour un total de 10 920 € HT, programme 2014 qui sera repris lors du vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font remarquer que la gestion de la forêt est mieux encadrée depuis quelques années et ils remercient Monsieur HELL - technicien de l'Office National des Forêts - pour son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2014 : nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C sur une surface totale de 2.4 hectares,

- considérant que le montant estimatif des travaux est de 5 700 euros HT,

- considérant le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 5 700 € (nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 440 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4 260 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 260 euros HT (autofinancement + travaux non subventionnables),

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- prend connaissance de la présentation - par Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - de l'ensemble des travaux à prévoir au budget pour l'année 2014 en forêt communale : des travaux sylvicoles, des travaux de maintenance, des travaux d'infrastructure à l'entreprise, pour un total de 10 920 € HT, programme 2014 qui sera repris lors du vote du Budget Primitif,
- prend note de la remarque de Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - sur la gestion de la forêt qui est mieux encadrée depuis quelques années et remercie Monsieur HELL - technicien de l'Office National des Forêts - pour son travail.

N° 10 - 01 - 2014

Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

Monsieur le Maire et Monsieur Alain PRADEL - conseiller municipal - présentent le projet de convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestre et VTT.

En effet, un entretien courant tous les ans est nécessaire pour la qualité de l'accueil et la sécurité du public fréquentant les sentiers.

Les interventions de l'ONF se feront sur les sentiers :

- Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- Bois Coquet
- VTT Foron

Les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1,5 et 2m
- Elagage des végétaux ligneux et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique
- Fauchage, élagage autour du balisage

Des interventions plus importantes, autres que les travaux d'entretien courant, ne sont pas comprises dans la présente convention.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2016, pour un forfait annuel de 8 398,04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention avec l'Office National des Forêts.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela correspond à l'entretien du réseau de chemins, que cela représente une surcharge de travail pour le service technique d'où l'idée de faire appel à un prestataire extérieur.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - se demande si cette convention peut s'appliquer sur les parcelles privées.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - pense que c'est un point qui reste assez flou.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - demande si ces travaux ne pourraient pas être réalisés par ALVEOLE dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de demander à l'Office National des Forêts certaines précisions concernant le nombre de passages dans l'année et quelles prestations exactement sont garanties pour la somme annuelle payée par la commune ;

- propose de revenir devant le prochain Conseil Municipal avec les éléments de réponse de l'Office National des Forêts pour décision définitive sur cette convention ;

- charge Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - et Monsieur le Maire - du suivi de ce dossier.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Chantier Pont Bosson

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - évoque le chantier de voirie en cours chez Bosson.

Les travaux réalisés pour le compte du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe ont débuté, ainsi que ceux concernant le réseau d'eaux pluviales.

Il précise que les réunions de chantier sont le mercredi après midi.

Il dit qu'avec la commission travaux, il faudra lancer un marché pour l'aménagement du trottoir et la réfection de la route.

Les travaux sont ralentis car l'excavation est difficile du fait de la présence de molasse.

La durée des travaux sera d'environ un an.

Route de Coulé

Monsieur le Maire dit que sur la route de Coulé, il y a beaucoup de problèmes concernant l'exécution des travaux par la société Colas.

Il précise que celle-ci a reconnu les problèmes et dit vouloir faire le nécessaire.

Il rappelle que les travaux de la route de Coulé et de la route des Voirons ne sont pas terminés et que dès que le temps le permettra ils seront repris.

En ce qui concerne la route de Coulé qui se dégrade rapidement, la mairie a demandé que les travaux soient repris en provisoire et du gravier a été mis. L'entreprise va refaire l'évacuation d'eau et boucher les trous, puis laisser une couche de préparation pour passer l'enduit définitif au printemps.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit que cette couche de préparation s'apparente à du gravier qui ne colle pas et qu'il craint que cela soit dangereux en particulier pour les deux roues.

Monsieur le Maire répond que la société Colas a effectivement mal conduit le chantier et qu'il partage ce doute.

Il rappelle que ces travaux ne sont pas payés et qu'il maintient la pression sur l'entreprise.

Madame GUYEN METAIS Solange - conseillère municipale - demande que soient mis des petits panneaux de long de la route pour la délimiter.

Monsieur le Maire dit que le problème de la route de Coulé n'est pas nouveau et est d'ordre structurel. Elle est étroite, sur un terrain glissant et sans fondement routier profond. C'est complexe du point de vue des travaux publics.

Il faut souligner que s'il y a des problèmes de revêtement le profil de la route a été entièrement repris.

Pendant les travaux, la commune a également réglé les problèmes des colonnes d'eau à remplacer avec le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB).

Monsieur le Maire dit qu'à la fin des travaux, on disposera d'un revêtement en bon état, mais cette route restera difficile à pratiquer. Il dit qu'après ces travaux, d'autres améliorations pourront être envisagées.

La commune de Bonne a pour sa part décidé que cette route ne deviendra pas un grand axe.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - et Madame GUYEN METAIS Solange disent que le courrier envoyé aux riverains a été le bienvenu.

Madame GUYEN METAIS Solange - conseillère municipale - ajoute que depuis qu'elle habite là, c'est la première fois que de réels travaux ont été menés sur cette route. Elle pense que celle-ci a besoin d'un entretien régulier.

Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il y a toujours de nombreux travaux de maintenance en cours.

Il dit qu'il se rend désormais à la commission Alvéole à la place de Guy Saillet, responsable de la voirie, les vendredis. Il rappelle que ce chantier d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est efficace.

Commission Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - fait part de petits aménagements pour la garderie de l'école maternelle.

L'ancienne salle informatique est utilisée par la garderie et cela permet aussi de disposer de la bibliothèque qui est juste à coté.

Elle évoque l'augmentation de l'effectif qui atteint actuellement 109 enfants. Un deuxième service a été mis en place.

Il est également évoqué la réorganisation importante liée à la mise en place du dispositif des rythmes scolaires. Le principe général est admis par tous, il reste à régler les problèmes de locaux et de personnel.

Le financement définitif n'est pas établi. Le projet éducatif de territoire doit être rendu pour juin.

Il convient également de rencontrer toutes les associations du territoire.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - confirme que les deux T3 du programme des Jardins d'Elodie réservés à la commune sont attribués.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la cérémonie des vœux a été une réussite.

N° 11 - 01 - 2014

Questions diverses

Route de la Joux

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il est possible de représenter le dossier de demande de subvention pour la route de la Joux.

Il fait également que cette année, il n'y a pas eu de COPIL pour NATURA 2000.

Demande de la Chorale

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - fait part d'une demande de la Chorale qui trouve qu'il fait trop chaud dans la salle de répétition et qui signale que le détecteur vers la salle de cinéma est en panne.

Il lui est répondu que le nécessaire sera fait rapidement.

Courrier de l'Association des Maires de Haute-Savoie pour un appel à la solidarité de l'Association des Maires du Var

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Haute-Savoie un courrier d'appel à la solidarité de l'Association des Maires du Var, suite aux inondations dramatiques qui ont touché un grand nombre de communes de ce département, le 19 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 1 000 € 00 sur le compte ouvert sous les références suivantes : Solidarité VAR - Association des Communes du Var ;
- précise que cette somme sera inscrite au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2014 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

COMMUNE DE FILLINGES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze mars deux mille quatorze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- Publication de la liste des marchés conclus en 2013
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- Approbation des comptes de gestion 2013
- Comptes Administratifs 2013
- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013
- Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014
- Fiscalisation de la contribution au centre de secours
- Vote des budgets primitifs 2014
- Demande de subvention pour la réalisation de deux panneaux pédagogiques
- Acquisitions et cessions
- Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT
- Loyer d'un appartement de la Sapinière
- Répartition du produit des amendes de police
- Modifications statutaires en vue d'étendre les compétences du groupe « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Dossiers d'urbanisme
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 18° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 19° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le onze mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.

Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique, **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.
Messieurs **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Monsieur Sébastien **FOREL** et **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01-03-2014

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 4 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du 4 février 2014.

N° 02-03-2014

Publication de la liste des marchés conclus en 2013

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2 :

La liste mentionnée à l'article 1^{er} comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Récapitulatif des marchés publics Année 2013
Article 133 du code des marchés publics

FOURNITURES			
Montant \geq 20 000 € / a et $<$ 90 000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fournitures scolaires pour les écoles de Fillinges	04/01/2014	Papeteries PICHON	42353
Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte sélective	19/04/2013	GILLARD G. Sas	77590

TRAVAUX			
Montant \geq 20 000 € / a et $<$ 90 000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Réfection de la cour de l'école maternelle	12/07/2013	COLAS Rhône-Alpes Auvergne	74130
Aménagement d'ouvrage sur le mur du groupe scolaire	12/07/2013	Eurl CHIOSO Frères	74250

FOURNITURES			
Montant \geq 207 000 € / a et $<$ aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective	08/08/2013	LEZTROY Sas	74800

TRAVAUX			
Montant \geq 90 000 € / a et $<$ aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement du secteur du Pont de Fillinges	16/05/2013	EGIS France	74370

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2013, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 03-03-2014

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2013 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2013

Acquisition Parcelle A 341 « Les Feuillées » aux consorts HOMINAL

Le Conseil Municipal - vu l'avis de l'Office National des Forêts - vu l'accord écrit des propriétaires - considérant que la parcelle permet d'agrandir la forêt communale - accepte l'acquisition de la parcelle A 341 sise au lieu-dit « Les Feuillées » de 1 393 m² au prix de 2 580 € - deux mille cinq cent quatre-vingt euros - prix fixé par l'Office National des Forêts à Messieurs HOMINAL Pierre, HOMINAL François, HOMINAL Jacques et à Madame HOMINAL Jeanne - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition parcelles F 448 et F 449 « Vers la Cure » aux consorts CHIOSO

Le Conseil Municipal - considérant que la parcelle F 448 de 3 279 m² comporte une partie de 49 m² qui est actuellement dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne que la commune se propose d'acquérir - considérant que les propriétaires, Monsieur CHIOSO Dominique et Madame CHIOSO née CASAYS Solange, sont plutôt intéressés par une cession globale, à savoir les parcelles F 448 de 3 279 m² et F 449 de 494 m² - décide d'acquérir les parcelles F 448 et F 449 sises « Vers la Cure » de respectivement 3 279 m² et 494 m² au prix global et forfaitaire de 8 000 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune -

rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de 350 m² de la parcelle C 2087

Le Conseil Municipal - vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété Pont de Fillinges, transmis par le principal de copropriété, qui fait état d'un prix de vente de 35 215 € 00 et non 35 000 € 00 - donne son accord pour acquérir ces 350 m² de parcelle C 2087 à 35 215 €00 soit 215 € 00 de plus - dit que les autres termes de la délibération du 11 décembre 2012 restent inchangés.

Echange 14 m² de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m²

Le Conseil Municipal - considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange de 14 m² de leur parcelle F 567 - considérant que les intéressés préféreraient échanger ces 14 m² contre la parcelle communale F 558 de 20 m² - vu l'avis du service des domaines en date du 4 janvier 2013 qui a évalué ces parcelles comme suit :

* parcelle F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - évaluée à l'euro symbolique ;

* parcelle F 558 de 20 m² - évaluée à 700 € 00 ;

soit une soulte de 699 € 00 à la charge de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange ;

- donne son accord sur cet échange - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande des propriétaires, concernés par les échanges précisés ci-dessous en vue de passer les actes devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse, plutôt que devant la SARL « SAFACT » - précise donc que les actes nécessaires aux échanges :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

seront passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny - 74100 Annemasse et que les autres termes de la délibération du 18 septembre 2012 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Cession de terrain et aménagement du secteur.

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération en vue d'aménager la voirie du secteur et de créer un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village, en particulier à la salle communale - approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur de Mijouët et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - émet un avis favorable au projet d'acquisition éventuel des parcelles B 1207 de 71 m², B 1208 de 276 m² et B 1211 de 526 m² dont le prix de vente serait de 125 000 € 00 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MARS 2013

Echange 14 m² de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m²

Le Conseil Municipal - vu l'erreur matérielle dans la délibération du 29 janvier 2013 relative à ce dossier dans le sens où il a été omis de préciser que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » ; que les frais seraient à la charge de la commune et rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - dit que l'acte d'acquisition relatif à cet échange de parcelles F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - contre la parcelle F 558 de 20 m² - sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - précise que les autres termes de la délibération du 29 janvier 2013 relatif à cet échange sont inchangés - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Les Tattes »

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est intéressant que la commune devienne propriétaire de 52 m² de la parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes - considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, la propriétaire du terrain ayant eu récemment des frais d'acte notarié sur ce terrain alors que la cession avec la commune n'est pas encore intervenue - accepte la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m² de sa parcelle D 1341, au prix de deux cents euros - précise que les autres termes de la délibération du 29 mai 2012 relative à ce dossier sont inchangés - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2013Parcelles F 455 et F 982 sises « Vers La Cure »

Le Conseil Municipal - considérant l'intérêt qu'a la commune à acquérir ces terrains - accepte l'acquisition des parcelles F 455 de 19 ares 17 et F 982 de 18 ares 18 sises au lieu dit « Vers La Cure », à Madame MILON née BERTHET Maryse, pour la somme de 15 000 € 00 (quinze mille euros) - dit que les autres termes de la délibération du 6 décembre 2011 concernant ce dossier restent inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2013Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m²

Le Conseil Municipal - vu l'accord de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - qui a fait savoir que par délibération du conseil d'administration du 8 février 2012, elle avait donné son accord pour que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois vende la pisciculture du Pont-Morand - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m² appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois et à la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - (Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Haute-Savoie) - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) - somme qui sera répartie si nécessaire en fonction des pourcentages de propriété - dit que les autres termes de la délibération du 26 septembre 2012 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Cessions dans le cadre de l'aménagement du chemin des Clos

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 19 décembre 2007, concernant la mise aux normes du chemin privé des Clos et classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le classement du chemin privé des Clos en voie communale - considérant que les travaux d'aménagement du chemin des Clos impliquent des cessions de la part des propriétaires riverains selon le tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette	
Parcelle	Superficie en m ²
F 1460	30
F 1462	58

Succession MARQUET Edmond	
Parcelles	Superficie en m ²
F 1442	60
F 1444	58
F 1446	22
F 1448	9

Monsieur et Madame MERLE Serge	
Parcelles	Superficie en m ²
F 1450	162
F 1452	253

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre	
Parcelle	Superficie en m ²
F 1454	25
F 1456	2
F 1458	4

- considérant que le service des domaines par avis du 8 avril 2011, avait estimé les cessions nécessaires sur la base de 75 € le m² et que tous les propriétaires concernés sont d'accord de vendre les parcelles nécessaires à l'aménagement du chemin des Clos à ce prix de 75 € le m² -
- décide de suivre cet avis et donne son accord pour acquérir aux différents propriétaires concernés les parcelles suivantes au prix de 75 € 00 le m² conformément au tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette		
Parcelle	Superficie en m ²	Prix
F 1460	30	2 250 €
F 1462	58	4 350 €

Succession MARQUET Edmond		
Parcelles	Superficie en m ²	Prix
F 1442	60	4 500 €
F 1444	58	4 350 €
F 1446	22	1 650 €
F 1448	9	675 €

Monsieur et Madame MERLE Serge		
Parcelles	Superficie en m ²	Prix
F 1450	162	12 150 €
F 1452	253	18 975 €

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre		
Parcelle	Superficie en m ²	Prix
F 1454	25	1 875 €
F 1456	2	150 €
F 1458	4	300 €

- dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - en vertu du code de la voirie routière - article L 141-3 - propose de classer dans le domaine public ces parcelles, quand les actes de cession seront publiés - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m², situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note que par arrêté N° 76 - 2013 en date du 29 avril 2013, il a décidé de préempter, au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 125 000 € 00 les terrains bâtis et non bâtis situés sur les parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m², situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët, adressée pour le compte de Monsieur et Madame DUNAND Marcel par Maîtres ACHARD Roger et CONVERS François - Notaires associés - 74930 REIGNIER, datée du 27 février 2013 - reçue le 1^{er} mars 2013, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Il rappelle que cette préemption est exercée en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la voirie du secteur en créant un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté le Conseil Municipal avant de prendre sa décision.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2013Cession de terrain en ZAE de Findrol - parcelle E 2309 de 140 m²

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du service du domaine, qui évalue ce terrain à 3 200 € 00, très proche du prix de 22 € 87 le m² soit 3 201 € 80 - prix pratiqué depuis de nombreuses années sur la commune lors des ventes de terrain en ZAE - accepte la cession à la SCI C.D.J.M ou à toute société qu'il plaira aux dirigeants de substituer de la parcelle E 2309 de 140 m² au prix de 3 200 € 00 (trois mille deux cents euros) et dit que ce prix s'entend en hors taxes - précise que la parcelle est peut être grevée d'une servitude de passage des réseaux - dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs et leur laisse libre choix du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et signer l'acte correspondant.

Cessions par M. et MME LOCHON Michel

Le Conseil Municipal - vu les explications de Monsieur le Maire - vu l'enquête publique de 2007 et la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, concernant le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, par laquelle le conseil municipal décidait de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, émettait un avis favorable et se prononçait pour le déclassement partiel, le déplacement et l'élargissement du chemin communal des Bois de Zonzier, en portant sa largeur sur toute sa longueur à 5 m - vu l'avis du service des domaines - en date du 28 mai 2008 - évaluant à 80 € le m² le terrain en zone NAB pour les parties de chemin déclassé suite à l'enquête publique de 2007 - considérant que Monsieur et Madame LOCHON Michel sont concernés d'une part par le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier qui a été déclassé suite à l'enquête publique de 2007 et d'autre part par l'agrandissement de la route de Couvette - considérant que les intéressés sont d'accord de céder les parcelles concernées à savoir les parcelles E 2646 de 25 m² - E 2647 de 4 m² - E 2649 de 25 m² - E 2650 de 38 m² soit un total de 92 m² pour l'euro symbolique, sous réserve que le bassin sis sur la parcelle E 2649 soit entretenu en particulier les murs le bordant, que leur terrain soit borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution soit recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété - accepte la cession pour l'euro

symbolique par Monsieur et Madame LOCHON Michel des parcelles E 2646 de 25 m² - E 2647 de 4 m² - E 2649 de 25 m² - E 2650 de 38 m² soit un total de 92 m² - dit que le bassin sis sur la parcelle E 2649 sera entretenu en particulier les murs le bordant, que le terrain restant propriété de Monsieur et Madame LOCHON Michel sera borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution sera recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété - dit que l'acte correspondant sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les différents frais sont à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 OCTOBRE 2013

Parcelle D 786 - sise « Vignes Malland » aux consorts Rigaud

Le Conseil Municipal - considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire au bord du Foron pour assurer le passage du chemin qui dessert le parcours santé et de pouvoir éventuellement proposer aux autres propriétaires de parcelles au bord du Foron d'échanger le terrain qu'ils acceptent de céder pour l'aménagement du parcours santé - considérant que cela permet de pérenniser les bords du Foron - vu l'accord des propriétaires de céder à la commune leur parcelle au prix de 14 493 € 50 - accepte l'acquisition de la parcelle D 786 située au lieu-dit « Vignes Malland » de 41 ares 41 aux consorts RIGAUD - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Partie des parcelles F 919 - F 921 sises « La Fin » - Parcelles F 159 sise « Champs Ponet » et F 167 - sise « Miguelet » à Monsieur et Madame BURNIER Jean

Le Conseil Municipal - considérant qu'une boucle de promenades au lieu-dit « Pont Bosson » débouche au milieu d'une propriété privée - considérant qu'une autre possibilité a donc été recherchée et que Monsieur et Madame BURNIER Jean, propriétaires des parcelles F 919 et F 921 sises « La Fin », permettant de résoudre ce problème et de terminer la boucle de promenades dans de bonnes conditions ; sont d'accord de céder à la collectivité les surfaces nécessaires - vu l'accord de Monsieur et Madame BURNIER Jean de céder à la commune 173 m² de leur parcelle F 919 et 83 m² de leur parcelle F 921 et leur proposition de céder les parcelles F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m² et F 167 sise « Miguelet » de 876 m², pour l'euro symbolique - accepte l'acquisition de 173 m² de la parcelle F 919, et 83 m² de la parcelle F 921 sises « La Fin » ; de la parcelle F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m² et de la parcelle F 167 sise « Miguelet » de 876 m² à Monsieur et Madame BURNIER Jean, pour l'euro symbolique - prend note qu'une servitude de passage existe d'une largeur de 8 m grève les parcelles F 919 et F 921 - remercie Monsieur et Madame BURNIER Jean et Monsieur VIEUX Alain pour leur sens de la collectivité et du partage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les différents frais seront à la charge de la commune en particulier ceux de géomètre et d'acte - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour

représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession gratuite STEP PRODANCO - SARL BRUNO TP

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 13 mars 2007 - considérant que l'acte correspondant n'est pas régularisé - considérant que cette délibération comportait une erreur matérielle dans le libellé des parcelles à céder - considérant que l'arrêté de lotir a été transféré au bénéfice des sociétés STEP PRODANCO et SARL BRUNO TP suivant arrêté de transfert prononcé par la commune, le 6 mars 2008 - donne son accord pour que l'acte intervienne entre la commune et les sociétés STEP PRODANCO et SARL BRUNO TP - précise que les 1075 m² concernés proviennent des parcelles B 1527 - 1528 et 1529 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » - précise que ces parcelles sont concernées par des servitudes de passage et de réseaux - prend note de la remarque de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - que l'acte définitif ne sera signé que lorsque tout sera goudronné - dit que les autres termes de la délibération du 13 mars 2007 sont inchangés - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013

Cessions et Acquisitions

Le Conseil Municipal - considérant que par délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013, le Conseil Municipal :
- a décidé de suivre l'avis du service des domaines - a donné son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- a dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

- * une servitude de passage tous usages existante
- * une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m
- * une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le

N° 1848 p - a dit que les actes nécessaires seraient passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse - a dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique - a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - suite au décès de Monsieur RAIBON André - dit que ce sont ses héritiers qui signeront les actes - suite à la demande de Monsieur CHIOSO Dominique - dit que c'est Monsieur CHIOSO Dominique ou toute société qu'il lui plaira de substituer qui signera les actes - précise que les autres termes des délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 04-03-2014

Approbation des comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 05-03-2014

Comptes Administratifs 2013

En ce qui concerne le compte administratif de la commune :

Monsieur le Maire présente l'analyse financière pour les années 2008 à 2013 et précise que celle-ci est sur le site internet de la commune.

Sur la question relative aux équilibres financiers, il attire l'attention sur l'autofinancement qui représente la capacité d'investissement et qui a progressé tout au long du mandat et également sur le fonds de roulement qui n'a pas connu de variation importante.

La commune a donc une sécurité financière acquise.

La commune a emprunté une seule fois durant ce mandat, la somme de 500 000 € 00 pour la construction de la crèche dans un souci de répartition des charges de structure entre passé et avenir.

Les charges de personnel qui semblent être une inquiétude récurrente, sont stables et ont même baissées de 2012 à 2013.

Le taux d'endettement par habitant est passé de 2,73 en 2008 à 2,06 en 2013, même si cela ne représente pas un désendettement massif, ce chiffre est en baisse.

En ce qui concerne le compte administratif des forêts :

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présente le compte administratif avec Monsieur le Maire qui dit que la différence provient de travaux non réalisés.

En ce qui concerne le compte administratif de la ZAE :

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - présente le compte administratif avec Monsieur le Maire - rappelle qu'il s'agit d'une situation historique, qu'il y a surtout des dépenses de voirie et d'entretien.

Il est rappelé que la capacité d'investissement est conservée et que le budget de la ZAE aura besoin de cet argent pour investir dans les prochaines années car la ZAE a plus de 20 ans.

Monsieur le Maire remercie Messieurs PRADEL Alain et PELISSIER Philippe pour leurs interventions dans la présentation. Il rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur

le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Messieurs PRADEL Alain - Conseiller Municipal - concernant le compte administratif des forêts et de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - concernant le compte administratif de la ZAE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion, Considérant que Monsieur Philippe PELISSIER - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PELISSIER pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, trois actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2013, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 054 866.51 €	4 458 103.92 €
Investissement	3 126 123.33 €	3 236 996.54 €
Totaux	6 180 989.84 €	7 695 100.46 €
Excédent		1 514 110.62 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 111.60 €	32 596.40 €
Investissement	33 341.82 €	10 539.72 €
Totaux	42 453.42 €	43 136.12 €
Excédent		682.70 €

ZONES
D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 495.05 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Totaux	10 495.05 €	0.00 €
Déficit	10 495.05 €	

N° 06-03-2014

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 878 109.50 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 878 109.50 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 878 109.50 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2013 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	1 940 725.93 € (1068)
Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 937 383.57 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/13 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 29 484.80 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 29 484.80 €,
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT 29 484.80 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2013 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)17 000.00 € (1068) 12 484.80 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/13 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

DU BUDGET ANNEXE "ZAE "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 de la ZAE, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE
d'un montant de 83 338.78 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 83 338.78 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	83 338.78 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2013 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 83 338.78 € (002).....
B) DEFICIT AU 31/12/13 Déficit à reporter	

Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Il dit que fidèle à une tradition fillingeoise de bonne qualité, on a conservé les mêmes taux depuis fort longtemps, même avant ce mandat.

Il précise que ce Conseil Municipal a maintenu ces taux depuis qu'il a la responsabilité du vote de ceux-ci.

Il propose même de diminuer le taux de la TEOM à 9,13 %. En effet, le calcul montre que la commune est en capacité de financer avec un taux inférieur. Il n'y a pas de raison de maintenir un taux élevé.

Il rappelle que le % voté pour les impôts communaux génère un calcul par rapport à la valeur locative des biens imposés.

Si la commune augmente les taux, le contribuable voit son impôt augmenté en valeur absolue sur la part communale et en valeur relative.

Si la commune n'augmente pas les taux, l'augmentation de la valeur locative génère une augmentation de la valeur absolue.

Cela crée une augmentation des ressources de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation de la population de 2,6 % et qu'il faudra faire front à des frais d'infrastructure qui vont augmenter d'où le fait qu'il serait bien d'avoir des ressources pour y faire face.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est notre politique depuis six ans et qu'il n'y a aucune raison de changer.

La gestion municipale est en partie à l'origine de cette augmentation des ressources communales par optimisation des biens de rapport et l'inscription systématique des frontaliers.

Il est également évoqué la diminution des aides de l'Etat pour la compensation de la Taxe Professionnelle.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011 pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2014, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2014 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- vote le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,13 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 08-03-2014

Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » et que depuis cette date, malgré la possibilité ouverte par loi de Finances Rectificative 2011 du 29 juillet 2011 qui a créé une dotation de compensation sur trois ans pour les communes qui optent pour une participation budgétaire et qui renoncent par voie de conséquence au régime de la participation fiscalisée, notre collectivité a toujours fiscalisé cette participation.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 819 € 89 pour 2014 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Monsieur le Maire dit que c'est une affaire que l'on connaît très bien.

Il rappelle que la commune est adhérente au SIGCSPRA pour pouvoir répondre aux nécessités liées à l'intervention des secours.

Il dit que l'on est bien content de les voir arriver quand une maison brûle ou sur un accident... On apprécie leur présence.

Le coût est de 103 819 € 89, somme relativement importante.

Il rappelle la possibilité de l'intégrer dans le budget ou de la fiscaliser.

Il propose de continuer de fiscaliser cette participation pour une meilleure lisibilité du coût du service public.

Pour la transparence de l'information et une démocratie juste, il demande au Conseil Municipal de voter pour la fiscalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 819 € 89 pour 2014 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;

- décide de rester sur une participation fiscalisée ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 819 € 89 pour l'année 2014.

N° 09 - 03 - 2014

Vote des budgets primitifs 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de doter la commune d'un budget prévisionnel, il rappelle qu'inscrire une dépense ne veut pas dire qu'elle aura forcément lieu mais que l'on est sûr d'être en capacité de l'assurer.

En cours d'année, la collectivité n'est pas contrainte de dépenser les sommes inscrites.

Pour la partie fonctionnement du budget communal, Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne :

* les charges à caractères général, l'augmentation globale est liée à la hausse de la TVA, à l'augmentation du coût de l'électricité, d'ailleurs il est prévu de se pencher sur la consommation générale des bâtiments, à la hausse du coût du ramassage des ordures ménagères liée à l'augmentation de la population, à la mise en place de conteneurs enterrés et à l'augmentation des fournitures d'entretien, de voirie.

* les charges de personnel, la dépense est maximalisée pour tenir compte de la mise en place des rythmes scolaires.

* les dépenses imprévues, elles permettent de respecter l'équilibre du budget.

* les autres charges représentent le remboursement de la dette due pour d'anciens investissements au Syndicat de Bellecombe, les subventions aux associations, la participation communale à la gestion de la crèche.

Il rappelle qu'en 2013, il y a eu de nombreux investissements.

* le produit des services est en augmentation car il bénéficie de l'augmentation du nombre des habitants

* les impôts et taxes augmentent car l'assiette augmente de 1,8 %

* les dotations et participations restent stables, à ce jour le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas connu mais la tendance feutrée mais continue est plutôt à la baisse, ce que confirme Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint.
Les fonds frontaliers sont eux en hausse.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque d'ailleurs l'effet ciseaux du prochain mandat, soit une augmentation des charges et une baisse des dotations.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur le Maire fait remarquer que la première année d'un nouveau mandat n'est pas en général celle qui voit se réaliser les plus gros investissements. C'est dans cet esprit que le budget d'investissement est conçu.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - remercie pour cette présentation très claire.

Monsieur le Maire souligne la chance que nous avons d'habiter sur un territoire économiquement dynamique.

Il évoque une discussion avec Monsieur le Sous-Préfet qui lui a fait remarquer que le territoire est étonnant au vu des investissements qui se réalisent, ce n'est pas en France partout possible.

Il faut être conscient de notre chance.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présente le budget primitif 2014 des forêts.

Ce budget reprend dans ces chiffres le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts.

Il est prévu de nettoyer la route des Voirons au niveau du Péret car des arbres sont dans les fils électriques.

Ce budget tient compte de la demande de subvention sollicitée auprès de la Région.

Monsieur le Maire évoque également le PSADER et les possibilités de subvention à solliciter auprès de la Région.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint – présente le budget primitif 2014 de la ZAE qui peut permettre d'envisager des travaux d'amélioration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

vote les budgets primitifs 2014, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 021 320.57	6 021 320.57
Investissement	5 487 472.93	5 487 472.93

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 044.80	26 044.80
Investissement	26 969.58	26 969.58

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 338.78	83 338.78
Investissement	611 249.50	611 249.50

N° 10-03-2014

Demande de subvention pour la réalisation de deux panneaux pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle que certains conseillers municipaux ont travaillé sur les chemins et le patrimoine naturel et paysager de la commune.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il est nécessaire de mettre en place deux panneaux de signalisation, un au Pont Jacob et un sur le parking du Pont.

Il demande également s'il est possible de corriger un des panneaux pour indiquer les chemins du Soleil.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la réalisation de deux panneaux pédagogiques sur le tracé des deux boucles « Ponts et Moulins » et « Les Balcons de Fillinges ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Vice-président du Conseil Général de la Haute-Savoie - délégué à l'Agriculture, la Forêt, au Développement

Rural, à l'Eau et à l'Environnement - du 19 février 2014 - concernant la demande de subvention pour la réalisation de ces deux panneaux pédagogiques.

Le devis s'élève à la somme HT de 4 630 € 00 et peut bénéficier d'une subvention.

Pour cela, le Conseil Général réclame une délibération approuvant le projet présenté, le plan de financement correspondant et sollicitant l'aide du département pour sa réalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le Conseil Général de la Haute-Savoie - Pôle Infrastructures et Développement Rural - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural - Service Environnement - peut subventionner la réalisation de deux panneaux pédagogiques sur le tracé des deux boucles « Ponts et Moulins » et « Les Balcons de Fillinges » ;

- approuve le projet présenté et le devis correspondant de 4 630 € 00 HT ;

- charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du département pour la réalisation de ces deux panneaux pédagogiques, du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires et également de voir s'il est possible de modifier l'un des deux panneaux pour indiquer les chemins du Soleil.

N° 11-03-2014

Acquisitions et cessions

Monsieur le Maire rappelle l'échange entre la commune, les conjoints RAIBON et CHIOSO de trois bandes longitudinales et trop étroites qui remembre les terrains à part égales et qui permet qu'ils deviennent constructibles.

Monsieur CHIOSO Dominique a un projet en collaboration avec la société IMAPRIM qui propose d'utiliser le tènement de M. CHIOSO et celui de la commune pour un projet immobilier d'un collectif qui permette de répondre aux exigences de densité au Chef-Lieu.

Il rappelle que ce projet a déjà été envisagé et discuté à diverses reprises.

Monsieur CHIOSO et la société IMAPRIM souhaitent signer une promesse de vente pour établir les choses et faire avancer cette affaire.

Monsieur le Maire dit que la commune est donc devenue propriétaire des parcelles F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1976 m² - La somme proposée pour la cession de celles-ci est de 180 € 00 le m² soit 355 680 € 00.

Le paiement peut se faire à ce prix là ou en dation par la remise d'un ou plusieurs appartements et un stationnement par appartement. En dation, le prix sera augmenté au moins de 12 % ce qui revient à la somme de 398 361 € 60 soit 201 € 60 le m² minimum.

Monsieur le Maire pense que cette possibilité de paiement par dation est intéressante.

Cela permet de répondre à des nécessités de logement. En effet, le parc actuel permet de faire face à certains besoins mais pas à d'autres, principalement il ne permet pas d'accueillir des familles plus nombreuses, la commune a très peu de T3 ou T4 à proposer à la location. Par ce moyen, la commune disposera d'un patrimoine immobilier plus important.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant cette opération d'échange, ce terrain était bloqué.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et sur le choix de paiement.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande le nombre de logements créés dans ce projet.

Monsieur le Maire précise que ces logements seraient à la vente. Il dit qu'il ne connaît pas le nombre exact mais le projet englobe à la fois le terrain communal et le terrain CHIOSO.

Monsieur le Maire dit que la prestation de base de ce projet semble de bonne qualité mais qu'il n'est pas un expert de l'immobilier. Il précise que ce projet ne s'adresse pas particulièrement à un public qui a besoin d'être aidé.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'un paiement en dation ne prive pas de vendre par la suite.

Monsieur le Maire dit que si le permis de construire n'est pas délivré, le projet s'arrête.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si la commune pourra choisir les appartements.

Monsieur le Maire lui répond de façon affirmative. Il dit que la société IMAPRIM a fourni des documents corrects, d'une bonne clarté. Il rappelle qu'il s'agit de la signature d'une promesse de vente, que l'opération n'est pas faite.

Il dit que le choix des appartements se fera avec la commission, il précise que la seule restriction dans ce choix est que la commune ne pourra pas recevoir en dation l'appartement situé en attique.

Il évoque le choix de l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE - pour l'établissement de cette promesse de vente, étude réputée sérieuse.

Monsieur le Maire pense que c'est une bonne opportunité si c'est bien conduit.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il est tout à fait d'accord pour cette opération de vente.

Pour le paiement, il évoque beaucoup de besoins et d'investissements que devra faire la commune dans les prochaines années et dit qu'il est plutôt pour récupérer de l'argent.

Il pense également que ce n'est pas le métier de la commune de gérer des logements.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - est favorable à un paiement par dation en appartements.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - pense qu'à terme, la commune perdra de l'argent si le paiement se fait en dation.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on passe d'un terrain non productif à un objet de rapport, des frais d'entretien existeront, cependant cela permet d'avoir des logements sans frais pendant une période de 10 à 15 ans.

Par cette opération, la commune peut passer de la possession d'un terrain à une situation de possession d'un ou plusieurs appartements.

Il est rappelé également que ces appartements auront un rapport régulier du fait des versements des loyers.

Il est également dit que le marché de l'immobilier n'est pas en perte de vitesse et que si la commune a besoin de financement, elle pourra revendre ces appartements.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - rappelle que la question précise est de décider si paiement du terrain ou si dation.

Monsieur le Maire dit qu'il faut également être à l'écoute des personnes qui se retrouvent dans des situations délicates et qu'à l'heure actuelle il est difficile à la collectivité de venir en aide à une personne avec deux enfants qui recherche un logement.

Si la commune possède de quoi répondre au besoin de quelques personnes, cela peut permettre à des fillingeois, qui rencontrent des difficultés de logement, de rester à Fillinges.

Il rappelle que quelquefois par l'intermédiaire de bailleurs sociaux, c'est difficile.

Madame FOLLEA Dominique - maire adjoint - qui s'occupe des demandes de logement est pour un paiement par dation.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela fait en gros 400 000 € 00 en appartements.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit que tout n'est pas défini mais qu'il est pour un paiement en dation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en votant en deux fois, une fois pour la vente du terrain et une fois pour le choix du paiement.

Il rappelle que le but est de pouvoir signer une promesse de vente pour fixer les choses et permettre aux acquéreurs d'avancer leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que l'échange entre la commune, les conjoints RAIBON et CHIOSO de trois bandes longitudinales et trop étroites a permis de remembrer les terrains à parts égales et de permettre qu'ils deviennent constructibles ;
- considérant que Monsieur CHIOSO Dominique - propriétaire d'un des terrains - a un projet en collaboration avec la société IMAPRIM qui propose d'utiliser le tènement de M. CHIOSO et celui de la commune pour un projet immobilier d'un collectif qui permette de répondre aux exigences de densité au Chef-Lieu ;
- à l'unanimité - donne un accord de principe pour la vente à Monsieur CHIOSO Dominique et à la Société IMAPRIM - sous les conditions suspensives de la promesse de vente - des parcelles communales F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1976 m² - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 €00 ;
- par 16 voix, Monsieur PELISSIER Philippe étant pour un paiement direct, décide que le paiement de ces parcelles se fera par dation en appartements, ce qui augmente le prix de vente d'au minimum 12 % ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE ; à charge pour lui de revenir vers le Conseil Municipal quand le permis de construire sera déposé et le projet plus avancé.

N° 12.03.2014

Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

Monsieur le Maire et Monsieur Alain PRADEL - conseiller municipal - rappellent la présentation du projet de convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestres et VTT, lors du dernier conseil municipal du 4 février 2014.

Il avait été décidé de demander à l'Office National des Forêts certaines précisions concernant le nombre de passages dans l'année et quelles prestations exactement sont garanties pour la somme annuelle payée par la commune et proposé de revenir devant le prochain conseil municipal avec les éléments de réponse de l'Office National des Forêts pour décision définitive sur cette convention.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que suite au dernier Conseil Municipal, il a pris contact avec l'Office National des Forêts pour éclaircir certains points, à savoir :

- l'Office National des Forêts n'engage sa responsabilité civile que le temps du chantier.
- le prix comprend un seul passage annuel soit un entretien de 20 kilomètres de chemins pour 8 398 € 04 HT et le matériel de signalisation est vérifié
- la commune émet des bons de commande
- la convention est établie pour trois ans, renouvelable.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - demande si cette dépense est imputée sur le budget des forêts.

Monsieur le Maire répond que cette dépense peut être imputée aussi bien sur le budget des forêts que sur celui de la commune.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - demande quels sont les travaux réalisés par ALVEOLE.

Monsieur le Maire dit que pour faire simple, ALVEOLE intervient ponctuellement à la demande sur de l'entretien sur le bas de la commune et l'Office National des Forêts plutôt sur le haut.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présentent ensuite le nouveau projet.

Ils rappellent qu'il s'agit d'une convention pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestres et VTT.

Les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- Bois Coquet
- VTT Foron

Les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1,5 et 2m
- Elagage des végétaux ligneux et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique
- Fauchage, élagage autour du balisage

Il s'agit d'un seul passage réalisé en début de fréquentation touristique entre le 15 mai et le 30 juin.

Des interventions plus importantes, autres que les travaux d'entretien courant, ne sont pas comprises dans la présente convention.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2016, pour un forfait annuel de 8 398,04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention avec l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestre et VTT ; pour une durée de 3 ans

(renouvelable), du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2016, pour un forfait annuel de 8 398,04 € HT ;

- prend note que les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- * Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- * Bois Coquet
- * VTT Foron

et que les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en : fauchage de la plateforme compris entre 1,5 et 2 m - élagage des végétaux ligneux et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver - redressement et recalage de la signalétique - fauchage, élagage autour du balisage ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

N° 13-03-2014

Loyer d'un appartement de la Sapinière

Monsieur le Maire dit que par délibération du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 420 € hors charges le montant mensuel de la location des treize nouveaux appartements de type F1, d'une superficie de 32 m² chacun, situés dans le bâtiment principal de la Sapinière.

Monsieur le Maire dit que le problème est simple. Un des occupants est venu dire que son appartement à savoir le numéro 205 a une superficie de 25 m² 38, en effet une gaine technique pour le passage d'une cheminée réduit la surface de ce logement et que de ce fait son loyer devrait être inférieur.

Monsieur le Maire propose que l'on prenne en compte cette différence en fixant le loyer correspondant à 330 € 00 hors charge et ce à compter du 1^{er} avril 2014.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - souhaite savoir depuis quand ce locataire est là.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela revient au même prix au m².

Monsieur le Maire dit qu'en fait, il faut réparer une injustice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 420 € hors charges le montant mensuel de la location des treize nouveaux appartements de type F1, d'une superficie de 32 m² chacun, situés dans le bâtiment principal de la Sapinière ;

- considérant qu'un appartement à savoir le numéro 205 a une superficie de 25 m² 38, en effet une gaine technique pour le passage d'une cheminée réduit la surface de ce logement ;
- considérant que de ce fait son loyer devrait être inférieur ;
- décide de fixer le loyer à 330 € 00 hors charges et ce à compter du 1^{er} avril 2014 le montant mensuel de la location de l'appartement 205 de type F1, d'une superficie de 25,38 m², situé dans le bâtiment principal de la Sapinière.

N° 14-03-2014

Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de la création d'un trottoir le long de la RD 907 en partant du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz - dont le coût est estimé à 36 462 € HT.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2013 - programme 2014 - correspondant au critère « autres opérations de sécurité ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la création d'un trottoir le long de la RD 907 en partant du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz dont le coût est estimé à à 36 462 € HT ;
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2013 - programme 2014 - correspondant au critère « autres opérations de sécurité » ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 15-03-2014

Modifications statutaires en vue d'étendre les compétences du groupe « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5214-1 et suivants,
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté,
- Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté que la Communauté de Communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 4-1-1.2 des dits statuts,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Rivières approuvant la modification statutaire envisagée,
- Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique,
- Considérant l'article 4-1-1.2.5 des dits statuts selon lequel la Communauté de Communes est d'ores et déjà compétente en matière « d'équipement et raccordement aux réseaux TIC (Technique Information et Communication) des zones industrielles et Bâtiments publics ».
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'étendre ses compétences statutaires au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence plus complète.

Il est par conséquent proposé de supprimer l'article 4-1-1.2.5 pour étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie à l'article 2.

Article 2 : approuve au titre des actions de développement économique de supprimer l'article 4-1-1-2.5 des statuts en vigueur de la Communauté de Communes et de le remplacer par la compétence suivante :

« actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ».

N° 16-03-2014

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 4 février 2014, à savoir :

- un permis de construire pour un garage
- 17 déclarations préalables, dont 4 défavorables et une sans suite
- 10 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 17-03-2014

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé un bail pour un T1 - N° 105 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 100 et E 101 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 222 m² (le 11 mars 2014)

- propriété non bâtie, parcelles C 2292 - 2297 - 2299 - sises au lieu-dit « Grand Noix » d'une contenance totale de 2346 m² et le tiers indivis de la voirie de desserte parcelles C 2290 - 2293 - 2296 sises au lieu-dit « Grand Noix » d'une contenance totale de 466 m²
(le 11 mars 2014)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un bail pour un T1 - N° 105 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Chantier Pont Bosson

Le chantier est toujours dans la molasse. La route est sur le rocher. La suppression de la ligne HTA est en attente.

Route des Rochers

Les riverains sont contents du déplacement du transformateur.

Commission Municipale Vie Locale

Le carnaval aura lieu le samedi 22 mars.

Questions diverses

Avant de clôturer, Monsieur le Maire adresse ses sincères et profonds remerciements aux membres de ce conseil municipal.

Les débats ont été ouverts, animés dans le respect de chacun.

L'équipe a tenu son rôle, ses engagements et a obtenu des résultats intéressants.

Il adresse également un grand merci aux maires adjoints qui l'ont aidé et à Monsieur PRADEL Alain pour son travail sur la forêt, travail également reconnu par les professionnels.

Monsieur le Maire salue également l'action des deux membres du Conseil Municipal, issus de l'opposition pour leur loyauté et leur investissement.

Il termine en remerciant chaque conseiller municipal et également l'ensemble du personnel.

N° 05.03 - 2014	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers	19
Département HAUTE-SAVOIE			Nombre de conseillers présents	14
Commune FILLINGES	Séance du	11 mars 2014	Nombre de suffrages exprimés	16

SOUS-PREFECTURE
 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
21 MARS 2014
 ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PELLISSIER déléguant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 891 646.09			2 474 872.09	1 891 646.09	2 474 872.09
Opérations de l'exercice	3 126 123.33	3 236 996.54	3 054 866.51	4 458 103.92	6 180 989.84	7 695 100.46
TOTAUX	5 017 769.42	3 236 996.54	3 054 866.51	6 932 976.01	8 072 635.93	10 169 972.55
Résultats de clôture	1 780 772.88			3 878 109.50		2 097 336.62
Restes à réaliser	256 974.05	97 021.00			256 974.05	97 021.00
TOTAUX CUMULES	5 274 743.47	3 334 017.54	3 054 866.51	6 932 976.01	8 329 609.98	10 266 993.55
RESULTATS DEFINITIFS	1 940 725.93			3 878 109.50		1 937 333.57

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		27 744.05		6 000.00		33 744.05
Opérations de l'exercice	33 341.82	10 539.72	9 111.60	32 596.40	42 453.42	43 136.72
TOTAUX	33 341.82	38 283.77	9 111.60	38 596.40	42 453.42	76 880.17
Résultats de clôture		4 941.95		29 484.80		34 426.75
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	33 341.82	38 283.77	9 111.60	38 596.40	42 453.42	76 880.17
RESULTATS DEFINITIFS		4 941.95		29 484.80		34 426.75
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		611 249.50		93 833.93		705 083.33
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	10 495.05	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	611 249.50	10 495.05	93 833.93	10 495.05	705 083.33
Résultats de clôture		611 249.50		83 838.78		694 588.28
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	611 249.50	0.00	83 838.78	0.00	694 588.28
RESULTATS DEFINITIFS		611 249.50		83 338.78		694 588.28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2013 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BEULAY Stéphane, CHENEVAL Bernard, CHENEVAL Paul, DUNAND Philippe, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, PALAFFRE Christian, PELLISSIER Philippe, PRADEL Alain et WEBER Olivier.

Mesdames FOLLEA Dominique, GENTIT Véronique, GUIARD Jacqueline, MARQUET Marion.
EXCUSES : Madame CARPANINI Sandra

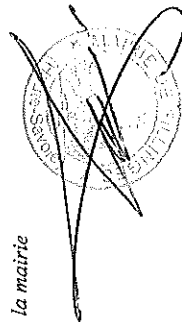
Monsieur RICHARD Philippe

Monsieur MASCARELLO Denis qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Sébastien

Madame DEGORRE Aïcha qui donne procuration de vote à Madame FOLLEA Dominique

Madame GUYEN-METAIS Solange qui donne procuration de vote à Madame GENTIT Véronique.

Sceau de la mairie



Pour expédition conforme,
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Saint Julien en Genevois, le 21/03/2014
Et publication, le 21/03/2014

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trois avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le huit avril deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- 2° - Commissions municipales
- 3° - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
(Syndicat des Eaux Rocailles - Bellecombe - Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEVOIS - Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie - Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)
- 4° - Désignation d'un correspondant défense
- 5° - Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières
- 6° - Désignation des membres de la Mission Locale du Genevois
- 7° - Renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial
- 8° - Droit à la formation des élus locaux
- 9° - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 10° - Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints
- 11° - Subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive
- 12° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le huit avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Madame **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 - 2014

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 28 mars 2014.

N° 02 - 04 - 2014

Commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire donne également lecture de l'article L 2121-21 à savoir « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Ecoles et Enfance
- Commission Municipale Voirie et Aménagement
- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture
- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux
- Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces
- Commission Municipale Vie Sociale
- Commission Communication et Evènements

et demande que les conseillers intéressés se fassent connaître.

Il précise qu'il a informé les conseillers municipaux issus de l'autre liste en leur envoyant une proposition des commissions municipales envisagées à l'avance.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et il propose un vote à main levée avec une liste unique et la composition des commissions dans la pluralité. Il indique que c'est la Loi mais aussi une volonté communale.

Il rappelle la portée réelle du travail des commissions, à savoir qu'elles ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel mais qu'elles travaillent sur un dossier qui sera présenté au Conseil Municipal et qu'il ne faudra pas se décourager si le projet n'est pas validé dès la première présentation.

Monsieur le Maire insiste sur la confidentialité du travail préparatoire, au cours duquel diverses hypothèses seront émises, où la liberté de pensée s'exprimera. Il va de soi qu'une information mal comprise ou mal interprétée comporte un risque et qu'il est plus raisonnable de travailler en commissions en toute confidentialité vis-à-vis de la population ; quand le Conseil Municipal aura donné une forme au projet, il deviendra possible d'en parler et d'aborder la concertation avec le public.

Il précise que cela n'est pas pour empêcher à un point de vue divergent de s'exprimer, mais qu'il est nécessaire de travailler sereinement.

Il dit que bien évidemment quand le projet est présenté, on peut s'exprimer librement et révéler son opposition au public mais qu'il est important de fixer les modes de travail.

Monsieur le Maire dit qu'il porte une attention aux membres de l'autre liste mais que ce qu'il vient de dire concerne également les membres de sa liste, il est important que les débats lors des réunions de travail soient sereins et qu'au moment du choix on s'exprime. C'est la liberté du citoyen.

Monsieur le Maire dit que le débat est ouvert, qu'il ne faut pas hésiter à l'interrompre si nécessaire.

Monsieur le Maire définit les missions des différentes commissions municipales et prend note des membres du Conseil Municipal intéressés.

- Commission Municipale de l'Urbanisme

Il est précisé que cette commission se réunit une fois toutes les trois semaines et que le calendrier est fixé à l'avance.

Monsieur le Maire évoque une commission particulière qui donne son avis sur les autorisations d'urbanisme demandées au Maire.

Il rappelle que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire, que c'est un pouvoir personnel, que la commission lors de ses réunions observe les projets et donne un avis.

Il indique que d'une manière générale, lors du précédent mandat, il a suivi l'avis de la commission d'urbanisme et qu'il n'a pas l'intention de changer.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BASSIN Katia

Monsieur BERGER Pierre

Madame D'APOLITO Brigitte

Monsieur FOREL Bruno

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Madame MARQUET Marion

Monsieur PELISSIER Philippe

- Commission Municipale Ecoles et Enfance

Monsieur le Maire dit que personne n'ignore la réforme des rythmes scolaires, la démographie dynamique sur la commune et que les écoles font face à un développement constant. C'est un lieu important de la vie communale.

Cette commission est importante, elle est dédiée à l'école, à l'enfance et à la crèche.

Elle s'occupe du fonctionnement des écoles, de la mise en place des rythmes scolaires, des questions liées à la crèche et au centre de loisirs.

D'une manière globale, cette commission s'occupe de tout ce qui touche aux écoles et à l'enfance.

Monsieur le Maire dit qu'il compte participer de façon active aux travaux de cette commission.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BASSIN Katia

Monsieur FOREL Sébastien

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Madame MARQUET Marion

Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Municipale Voirie et Aménagement

Cette commission est concernée par toute la voirie communale et départementale en relation avec le département et tous les projets d'aménagement.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

/Madame ARNAUD Laurence
Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame D'APOLITO Brigitte
Madame DUCRUET Muriel
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Cette commission s'occupera d'un projet transversal relatif au développement durable dans les autres projets.

En agriculture, elle s'intéressera à toutes les questions liées à son développement, il convient d'être attentif à l'agriculture qui connaît des mutations importantes.

Cette commission suivra également les démarches environnementales dans le domaine de l'intercommunalité : espaces naturels sensibles, contrat de rivière, SCOT.

Monsieur le Maire dit qu'il est très intéressé par le travail de cette commission.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BOURDENET Séverine
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame VILDE Nelly

- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Les travaux de cette commission seront la mise en place des bâtiments à construire et des modifications liées, un travail sur l'énergie (pour les questions liées aux économies d'énergie) et l'amélioration des réseaux (lien organique entre les bâtiments et les flux qui les alimentent en flux et en connexions) - la maintenance et la réfection.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame DUCRUET Muriel
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces

Cette commission devra concourir et participer au développement économique de la commune

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande la fréquence des réunions des commissions, il lui est répondu que cela dépend des projets en cours, que c'est difficile à évaluer, en général une fois par mois.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Monsieur GRAEFFLY Stéphane

- Commission Municipale Vie Sociale

Cette commission s'occupera de toutes les actions en direction des familles et de la population, de l'étude des dossiers sur les logements sociaux et l'attribution des logements, de l'aide aux jeunes et aux demandeurs d'emploi.

Cette commission a également une dimension associative, elle s'occupe du lien entre la commune et les associations, étudie des demandes de subvention aux associations. C'est un lien avec le Centre Communal d'Action Sociale que l'on constituera lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine
Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Communication et Evènements

Cette commission s'occupera des relations entre les travaux du conseil municipal et l'action communale vers les citoyens, de mettre en place une communication de qualité, de communiquer sur les événements et de les soutenir, de maintenir une cohésion sociale et un lien entre les habitants.

Les principaux événements sont le 13 juillet, la foire, le carnaval, les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre et avant chaque événement, il y a du travail en amont.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame DEVILLE Alexandra
Monsieur DEGORRE Luc

Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur GRAEFFLY Stéphane
Madame LYONNET Sandrine
Madame MARQUET Marion

Monsieur le Maire dit qu'il est possible que durant le travail des commissions, deux commissions travaillent ensemble quand le sujet l'impose (par exemple un bâtiment pour les écoles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret - pour les nominations au sein des différentes Commissions Municipales,

- décide de la création de huit commissions municipales qui sont :

- * Commission Municipale de l'Urbanisme
- * Commission Municipale Ecoles et Enfance
- * Commission Municipale Voirie et Aménagement
- * Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture
- * Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux
- * Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces
- * Commission Municipale Vie Sociale
- * Commission Communication et Evènements

et - par un vote à main levée - par 23 voix : que les membres les composant sont pour :

- Commission Municipale de l'Urbanisme

Madame BASSIN Katia
Monsieur BERGER Pierre
Madame D'APOLITO Brigitte
Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Madame MARQUET Marion
Monsieur PELISSIER Philippe

- Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame BASSIN Katia
Monsieur FOREL Sébastien
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Madame MARQUET Marion
Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Municipale Voirie et Aménagement

Madame ARNAUD Laurence
Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame D'APOLITO Brigitte
Madame DUCRUET Muriel
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame BOURDENET Séverine
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame VILDE Nelly

- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul
Madame DUCRUET Muriel
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur WEBER Olivier

- Commission Municipale Economie, Artisanat, Industrie et Commerces

Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur DOUCET Michel
Monsieur FOREL Bruno
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah
Monsieur GRAEFFLY Stéphane

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine
Madame PORRET Emmanuelle

- Commission Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra
Monsieur DEGORRE Luc
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur GRAEFFLY Stéphane
Madame LYONNET Sandrine
Madame MARQUET Marion

N° 03 - 04 - 2014

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Syndicat des Eaux Rocailles - Bellecombe - Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GEnvois - Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie - Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 26 mars 2014 relative aux rappels des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général et en particulier pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire donne également lecture :

* du mail du 25 mars 2014 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

* de la lettre du 31 mars 2014 de Monsieur le Président du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

* de la lettre du 30 mars 2014 de Monsieur le Président du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué ;

* indique qu'en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA), il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat en délégué titulaire.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est intéressé, qu'il connaît ce syndicat et qu'il veut bien y retourner soit en délégué titulaire, soit en délégué suppléant.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - est candidat en délégué titulaire.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - est candidate en déléguée suppléante.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande la fréquence des réunions.

Monsieur le Maire lui répond une par mois.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Monsieur FOREL Bruno

3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur PALAFFRE Christian

3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Madame ALIX Isabelle

3 votes blanc

Vote : 3 voix pour Monsieur BERGER Pierre

20 votes blanc

Monsieur FOREL Bruno - par 20 voix

domicilié : 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES

est élu délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} tour du scrutin.

Monsieur PALAFFRE Christian - par 20 voix

domicilié : 438 - Route du Bois de Chaubon - 74250 FILLINGES

est élu délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} tour du scrutin.

Madame ALIX Isabelle - par 20 voix

domiciliée : 53 - Chemin des Clos - 74250 FILLINGES

est élue déléguée suppléante du Syndicat Mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} tour du scrutin.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS (SIDEFAGE)

Monsieur DOUCET Michel est candidat en délégué titulaire et Monsieur DEGORRE Luc est candidat en délégué suppléant.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Monsieur DOUCET Michel
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur DEGORRE Luc
3 votes blanc

Monsieur DOUCET Michel - par 20 voix
domicilié : 862 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
est élu délégué titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin.

Monsieur DEGORRE Luc - par 20 voix
domicilié : 87 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
est élu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin.

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Monsieur PELISSIER Philippe - 3^{ème} adjoint - est candidat pour représenter la commune au collège des communes sous concession ERDF du secteur de Saint-Julien. Il dit que cela correspond à être grand électeur mais qu'il ne sera pas candidat pour être au bureau, mais qu'il est très intéressant d'avoir toute la documentation.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Monsieur PELISSIER Philippe
3 votes blanc

Monsieur PELISSIER Philippe - par 20 voix -
domicilié : 331- Route des Nants - 74250 FILLINGES
est élu délégué du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS
PRINCIPAL DE LA REGION ANNEMASSIENNE**

Monsieur le Maire dit que c'est le Syndicat qui gère l'organisation des secours sur notre territoire, mais que dans l'avenir ce syndicat se fondera dans le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Mesdames DEVILLE Alexandra et LYONNET Sandrine - conseillères municipales - sont candidates en déléguées titulaires.

Messieurs FOREL Bruno - Maire - et CHENEVAL Paul - premier adjoint - sont candidats en délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vote : 20 voix pour Madame DEVILLE Alexandra
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Madame LYONNET Sandrine
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur FOREL Bruno
3 votes blanc

Vote : 20 voix pour Monsieur CHENEVAL Paul
3 votes blanc

Madame DEVILLE Alexandra - par 20 voix
domiciliée : 218 - Route des Voirons - 74250 FILLINGES
est élue déléguée titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Madame LYONNET Sandrine - par 20 voix
domiciliée : 1069 - Route de Juffly - 74250 FILLINGES
est élue déléguée titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Monsieur FOREL Bruno - par 20 voix
domicilié : domicilié à 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES
est élu délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Monsieur CHENEVAL Paul - par 20 voix
domicilié : 81 - Chemin de la Fontaine - 74250 FILLINGES
est élu délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

N° 04-04-2014

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du mail du 21 mars 2014 du Ministère de la Défense qui demande de désigner un « correspondant défense ».

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est accompagné et soutenu dans ses missions par les délégués militaires départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas pour de l'opérationnel mais qu'il s'agit d'informations à transmettre et il demande qui est intéressé.

Il dit que ce n'est pas fondamental mais que tout peut arriver.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée, par 23 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;
- considérant que Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - se propose ;
- désigne Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - correspondant défense.

N° 05 - 04 - 2014

Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 21 mars 2014 de Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui invite, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, à désigner deux délégués pour représenter la commune au sein de cette Fédération.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner nominativement un titulaire et un suppléant susceptibles de représenter la commune au sein de cette Fédération.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Monsieur DOUCET Michel et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillers municipaux - se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par un vote à main levée, par 21 voix - Monsieur BERGER Pierre et Madame VILDE Nelly - votant contre :

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;

- considérant que Monsieur DOUCET Michel et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillers municipaux - sont intéressés ;

- désignent Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - comme représentant titulaire à la Fédération Nationale des Communes Forestières et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - comme suppléante.

N° 06 - 04 - 2014

Désignation des membres de la Mission Locale du Genevois

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », Madame ARNAUD Laurence quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, car elle est salariée de la Mission Locale du Genevois.

L'association « Mission locale du Genevois », membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie.

Monsieur le Maire précise que la mission locale sur l'ensemble du territoire cible les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté. On peut parler d'un pôle emploi amélioré en faveur des jeunes.

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au titre de collectivité indépendante depuis deux ou trois ans et qu'à ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Mesdames GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - et ALIX Isabelle - conseillère municipale - se proposent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré : par un vote à main levée, par 22 voix

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués à l'association « Mission locale du Genevois » ;

- considérant que Mesdames GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - et ALIX Isabelle - conseillère municipale - sont intéressées ;

- désigne Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - comme représentante titulaire à l'association « Mission locale du Genevois » et Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - comme suppléante.

N° 07 - 04 - 2014

Renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipement Commercial

Monsieur le Maire indique que les services de la Préfecture contactés téléphoniquement lui ont confirmé qu'il convient de désigner son (sa) suppléant (e) susceptible de le représenter à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de fait.

Monsieur le Maire dit que cette commission ne se réunit pas nécessairement sauf s'il y a une demande d'implantation sur la commune, telle qu'une station service, ou un supermarché.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Madame BOURDENNET Séverine - conseillère municipale - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée, par 23 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un (e) suppléant (e) à Monsieur le Maire susceptible de le représenter à la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

- considérant que Madame BOURDENNET Séverine - conseillère municipale - est intéressée ;

- désigne Madame BOURDENNET Séverine - conseillère municipale - comme suppléante susceptible de représenter Monsieur le Maire - au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

N° 08-04-2014

Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui stipule « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus et il précise que c'est la dépense maximale possible.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on est pas obligé de dépenser la somme annuelle votée, que l'on a jamais tout consommé au mandat précédent.

Il conseille aux membres du Conseil Municipal d'être attentifs aux formations. Il précise que l'on s'efforcera de faire passer toutes les possibilités de se former.

Il indique que l'Association des Maires organise souvent des formations gratuites, en particulier sur des formations dédiées aux conseillers municipaux.

Suite à une demande pour connaître la somme que cela représente, Monsieur le Maire précise la somme qui est à l'heure actuelle de 10 312 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus.

N° 09 - 04- 2014

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impossible de pouvoir consulter le Conseil Municipal tout le temps et qu'il agit au quotidien au nom du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, lui déléguer tout ou partie de ses attributions. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il ne veut pas demander plus de délégations d'attribution que lors du précédent mandat et il précise que lors de ce dernier mandat, cette délégation n'a jamais été remise en cause. Il rappelle en outre qu'à l'issue des décisions prises par délégation, il est contraint d'informer le conseil lors de la séance qui suit sa décision.

Il indique que les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et il remet à chaque conseiller municipal une copie de cet article.

Monsieur le Maire donne lecture une par une de ces délégations et fournit quelques explications quand cela est nécessaire, à savoir :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Monsieur le Maire explique que cela permet de fixer par exemple le tarif pour utilisation du domaine public pour une terrasse de café.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande qui fixe la limite.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le Conseil Municipal. Lors du précédent mandat, la limite était fixée à 160 € 00 et il propose de la fixer à 200 € 00.

3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire précise que c'est pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, qu'il reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs il pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est contraint par le vote du budget communal.

Monsieur le Maire dit qu'au mandat précédent, il disposait de cette délégation. Il rappelle qu'un seul emprunt a été réalisé et qu'il en avait discuté avec le Conseil Municipal. Il dit qu'il ne peut pas contracter l'emprunt si la recette n'a pas été inscrite au budget et que ce n'est pas parce que cela a été inscrit au budget que le maire contracte obligatoirement cet emprunt.

Il précise que l'emprunt précédemment contracté l'a été à taux fixe.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dit que cela facilite la gestion avec les entreprises, il rappelle qu'il est limité par le budget. Il rappelle également l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire évoque le délai de 12 ans et dit que cela sert par exemple pour les baux des appartements et la location des salles.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Monsieur dit que c'est en cas de recours ou si la commune a besoin d'un conseil.

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Monsieur le Maire dit que cela permet de mener les négociations avec les tiers.

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Monsieur le Maire évoque le projet en amont pour pouvoir réaliser la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Monsieur le Maire demande à ce que la délégation porte sur l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à ce que la délégation couvre l'ensemble du contentieux de la commune.

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire demande à ce que la délégation soit quelque soit le montant.

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Monsieur PELISSIER Philippe - 3^{ème} adjoint - évoque la disparition de la Participation pour Voirie et Réseaux en 2015.

Il est également évoqué le Projet Urbain Partenarial plus libre qui est de gré à gré.

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que l'on n'en a jamais eu besoin et que tout sera fait pour que cela dure et qu'il ne demande pas cette délégation.

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit que les secteurs concernés sont ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu.

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix, sauf pour les délégations 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - où il y a une abstention Monsieur BERGER Pierre - décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 200 € 00, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à savoir :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quelque soit le montant ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu ;
- prend note que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

N° 10 - 04- 2014Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints.

Ce montant est assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique auquel appartient la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter ces taux.

Messieurs DEGORRE Luc et BERGER Pierre - conseillers municipaux - demandent à quelle somme ces taux correspondent.

Monsieur le Maire répond que son indemnité est de 1 634 € 62 brute et qu'en février en net il lui est resté 1 054 € 55, pour les adjoints l'indemnité brute est de 627 € 24 brute et en net de 561 € 13.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - fait remarquer que le poste d'adjoint supplémentaire représentera sur l'ensemble du mandat une dépense d'environ 40 000 € 00.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix pour et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

* taux en pourcentage de l'indice 1015, déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 10 avril 2014 ;

- précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXI VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TAUX PERCU	AUTRES MANDATS ELECTIFS
FOREL Bruno	Maire	43 %	43 %	/
CHENEVAL Paul	1er Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
GUIARD Jacqueline	2 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
PELISSIER Philippe	3 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
MARQUET Marion	4 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
WEBER Olivier	5 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
DEVILLE Alexandra	6 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/

N° 11 - 04 - 2014

Subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire fait part d'une demande exceptionnelle des éducateurs U11 de l'Etoile Sportive en vue d'obtenir une aide pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi à Nîmes durant le week-end du 31 mai 2014.

Monsieur le Maire précise qu'ils partent sur deux jours à 23 joueurs et il donne lecture de leur lettre de demande et de leur budget prévisionnel. Il précise que les parents participent, que les commerçants ont été sollicités mais il manque 400 € 00.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, la commune a une convention d'objectifs avec le club qui fixe également la subvention communale mais que ce type d'opération ne rentre pas dans ce cadre là.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soutenu la même action, il y a deux ans. Il souligne la bonne volonté des personnes qui organisent cet événement et dit que cela sera un souvenir fort pour les jeunes enfants qui participent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention de 400 € 00 avec bienveillance, il pense que la commune doit donner un signe clair de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu la demande exceptionnelle des éducateurs U11 de l'Etoile Sportive en vue d'obtenir une aide pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi à Nîmes durant le week-end du 31 mai 2014 ;

- considérant la bonne volonté des personnes qui organisent cet événement, que cela sera un souvenir fort pour les jeunes enfants qui participent ;

- donne son accord pour une subvention exceptionnelle de 400 € 00 demandée par les éducateurs U11 de l'Etoile Sportive pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi à Nîmes durant le weekend du 31 mai 2014 et dit que la somme sera prélevée au chapitre 65,

article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » dans les divers et sera versée au club l'Etoile Sportive ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au 22 avril 2014.

Il dit que juste avant cette réunion aura lieu la prise de photographie du Conseil Municipal.

Il indique que des casiers sont mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans le couloir de l'entrée de la mairie, cela permet entre autre de déposer les documentations reçues sur différents sujets.

Une rencontre permettant aux nouveaux élus de faire connaissance avec le personnel est prévue le 26 avril 2014 à 11 H 00, précédée pour les élus d'une visite de différents locaux de la commune à partir de 8 H 30.

Monsieur le Maire dit qu'il convoquera les différentes commissions communales dans la semaine.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que la matinée verte se déroulera samedi prochain 12 avril 2014, rdv devant la mairie à 9 H 00, que l'action dure jusqu'à 12 H 00, qu'il est préférable de s'inscrire et qu'un pique nique clôture la matinée.

Comme il n'y a plus de question, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 H 55.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-deux avril deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- 2° - Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)
- 3° - Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative
- 4° - Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des privilèges et hypothèques
- 5° - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 7° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 21
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Mesdames **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 bis - 2014Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 8 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - adopte le procès verbal de la séance du 8 avril 2014.

N° 02 - 04 bis - 2014Adhésion au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74)

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion 74 - N° 2013-02-31 du 29 novembre 2012 - relative à la mise en œuvre des dispositions de la Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant le principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées.

Monsieur Le Maire indique que le Centre De Gestion propose à compter du 1^{er} janvier 2014 une adhésion au bouquet de services créé d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la Loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du Centre De Gestion 74.

Ce bouquet de services permettra à notre collectivité de Fillinges de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le Centre De Gestion.

Il est rappelé que les missions obligatoires des centres de gestion sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;
- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;
- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires : CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseils de discipline ;
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents et l'aide à la gestion des carrières (suivi des carrières), élaboration des tableaux de déroulement des carrières ;

- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes ;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Monsieur le Maire dit que le Centre de Gestion joue le rôle de centrale d'achat si on adhère au bouquet.

Le « bouquet de services » du Centre De Gestion 74 propose de nouveaux services aux collectivités et permet à notre collectivité d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité » ;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques ;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par le Centre De Gestion ;
- 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
- 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substitue à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour.

Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciée en termes d'effectifs gérés par le Centre De Gestion. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le Centre De Gestion.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion à ce bouquet de services est de 0,12 % de la masse salariale soit 685 €, alors que la seule cotisation en direct au CIG de la grande couronne est de 613 €.

Il s'agit de la masse salariale annuelle, soit une différence actuellement de 72 € 00.

Monsieur le Maire dit que cela donne l'accès à toutes les autres prestations. Il dit que Madame CROONENBROEK Florence a relativement recours au service du CIG de la Grande Couronne pour mener les opérations justes et légalement.

Monsieur le Maire dit que cela lui semble une décision raisonnable.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote unanime de 23 voix :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer au bouquet de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74), qui permet d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 3) Les ateliers mobilisés pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité » ;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel Collectivités publiques ;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par le Centre De Gestion ;
- 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
- 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

- prend note que le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le Centre De Gestion. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le Centre De Gestion et qu'actuellement le coût pour la commune est de 0,12 % de la masse salariale ;

- charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 04 bis - 2014Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative

Monsieur le Maire explique que depuis six ans, la commune a l'habitude de faire recours à un système particulier pour faire réaliser les actes notariés pour les dossiers la concernant à savoir que nous passons des actes administratifs.

Il dit qu'ipso facto, en qualité d'officier public il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Il se substitue en quelque sorte au notaire vis-à-vis des tiers.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Monsieur le Maire dit que la raison essentielle qui fait que la commune a pris l'habitude de passer des actes administratifs est l'efficacité d'exécution. Il rappelle que les notaires sont rémunérés par rapport aux transactions dont ils sont témoins et que de ce fait les petites cessions (du genre cession de 1 mètre 50 pour un élargissement de route) ne passent pas en priorité car ces actes sont peu rentables.

Il dit que soucieux que les dossiers avancent, la commune s'appuie sur la société SAF ACT, spécialiste entre autre pour la passation d'actes administratifs et que cela a permis de régler de nombreux dossiers depuis plusieurs années.

Au vu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour désigner Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par la Maire en la forme administrative.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - trouve un peu surprenant l'interprétation faite de l'article L 1311-13, il rappelle que jusqu'à présent c'est lui qui était désigné, qu'il connaît bien les dossiers puisqu'il est à la fois à la Commission Municipale de l'Urbanisme et à la Commission Municipale Voirie et Aménagement et qu'il était à l'origine de ce système de passation d'actes administratifs. Il ajoute que si c'est la Loi qui oblige que cela soit le premier adjoint, alors il est d'accord.

Monsieur le Maire relit l'article et en conclut que c'est le premier adjoint.

Le Conseil Municipal - par un vote unanime par 23 voix -

- vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

- considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

- désigne Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par la Maire en la forme administrative.

N° 04 - 04 bis - 2014

Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des privilèges et hypothèques

Monsieur le Maire dit que ce point de l'ordre du jour est relié au même sujet que le précédent, que de passer des actes administratifs fait partie des petites choses qui permettent de fonctionner plus simplement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important quand on passe ce type d'actes d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Il faut s'assurer que le bien n'est pas grevé. Il faut préparer les actes, les vérifier mais c'est payant par le vendeur pour prouver que le bien est libre de toute contrainte.

Il est possible pour les acquisitions inférieures à 7 700 € 00 de ne pas procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande qui est chargé de la rédaction des actes, est ce un agent communal ?

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent c'est la société SAF ACT.

Il précise que c'est la même chose que si l'on passe par un notaire. Un notaire achète une charge, il est donc un témoin fiable. La responsable de la société SAF ACT a fait les mêmes études qu'un notaire mais elle n'est pas propriétaire d'une charge.

Monsieur le Maire précise que la société SAF ACT amène le savoir, qu'elle a accès à tous les éléments comme les notaires, elle travaille pour les collectivités locales.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il existe un créancier hypothécaire, la société le signale t'elle ?

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - répond positivement, d'ailleurs quand on a eu du retard, c'était à cause de cela, si quelque chose fait obstacle à l'acte, elle avertit.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande s'il y a une erreur dans l'acte qui rectifie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu une fois une erreur et qu'un acte rectificatif a été établi.

Il rappelle qu'en commune c'est rare qu'un acte soit faux car il y a d'abord une délibération du Conseil Municipal et que tous les actes sont signés par lui-même.

Le vendeur négocie en amont, le Conseil Municipal délibère et donne ou non son accord et le vendeur n'est pas fondé à revenir dessus passé le délai imparti de recours.

Monsieur le Maire pense que la société SAF ACT a une responsabilité professionnelle.

Dans la rédaction en elle-même de l'acte, il y a peu de risque de conflits.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la commune paie à l'acte ou selon un forfait annuel et le % du coût par rapport à un notaire.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - dit que c'est environ moitié prix. Il rappelle que dans les projets de voirie, il y a beaucoup de régularisation.

Il évoque les nombreuses cessions gratuites - quand cela existait - qui ont été régularisés par actes administratifs durant le précédent mandat.

Monsieur le Maire dit que la commune reste tributaire du vendeur, si celui-ci veut aller chez un notaire, mais le délai est très long, avec la passation d'actes administratifs, on travaille de la même façon mais l'efficacité est meilleure.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par un vote unanime de 23 voix :

- vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur » à savoir lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis,

- considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,

- autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

N° 05 - 04 bis - 2014

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire et expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'en accord avec Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - qui s'occupe de la Commission Municipale Vie Sociale, il propose de fixer ce nombre à douze membres : soit six membres élus et six membres nommés.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un organisme différent dans l'organisation communale, avec un budget indépendant.

Il précise que les six membres nommés par lui-même sont choisis dans des associations qui agissent dans les domaines sociaux, il évoque le fait que certaines associations y participent obligatoirement et que sinon il fera appel à des personnes de la commune qui ont un intérêt avec le social.

Il dit que parmi les membres élus, il lui semble normal que Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - en charge de la Commission Municipale Vie Sociale - soit candidate.

Il rappelle que comme pour les autres commissions, les élus issus de l'autre liste seront les bienvenus.

Monsieur BERGER Pierre - Conseiller Municipal - évoque Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - excusée ce soir - et dit qu'il lui passera le message pour savoir si elle est intéressée.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance.

Il conclut en disant que 12 membres lui semble un nombre correct, une assemblée de cette taille permet de faire du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 23 voix :

- prend note que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire ;
- en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Monsieur le Maire dit que ce point sera récurrent lors de pratiquement toutes les séances du Conseil Municipal car c'est l'occasion de savoir où en sont les commissions municipales dans le suivi de leurs dossiers ou projets.

- Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - 5^{ème} adjoint - dit que cette commission s'est réunie pour la première fois, le 14 avril 2014. Lors de cette réunion, il a été désigné vice président.

Il précise que cette rencontre a principalement été une passation des dossiers de Monsieur PELISSIER Philippe - 3^{ème} adjoint - en charge de ces questions lors du précédent mandat.

Elle a servi à répertorier les projets qui vont du rond point du Pont de Fillinges à la petite route. Il a été dénombré 38 projets qui ont priorisé de 1 à 5.

Monsieur WEBER Olivier - 5^{ème} adjoint - dit qu'un projet est démarré, celui du Pont Bosson. Actuellement le Syndicat des Eaux Rocailles - Bellecombe achève les travaux liés aux réseaux d'eau et assainissement ; la commune termine quant à elle la partie liée au réseau d'eaux pluviales et la procédure permettant de déclencher les travaux de finition (trottoirs et enrobé) est prête à être lancée.

Au niveau du Pont-Jacob, le projet comportant des chicanes et des containers enterrés est bien avancé. Pour ces travaux, la commune a reçu un accord de subvention pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et l'accord du Département mais sans aucune aide financière.

A ce propos, Monsieur le Maire dit qu'il a pris contact avec le vice-président du Conseil Général en charge de la question de la voirie pour avoir des explications. Il précise qu'il attend une date de rendez vous pour savoir s'il existe une possibilité que la commune soit un peu soutenue sur ce projet ou dans la négative qu'elle soit un peu plus aidée sur le projet du rond point du Pont de Fillinges.

En effet, il a été dénombré sur cet axe 20 000 véhicules/jour, la commune de Fillinges - avec ses 3 300 habitants - ne peut donc pas être la seule concernée et les élus espèrent un soutien réel du département dans ce dossier.

Monsieur WEBER Olivier - 5^{ème} adjoint - précise que ce projet comprend l'aménagement de giratoires, de parkings, il est évalué actuellement à 2,9 millions avec une subvention du département de 450 000 € 00. Le projet initié à la base par le cabinet UGUET est désormais confié au bureau EGIS et les élus travaillent dessus en collaboration avec le département. La volonté communale est d'essayer d'obtenir une aide plus conséquente.

En ce qui concerne le projet de Couvette-Soly, l'étude en cours comprend une partie concernant les containers enterrés et une partie par rapport à la vitesse.

Sur la route des Nants, les chicanes provisoires doivent faire l'objet d'un projet définitif.

Sur le chemin des Pendants, il est envisagé une continuité par rapport au chemin des Clos.

La route de Malan doit faire l'objet d'une étude précise en ce qui concerne les murs et la voirie, la circulation déviée sur cette voie lors des travaux d'aménagement du centre de la commune voisine de Bonne ayant encore aggravée son état.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande ce qu'il en est par rapport aux travaux de la route devant la Fruitière et au déménagement de la déchetterie.

Il lui est répondu que le projet actuel ne touche pas à la déchetterie, il commence après le Pont-Jacob et se termine à l'embranchement du Chemin des Clos. Le projet accompagne et s'articule autour du réaménagement de la fruitière d'ailleurs la coopérative finira ses travaux en particulier de parking devant quand notre projet avancera.

Dans ce projet, la voirie est étudiée pour pouvoir casser la vitesse dans la descente du Chef-Lieu, un abri bus sera réalisé.

La commune a obtenu une subvention de la DETR sur ce projet car le parking est prévu à la fois pour accompagner le développement de la coopérative laitière également pour le départ d'un parcours de pêche pour enfants qui part du Pont Jacob en direction du Pont de Fillinges.

Le dossier est prêt à être lancé et l'estimation est d'environ 290 000 € 00.

Une précision est donnée pour le dossier du Pont de Fillinges estimé à 2,9 M, la commission va travailler sur l'ensemble de l'équilibre budgétaire, phasage, projet large pour se rendre compte de la dimension opérationnelle pour savoir ce qui reste à la charge de la commune.

On s'efforcera de porter une attention particulière sur les voies où il y a des problèmes de vitesse : Route des Nants, Route de Soly, Route de Malan ... et plus généralement toutes les voies empruntées et voies de déviation pour éviter les encombrements en direction de Genève.

- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - dit que la commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture se réunira le 28 avril 2014 avec la Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux.

L'ordre du jour est l'élection du vice président et la présentation du projet de chaufferie bois.

Il fait un retour sur la matinée verte : 50 personnes ont participé et un volume important de déchets a été collecté. Une partie des déchets collectés est exposé devant la mairie pour inciter la population fillingeoise et également les extérieurs à ne pas jeter les déchets n'importe où.

Il est rappelé que 6 flux supplémentaires sont à disposition à la déchetterie, que les horaires d'ouverture ont été doublés, que le dépôt de DEEE est possible.

En réalité, il n'y a pratiquement pas à l'heure actuelle d'objets qui ne peuvent pas être déposés à la déchetterie.

Il est dit que c'est le long des routes, notamment le long de la route départementale que de nombreux déchets ont été ramassés.

Monsieur le Maire remercie tous les habitants qui ont participé à cette matinée et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - remercie tous les élus qui ont participé et qui se sont occupés de l'organisation de cette matinée, en particulier Mesdames DEVILLE, GUIARD et MARQUET et Monsieur DOUCET.

- Commission Municipale Ecoles et Enfance

Les réflexions liées à la réorganisation de l'école par rapport aux rythmes scolaires se poursuivent, les différents problèmes de locaux sont étudiés et on regarde s'il sera nécessaire d'envisager des classes supplémentaires par le biais d'une construction modulaire provisoire ou s'il sera possible de récupérer de l'espace dans les structures actuelles.

Un gros travail est en cours pour faire face à cette réforme.

Il est à noter que le Premier Ministre envisage quelques assouplissements de cette réforme.

L'équipement en tableaux numériques de l'école élémentaire va se poursuivre.

Les jeux de l'école maternelle sont en cours de réinstallation, c'est prévu pour la rentrée des vacances de Pâques, car les sols souples seront réalisés - si le temps le permet car il faut nécessairement du temps sec - justement pendant cette période de vacances.

Il sera ajouté une cabane et un jeu ressort est enlevé par mesure de sécurité.

Les enseignants de maternelle et d'élémentaire demandent des traçages de jeux dans les cours de récréation mais ces travaux sont plutôt envisagés pendant les vacances d'été.

La réfection sur les fenêtres de toit se poursuit et le problème d'étanchéité de la verrière de l'école maternelle qui était récurrent depuis de nombreuses années est résolu après bien des déboires.

- Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur le Maire dit que la première commission s'est tenue, cela s'est bien passé.

Il dit qu'actuellement ce n'est pas facile au niveau de l'instruction car la Communauté de Communes des 4 Rivières n'a pas souhaité donner suite au contrat de la dernière personne

engagée et le volume des dossiers de Fillinges se répercute sur les trois autres instructeurs, en attendant le nouveau recrutement. Cependant, il n'y a pas à ce jour d'autorisation tacite, les délais sont respectés mais c'est un peu tendu.

Il explique qu'en tant que président, il a pris cette décision car les postes d'instructeurs (trices) nécessitent beaucoup de rigueur, de précisions, de respect des délais et il faut avoir le caractère et les qualités nécessaires. C'est un domaine éminemment juridique où il faut respecter scrupuleusement le droit.

Questions diverses

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriales) des Trois Vallées

Monsieur le Maire dit que le sujet qu'il présente maintenant est une question liée au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriales).

Il rappelle qu'il a engagé un SCOT avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et nos voisins de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Pour pouvoir mener ce projet à bien, il a fallu créer un Syndicat intitulé Syndicat mixte du SCOT des Trois Vallées qui gère les opérations liées au SCOT, son suivi et sa mise à jour.

Selon ses statuts, le SCOT est administré par un Comité Syndical, qui gère sa dimension administrative, les démarches avec les cabinets, les marchés de travaux.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant élus par la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires et les conseils municipaux.

Le travail sur le SCOT ne se fait pas en comité syndical, il valide les études, passe les marchés, gère les finances.

Le SCOT passe par des commissions de travail, Monsieur le Maire insiste lourdement pour que les conseillers municipaux soient attentifs aux travaux sur les études menées par le SCOT pour faire valoir leurs idées dans les différents ateliers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était président du SCOT jusqu'à présent, qu'il ne connaît pas l'avenir, qu'il espère que cela continuera avec la volonté d'associer un maximum de collectivités territoriales et d'associations représentatives de la société civile.

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat et qu'il faut un candidat suppléant.

Il précise que cela n'est pas un vote.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - est candidat à la suppléance.

Monsieur FOREL préviendra la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi Monsieur FOREL perdrait la présidence du SCOT.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un vote à 19 communes, qui représentent environ 17 000 habitants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières et 8 000 habitants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte, jusqu'à présent le Président était un élu de la Communauté de Communes des 4 Rivières et le premier vice président était un élu de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Actuellement, la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'a pas élu son Président, Monsieur FOREL dit qu'il est candidat et que Monsieur PITTET Serge, maire de Viuz en Sallaz l'est également et que c'est un candidat sérieux.

Il précise que si c'est Monsieur PITTET Serge qui est élu, cela ne lui pose aucun problème et qu'ils travailleront ensemble durant les 6 ans à venir sans aucune difficulté.

Documentation sur la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal une plaquette de présentation détaillée de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, plaquette qui avait été émise pour les assises de la communauté l'été dernier et qui permet à chaque élu (e) d'avoir une idée générale de ce qu'est la communauté de communes.

Bulletin Municipal

Monsieur le Maire informe Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - issu de la liste d'opposition qu'un bulletin municipal va paraître et il lui dit de se mettre en relation avec l'agent communal en charge de la communication pour les modalités techniques et pratiques.

Elections européennes du 25 mai 2014

Madame GUIARD Jacqueline - 2^{ème} adjointe - rappelle que la date des élections européennes, à savoir le 25 mai 2014 et indique qu'elle va transmettre le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

La date du prochain conseil municipal est prévue le 20 mai 2014.

Séance levée à 21 H 45

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt mai deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- 2° - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 3° - Annulation de la délibération « Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative »
- 4° - Transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 5° - Représentation au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 6° - Création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet
- 7° - Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 8° - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- 9° - Rapport d'activité 2013 du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)
- 10° - Commission d'Appel d'Offres
- 11° - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 12° - Avis sur projet de révision générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marcellaz-en-Faucigny
- 13° - Indemnités de fonction
- 14° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 15° - Dossiers d'urbanisme
- 16° - Comités consultatifs
- 17° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 18° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le vingt mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 20
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel,

DUCRUET Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly.
Monsieur **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 05 - 2014

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance 22 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - adopte le procès verbal de la séance du 28 mars 2014.

N° 02 - 05 - 2014

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comportant le double de noms.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant commissaire doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Monsieur le Maire indique également que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Monsieur le Maire dit que cette commission statue principalement sur les constructions nouvelles et sur les modifications des constructions existantes.

La Commission Communale des Impôts Directs est obligatoire.

Elle est composée de citoyens qui sont choisis en fonction de leurs connaissances de la commune.

Monsieur le Maire dit que l'échelle de classement des constructions va de 1 à 8. La valeur une correspondant à une maison grand luxe. La valeur huit correspond à une ruine quasi inhabitable.

La précédente commission s'est efforcée de resserrer le classement par rapport à cette échelle afin de ne pas faire de trop grandes différences entre les fillingeois et leurs habitations.

Monsieur le Maire indique également qu'à surface égale, une maison dont l'emplacement est moins valorisé aura une valeur plus faible qu'une maison très bien située par le biais de l'application d'exposants qui viennent modifier un peu le taux et donc l'impôt.

Monsieur le Maire donne lecture des trente deux noms qu'il propose et précise que c'est le directeur des Services Fiscaux qui nomme les commissaires.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si les personnes se proposent ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est lui qui propose des noms en espérant que les personnes seront intéressées. Il dit que dans les noms proposés, certains étaient déjà commissaires.

Il explique que cela prend environ une matinée par année, que le débat lors des réunions est consensuel avec des avis objectifs.

En ce qui concerne la répartition des maisons c'est la catégorie cinq qui est la plus représentée.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - dit qu'il est possible de connaître la catégorie de son habitation en interrogeant les services fiscaux car cela n'apparaît pas sur l'avis d'imposition.

Monsieur le Maire dit que ce travail s'effectue avec le géomètre du cadastre.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - demande si des membres du Conseil Municipal autre que Monsieur le Maire peuvent être nommés.

Madame MARQUET Marion - quatrième maire adjointe - dit que c'est un peu difficile pour les élus d'être membres de cette commission.

Monsieur le Maire répond que c'est une commission composée de citoyens, que cela doit rester le plus objectif possible vis-à-vis des critères. Il fait remarquer que l'une des difficultés provient du fait que les critères sont anciens.

Il indique que lors du précédent mandat, tout un travail a été fait en lien avec les finitions extérieures pour ne pas taxer le « luxe » apparent de la maison mais sa valeur patrimoniale. Les membres ont essayé d'être le plus cohérent et le plus rationnel possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide - par un vote à main levée - par 22 voix - pour que ces nominations puissent avoir lieu, de proposer la liste de 32 noms qui suit :

Propositions de commissaires titulaires

- 1 - Monsieur BALLANDRAD Rolland
- 2 - Monsieur BOURRIE Francis (propriétaire de bois)
- 3 - Monsieur CHENEVAL Dominique (domicilié en dehors de la commune)
- 4 - Monsieur CHENEVAL Michel
- 5 - Madame HOUOT Martine
- 6 - Madame PUVILLAND Nathalie
- 7 - Madame TAPPONNIER Michèle
- 8 - Monsieur SERMONDADAZ Aimé
- 9 - Monsieur BELOTTINI Hervé
- 10 - Madame BABAZ Pauline (domiciliée en dehors de la commune)
- 11 - Monsieur LEVET Patrice
- 12 - Monsieur LORON Thierry
- 13 - Madame MOREL Catherine
- 14 - Monsieur MOREL Patrick
- 15 - Monsieur SERMONDADAZ Daniel
- 16 - Monsieur VEYRAT LACHENAL Roland (propriétaire de bois)

Propositions de commissaires suppléants

- 1 - Monsieur BERTHET Henri-Noël
- 2 - Madame BONIN Julie
- 3 - Monsieur JOLY André
- 4 - Monsieur GROBEL Christophe (propriétaire de bois)
- 5 - Madame KANAKIS Monique
- 6 - Monsieur LOUVIER Georges
- 7 - Madame MARQUET née CONSTANTIN Françoise
- 8 - Monsieur THEVENOD Serge (domicilié en dehors de la commune)
- 9 - Monsieur BLANC Jean-Claude
- 10 - Madame DOUBLET Françoise
- 11 - Monsieur LUCQUET-DEPERRAZ Jean-François (propriétaire de bois)
- 12 - Monsieur GAVILLET Léon (domicilié en dehors de la commune)
- 13 - Madame KRACK Josette
- 14 - Monsieur MOUTHON Roland
- 15 - Monsieur RAIBON Lucien
- 16 - Madame RICHARD Valérie

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances publiques.

N° 03 - 05 - 2014

Annulation de la délibération « Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative »

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 avril 2014, par délibération N° 03 - 04 bis - 2014 « Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative », le Conseil Municipal - par un vote unanime par 23 voix - vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

- considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

- a désigné Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par la Maire en la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait soulevé quelques interrogations et que la question a été étudiée à nouveau avec le service juridique auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire dit mea culpa, il s'avère que l'article L1311-13 prévoit que ce sont les maires adjoints dans l'ordre du tableau et que de ce fait il n'était pas nécessaire de délibérer puisque qu'il s'agit d'une simple application de la loi.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc d'annuler la délibération correspondante.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande pourquoi on annule, si c'est l'ordre du tableau.

Il lui est répondu que c'est le parallélisme des formes, la délibération a été votée, il convient donc d'annuler la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant que l'article L1311-13 « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à

l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » prévoit que ce sont les maires adjoints dans l'ordre du tableau et que de ce fait il n'était pas nécessaire de délibérer, puisqu'il s'agit d'une simple application de la loi ;

- décide d'annuler la délibération du 22 avril 2014 - N° 03 - 04 bis - 2014 « Désignation d'un Adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative ».

N° 04 - 05 - 2014

Transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire dit que ce point est le plus important de cette réunion.

Le Conseil Communautaire propose aux communes membres de transférer la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il rappelle la réunion qui s'est déroulée à Faucigny récemment et évoque la joie et le plaisir qu'il a eu de voir beaucoup d'élus de Fillinges à celle-ci.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant reçu par mail la proposition et le contenu concernant ce projet de transfert, Monsieur le Maire dit qu'il ne recommence pas la présentation.

Il rappelle qu'une bonne partie de la réunion a été consacrée au choix du mode de financement qui sera retenu par la Communauté de Communes des 4 Rivières si la compétence est transférée.

Il précise qu'il reviendra vers le Conseil Municipal pour faire connaître le choix des délégués et qu'en tant que Président, il sera l'instrument, le porte parole du Conseil Communautaire même si ce n'est pas le choix de Fillinges.

Il dit qu'il convient de revenir sur la question du transfert de compétence à déléguer à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il évoque plusieurs éléments importants à prendre en compte :

- être en capacité d'organiser le marché pour les onze communes permet des conditions financières plus avantageuses, le volume à collecter étant plus grand, la marge peut être améliorée et les tournées optimisées.

L'idée est une économie globale sur le budget de la Communauté de Communes et par la même de la ressource publique prise aux concitoyens.

- être en capacité de mener une politique plus ambitieuse sur le tri, la réduction de la production d'ordures ménagères (ambassadeur du tri...) ;

- enfin l'intérêt d'être en intercommunalité, c'est qu'actuellement la Communauté de Communes est en situation délicate vis-à-vis de la réglementation.

En effet seule une compétence pleine et entière peut être déléguée, or la communauté de Communes gère les déchetteries et les communes gèrent le ramassage des ordures ménagères, cela est illégal et Monsieur le Préfet demande que la situation soit clarifiée.

Monsieur le Maire rappelle la règle pour que la compétence soit transférée : à savoir soit accord de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Il convient que les communes se prononcent avant le 19 juin.

Soit la Communauté de Communes gère tout, soit les communes reprennent la totalité des compétences, pour Fillinges cela impose de reprendre la gestion de la déchetterie et d'ouvrir ou pas aux communes environnantes.

Le budget de gestion des deux déchetteries de Fillinges et Saint Jeoire est de 400 000 € 00, soit pour chaque commune 200 000 € 00 à réintégrer sur le budget communal.

C'est un choix à faire, car actuellement les communes perçoivent la TEOM ou la REOM mais c'est la Communauté de Communes qui finance les déchetteries sur l'impôt.

Les chiffres ont été étudié récemment, la politique actuelle ne permet pas de baisser le coût des ordures ménagères mais la volonté est de faire des économies.

L'objectif est de mener une politique plus économe tous ensemble.

Ce transfert est aussi une manière de redonner des moyens financiers à la Communauté de Communes des Quatre Rivières sans augmenter l'impôt.

Monsieur le Maire dit que pour notre commune, ce transfert devrait plutôt conduire à une diminution pour les fillingeois, car notre niveau de prélèvement actuel est confortable, politiquement on ne prend pas de risque.

La question est plutôt : voulons nous garder le traitement des ordures ménagères ?

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - demande si en cas de transfert, il y aura toujours deux déchetteries.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux déchetteries une sur Fillinges, une sur Saint Jeoire et qu'une étude est en cours sur leur état car elles sont obsolètes toutes les deux. Celle située à Saint-Jeoire a en plus du mal à absorber le flux.

Un projet a été monté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières vis-à-vis du territoire global. La déchetterie située sur Fillinges est jugée excentrée et il serait intéressant de la recentrer sur le territoire. Elle sert depuis 20 ans mais elle se situe à l'entrée de notre village.

De l'étude il ressort qu'un emplacement de déchetterie à Saint Jeoire permet de desservir assez facilement la Tour , Saint Jeoire , Onnion, Mégevette et une autre située à la gare de Viuz en Sallaz permettrait de desservir Ville, Viuz-en-Sallaz, Peillonex, Marcellaz, Fillinges, Saint Jean de Tholome et Faucigny.

Monsieur le Maire fait part du changement de majorité à Saint Jeoire. Les nouveaux élus ont remis en question l'emplacement de la déchetterie et la discussion est ouverte avec eux.

Pour l'instant l'actuelle déchetterie de Saint Jeoire est fermée car un camion a emmené la plate forme.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si le démantèlement des déchetteries est à la charge de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - évoque le côté judicieux d'avoir un site à proximité, elle craint la réaction des gens habitués à avoir la déchetterie tout près et que Saint Jeoire ou Viuz en Sallaz sont peut être trop loin.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui par exemple les habitants de Viuz-en-Sallaz, ou Ville viennent à Fillinges.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on va perdre en confort mais que les déchetteries actuelles sont trop vieilles, que celle de Fillinges ne peut pas rester là où elle est et que nous ne disposons pas d'un autre site.

Madame BOURDENET Séverine - conseillère municipale - pense que les habitants n'iront pas jusqu'à Viuz-en-Sallaz pour les déchets verts.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande s'il ne serait pas possible d'envisager une déchetterie spécifique pour les déchets verts et de faire un effort sur le reste.

Monsieur le Maire dit que c'est une possibilité mais que les déchets verts sont un gros problème. Il rappelle que l'écobuage est interdit par la Préfecture.

Tout est à faire sur ce sujet. On peut par exemple inciter les gens à retraiter leurs déchets verts ou une partie mais il existe toute une législation très spécifique sur ce sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de revenir au débat sur la compétence ordures ménagères.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande nos obligations légales, si nous prenons tout à Fillinges, il y a-t-il des avantages ? de même si nous donnons tout à la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire dit que si nous gardons la compétence nous pouvons décider du devenir de notre déchetterie, du ramassage des ordures ménagères, du tri...

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - évoque l'usine du SIFAGE qui est récente.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que ce n'est pas forcément un problème de coût, les usagers regardent le service, on va gagner en coût et en organisation mais on perdra en souplesse. La tendance politique est à regrouper.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - pense que c'est bien de regrouper, qu'on a intérêt à mutualiser. Il se demande ce que l'on perd.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que l'on perd en souplesse, qu'il avait un avis négatif, qu'aujourd'hui il a un avis neutre, qu'il s'abstient de voter car au début il était contre car on perdait un point de tri.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque la cohérence des différents points de tri, on pourra déposer ailleurs.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - évoque le recyclage plus poussé. Il dit qu'au niveau communal cela devient plus difficile de gérer, cela devient de plus en plus compliqué tant au niveau législatif que des différentes contraintes. Il dit que cela oblige de penser à une plus grande échelle et que l'idée est de faire gérer par des spécialistes.

Monsieur le Maire dit qu'heureusement que l'assainissement est géré par un spécialiste qui sait faire et de façon rationnelle entre les différentes communes, que c'est bien d'avoir mutualisé, que la commune est couverte à 92 % et que le Syndicat Rocailles Bellecombe réalise un million d'investissement annuel.

Pour les déchets, c'est un peu pareil, aujourd'hui on s'en sort bien mais de façon artisanale mais il serait mieux de rationaliser.

Effectivement, on va perdre un peu de pouvoir en déléguant mais des délégués nous représentent au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et pourront transmettre nos demandes.

Monsieur le Maire dit qu'il ne voit pas comment la communauté ne serait pas à l'écoute.

Il dit que des postes seront à pourvoir pour prendre cette compétence mais il y aura une économie des coûts.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que l'on se professionnalise de plus en plus, une déchetterie devient l'affaire de professionnels, le ramassage des ordures ménagères va lui aussi évoluer, il rejoint l'analyse de Monsieur WEBER Olivier et pense qu'il faut confier cette compétence à des professionnels et mutualiser.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - pense que mutualiser les compétences permet de rationaliser par exemple pour les points d'apport volontaire.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit s'il n'y pas de baisse du service prévue et pas de hausse des coûts, la question est juste une perte de pouvoir.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que notre participation dans les décisions sera diluée, que si l'accès à la déchetterie devient très limité cela posera problème.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il faut contrôler l'accès à la déchetterie, que le système de badge avait été créé pour cela, sinon tout le monde peut déposer même quand on n'habite pas sur la commune.

Monsieur le Maire dit que normalement le délégataire devrait vérifier, il dit qu'un véritable travail est à faire sur ce sujet.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que si la déchetterie est située plus loin, certains brûleront.

Monsieur le Maire rappelle qu'un feu correspond à 18 000 kilomètres parcourus par un véhicule diesel au niveau des particules.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - pense que la CC4R et les autres communes ont les mêmes centres d'intérêt que nous.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un énorme travail à faire en termes d'organisation, de financement, il faut savoir si on le fait en commune ou à la Communauté de Communes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pense suite à la présentation que les petites collectivités ne voudront pas participer pour les grosses communes.

Monsieur le Maire dit que pour information, la commune de Saint Jean de Tholome qui est la plus petite à accepter le transfert de compétence.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que c'est mieux de mutualiser.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si on délègue, pourra t'on en parler via des réunions tous les semestres ou bien mettre régulièrement la question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'au 1^{er} janvier 2015, la compétence passera, au bout d'un an il sera possible de faire un bilan et on pourra transmettre aux délégués communautaires nos questions, nos problèmes et ils les feront remonter.

Monsieur le Maire rappelle que l'on a une commission intercommunale environnement - développement durable et que les élus ont la possibilité d'aller vers la commission adéquate sur les sujets qui leur tiennent à cœur, qu'il sera également possible d'évoquer le sujet en questions diverses du Conseil Municipal.

Il dit que des rencontres avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières seront possibles d'où des retours. En aucun cas la commune ne signe un chèque en blanc. Il rappelle également que l'on a un pouvoir de paroles à la CC4R.

Il demande si le Conseil Municipal est suffisamment éclairé et s'il peut se prononcer.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on adhère, aura-t-on la possibilité de revenir en arrière.

Monsieur le Maire répond par la négative, la Communauté de Communes peut dire un jour qu'elle décide d'arrêter la compétence mais une collectivité territoriale ne pourra pas reprendre cette compétence seule.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que l'on peut aussi quitter la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire dit que la Commune peut aussi décider d'aller vers une autre communauté de Communes et que même la communauté de communes peut décider d'aller vers un autre groupement.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières N° 2014/02/010 du 17 février 2014,
- Vu la notification de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières N° 2014/02/010 du 17 février 2014 au Maire en date du 19 mars 2014,
- Considérant qu'il a été rappelé lors du conseil communautaire du 20 janvier 2014 par Monsieur FOREL, Président, et par Mme CHAFFARD, Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable, la situation juridique au sujet des ordures ménagères et notamment :
 - la nécessaire régularisation de la situation juridique pour l'exercice global de la compétence « collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que « la mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries ». Scinder l'exercice de ces compétences est illégal. Dans le cas contraire, la gestion des déchèteries serait rendue aux communes.
 - la nécessité d'envisager le développement de cette compétence par notamment la construction de deux déchèteries dans les zones d'activités de Peillonex et de Saint-Jeoire dont les projets d'aménagement ont avancé.
 - le fait que le transfert de la compétence globale à l'intercommunalité permettrait le financement de ce service par une recette dédiée. En effet, à ce jour, les dépenses relatives à la gestion des deux déchèteries reposent exclusivement sur le financement par les 4 taxes locales, ce qui est devenu budgétairement difficile à supporter,
- Considérant que, sur proposition d'un nouveau planning présenté par Mme CHAFFARD, les délégués communautaires présents ont accepté lors de la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2014, d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 17 février 2014, la question de la prise de la compétence « ordures ménagères » indépendamment de son mode de financement. Cette décision était motivée par le fait que les élus actuels disposaient d'une connaissance certaine du dossier,
- Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 février 2014 d'approuver la prise de la compétence et d'accepter de soumettre au vote des conseils municipaux la question du transfert de la compétence globale « collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries »,
- Considérant qu'à partir de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes au maire de la commune, les conseils municipaux ont trois mois maximum pour se positionner sur le transfert de cette compétence à la Communauté de

Communes des Quatre Rivières, qu'au-delà de ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide - par 21 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) :

- d'approuver le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes des Quatre Rivières :

- organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés à compter de 2015.
- pour l'exercice de la compétence « Traitement », la communauté de communes adhèrera à un ou plusieurs syndicats mixtes.
- mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : création, construction, étude, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchèteries

et par conséquent la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières proposée.

Représentation au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire dit que lors du Conseil Communautaire du 7 mai 2014, des commissions thématiques ont été créées :

- Commission Action Sociale / Enfance Jeunesse
Vice-présidente en charge Madame Nelly NOEL SANDRIN
- Commission Culture / Patrimoine
Vice-présidente en charge Madame Chantal BEL
- Commission Environnement / Développement Durable
Vice-présidente en charge Madame Christine CHAFFARD
- Commission Aménagement / Economie
Vice-président en charge Monsieur Serge PITTET
- Commission Agriculture
Vice-président en charge Monsieur Bernard CHATEL

Les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux et composées de la manière suivante :

- pour les communes représentées par plus de 3 conseillers municipaux au sein du conseil communautaire : 2 représentants par commune au sein des commissions avec obligatoirement 1 conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux élus qui s'inscriront dans ces commissions de suivre, de manière continue, leurs travaux.

Madame BOURDENNET Severine - conseillère municipale - demande la fréquence des réunions.

Il lui est répondu que la moyenne est d'une réunion tous les deux mois.

Il lui est précisé que c'est quelquefois plus suivant l'urgence des dossiers.

Après discussion, le Conseil Municipal de Fillinges est représenté comme suit au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des 4 Rivières :

- Commission Action Sociale / Enfance Jeunesse

Conseiller communautaire : Madame ALIX Isabelle
Conseiller municipal : Monsieur FOREL Sébastien

- Commission Culture / Patrimoine

Conseiller communautaire : Madame GUIARD Jacqueline
Conseiller municipal : Madame BOURDENNET Séverine

- Commission Environnement / Développement Durable

Conseiller communautaire : Monsieur WEBER Olivier
Conseiller municipal : Monsieur DOUCET Michel

- Commission Aménagement / Economie

Conseiller communautaire : Monsieur CHENEVAL Paul
Conseiller municipal : Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

- Commission Agriculture

Conseiller communautaire : Monsieur FOREL Bruno
Conseiller municipal : Madame MARQUET Marion

N° 05 - 05 – 2014

Création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire dit que cette question intéresse la commission Municipale Ecoles et Enfance qui se fait l'écho des difficultés croissantes rencontrées à l'école maternelle.

Il dit que c'est pour cela qu'il propose la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) qui renforcera l'équipe existante.

Il précise que l'effectif dans les petites classes est très lourd, à savoir trente enfants par classe.

Les ATSEM aident les enseignants dans diverses tâches de préparation, gestion de groupes, habillage, toilettes...

Il est évoqué l'énergie débordante des jeunes enfants.

Monsieur le Maire dit que dans ce poste sera intégrée une partie de travail pour le périscolaire matin et soir, pour le restaurant scolaire et pour les TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande le nombre d'ATSEM actuel.

Il lui est répondu quatre pour six classes.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande les obligations légales ou le nombre d'enfants maximum.

Monsieur le Maire répond que la règle est d'avoir un temps d'ATSEM par classe.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si le poste créé sera à temps complet.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - pose la question du choix de la personne, un jury sera-t-il composé.

Monsieur le Maire répond que c'est un temps complet et que le recrutement se fera avec différentes personnes, lui-même, le personnel de la direction générale, des membres de la commission municipale écoles et enfance car il rappelle que lorsque l'on embauche dans la fonction publique, on recrute pour aussi longtemps que la personne restera.

Il est possible de supprimer un poste si on peut prouver que le besoin n'existe plus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un avenir proche, il reviendra vers lui pour exposer le plan d'organisation de la réforme des rythmes scolaires.

Cependant pour cette création de poste, c'est maintenant qu'il faut prendre la décision pour pouvoir avoir le temps de recruter.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit que cela aurait été bien de mutualiser.

Monsieur le Maire dit que l'on en a parlé, que l'on a essayé mais que c'est très difficile car par exemple pour les TAP, toutes les collectivités ont besoin de personnel à la même heure.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - dit qu'il souhaite faire un commentaire, à savoir que la collectivité a fait le choix d'avoir un taux d'ASTEM plus élevé que la norme, pour la qualité d'accueil, choix qu'il accepte mais il dit qu'il faut communiquer sur ce choix pour préciser que la commune fait plus que la Loi impose.

Monsieur le Maire approuve et dit qu'à priori la Loi prévoit un temps minimum, qu'avec cinq ATSEM on sera bien au-delà.

Il évoque l'augmentation des effectifs et de plus en plus d'enfants fréquentent les services périscolaires.

Il précise que sans la mise en place des TAP, on aurait réfléchi à l'organisation des postes et que la commune serait restée à quatre ATSEM.

Il fait remarquer qu'un soin particulier est apporté aux écoles, d'ailleurs il n'y a pas de turnover des enseignants dans notre collectivité, ce qui est un signe que les conditions de travail sont bonnes.

Il évoque une attention particulière et soutenue des municipalités successives vis-à-vis des écoles.

En résumé, compte tenu de l'accroissement régulier des effectifs à l'école maternelle, au service périscolaire (garderie et restaurant scolaire) et de la mise en place des rythmes scolaires, considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) et du périscolaire côté maternelle, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée - par 22 voix :

- décide la création d'un emploi d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, ainsi que pour la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les missions incluent aussi l'animation du temps périscolaire du matin, midi et soir, le temps du « TAP » et l'aide au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

- précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des ATSEM, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;

- modifie ainsi le tableau des emplois.

N° 06 - 05 - 2014

Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose que les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale travaille en outre sur :

- l'attribution des logements communaux
- les aides alimentaires
- les personnes âgées
- les problèmes rencontrés par les familles sans logement par exemple
- les personnes handicapées...

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste unique de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3,6

Nombre de voix obtenu : 22

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur DEGORRE Luc
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame LYONNET Sandrine

N° 07 - 05 - 2014

Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier du 14 avril 2014, le Conseil Général - Direction des Collectivités Territoriales - a rappelé la création d'un nouveau partenariat avec les collectivités : Le Fonds Départemental pour le Développement du Territoire.

Monsieur le Maire dit que le conseiller général - Monsieur SONNERAT Maurice - a réuni, comme à l'accoutumée, les maires du canton pour parler de la répartition des subventions pour l'année 2014. L'enveloppe globale était d'environ 880 000 € 00 et les projets sont subventionnés à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait connaître au Conseiller Général les projets que l'on souhaite voir financer et qu'il a obtenu la somme de 119 200 € 00.

Monsieur le Maire, indique que pour l'année 2014, il a inscrit les projets suivants :

- dans le domaine construction et rénovation de bâtiments scolaires : construction de deux classes supplémentaires école élémentaire ;
- dans le domaine construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels : construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière ;
- dans le domaine infrastructures de transport et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale : travaux d'aménagement piétons Hameau de Chez Bosson.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant la nouvelle procédure mise en place par le Conseil Général instituant un nouveau partenariat avec les collectivités en créant le Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ;

- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;
- sollicite l'octroi d'une subvention de 119 200 €, à savoir 20% du montant des projets évalués comme suit :
- construction de deux classes supplémentaires école élémentaire : 100 000 € 00
- construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière : 148 000 € 00
- travaux d'aménagement piétons Hameau de Chez Bosson : 348 000 € 00

N° 08 - 05 - 2014

Rapport d'activité 2013 du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)

Monsieur le Maire indique que par courrier du 9 avril 2014, Monsieur le Président du président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) lui a transmis son rapport annuel d'activité 2013 - composé de deux livres - le livre N° 1 : droit à l'information sur l'activité, le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le livre N° 2 : au titre de l'unité de valorisation énergétique - droit à l'information en matière de déchet droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARQUET Marion - quatrième adjointe - qui présente le contenu des deux rapports.

Elle rappelle que le SIDEFAGE a été créé en 1990 pour le traitement des déchets du territoire, il regroupe 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie, toutes intégrées dans des Communautés de Communes et que seule Fillinges est une commune indépendante.

Elle communique le chiffre de 108 725 tonnes de déchets ménagers valorisées énergétiquement en provenance du territoire.

Nos ordures ménagères sont ramassées par camion, vidées au quai de Saint-Pierre-En-Faucigny, prennent la direction d'Etrembières et sont emmenées par train à Bellegarde.

L'usine peut être visitée une fois par an.

Elle évoque également le commencement des travaux d'un centre d'immersion éducatif et ludique sur le site de Bellegarde, qui permettra de présenter de manière interactive les différentes filières de valorisation des déchets existantes sur le territoire, dont l'inauguration est prévue en 2015.

Elle dit que six ambassadeurs du tri, un ambassadeur du compostage encadrés par un coordinateur sont présents toute l'année sur le terrain.
Chez nous ils interviennent entre autre dans les écoles.

Madame MARQUET Marion - quatrième adjointe - dit que maintenant c'est Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - qui est délégué titulaire et Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - qui est délégué suppléant auprès du SIDEFAGE.

Monsieur WEBER Olivier - cinquième adjoint - demande le taux de recyclage de notre commune.

Madame MARQUET Marion - quatrième adjointe - lui répond que la performance de collecte des trois matériaux en KG/Hab pour 2013 est de :

- 6,76 le plastique aluminium
- 30,24 pour le papier carton
- 40,08 pour le verre

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - dit que les autres communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières vont à Marignier.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - quatrième adjointe :

- prend connaissance du rapport d'activités 2013, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEVOIS), composé de deux livres - le livre N° 1 : droit à l'information sur l'activité, le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le livre N° 2 : au titre de l'unité de valorisation énergétique - droit à l'information en matière de déchet droit des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 09 - 05 - 2014

Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - excusée ce soir - est peut être intéressée.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si c'est un gros dossier.

Monsieur le Maire dit que la Commission d'Appel d'Offres émet des avis.

Monsieur WEBER Olivier - cinquième adjoint - évoque les seuils au-delà desquels l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire.

Après discussion, la liste de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

Membres titulaires :

- Monsieur CHENEVAL Paul
- Monsieur PELISSIER Philippe
- Monsieur WEBER Olivier

Membres suppléants :

- Madame ALIX Isabelle
- Monsieur GRAEFFLY Stéphane
- Madame VILDE Nelly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Membres titulaires

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,3

- proclame élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur CHENEVAL Paul
- Monsieur PELISSIER Philippe
- Monsieur WEBER Olivier

Membres suppléants

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,3

- proclame élus les membres suppléants suivants :

- Madame ALIX Isabelle
- Monsieur GRAEFFLY Stéphane
- Madame VILDE Nelly

N° 10 - 05 - 2014Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 24 avril 2014 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2014 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 11 - 05 - 2014Avis sur projet de révision générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marcellaz-en-Faucigny

Monsieur le Maire dit que par courriers des 27 février et 28 mars 2014, Monsieur le Maire de Marcellaz-En-Faucigny lui a notifié l'arrêt du projet de révision générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que la commune de Marcellaz-En-Faucigny révisé son Plan Local d'urbanisme et qu'il convient que notre commune donne son sentiment sur ledit PLU.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint.

Celui-ci dit qu'il a consulté le rapport de présentation qui est un document de 106 pages très intéressant à lire.

Ce rapport permet de voir comment se passe une révision et les critères.

Monsieur PELISSIER Philippe - troisième adjoint - ajoute que la commune de Marcellaz-En-Faucigny a mis en révision son PLU en juillet 2007, avec une prévision de croissance démographique de 300 habitants en 2017.

Le calcul réel amenait à une augmentation de 1000 habitants, d'où la décision de réviser en urgence le PLU pour limiter la croissance démographique. La commune n'ayant pas les structures pour accueillir cet accroissement de population et souhaitant rester un village, d'où une réduction des surfaces constructibles de 10 %.

Monsieur le Maire dit qu'avant d'aborder le sujet de révision du PLU en commune, les mêmes sujets sont traités au niveau du SCOT des 3 Vallées et qu'il est très intéressant

d'assister aux ateliers du SCOT. Il précise qu'il sera mis en ligne dès la semaine prochaine le porter à connaissance.

Il est dit que la commune de Marcellaz a réduit les terrains constructibles au niveau du Chef-Lieu, mais il demeure que Marcellaz reste très urbanisé contre la commune de Fillinges à Arpigny comme à Bonnaz.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire part de ses remarques et observations sur ce dossier.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - évoque l'augmentation de circulation qui transite par Fillinges.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- dit que l'arrêt du projet de révision générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-En-Faucigny n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

N° 12 - 05 - 2014

Indemnités de fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a prévu de déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - en matière de prise en compte de la notion de développement durable dans l'ensemble des actions communales, de gestion de la forêt, des espaces naturels, de soutien à l'agriculture, que cette délégation représente un travail équivalent à celui d'un maire-adjoint et qu'il trouverait normal qu'il puisse bénéficier d'une indemnité. Monsieur le Maire résume en disant que pour lui verser une indemnité, il suffit de partager le montant voté lors du conseil municipal du 8 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide - par un vote à main levée - par 22 voix :

- d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué - et ce au taux de 14,4 % de l'indice brut 1015 ;

- de modifier en conséquence le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 40,9 %

* taux en pourcentage de l'indice 1015, déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} : 14,4 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision sera le 1^{er} juin 2014 ;

- ces indemnités seront versées mensuellement ;

- précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXI VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TAUX PERCU	AUTRES MANDATS ELECTIFS
FOREL Bruno	Maire	40,9 %	40,9 %	- Président CC4R - 1 ^{er} Vice Président du SRB - Vice Président du SM4CC
CHENEVAL Paul	1 ^{er} Adjoint	14,4 %	14,4 %	/
GUIARD Jacqueline	2 ^{ème} Adjointe	14,4 %	14,4 %	/
PELISSIER Philippe	3 ^{ème} Adjoint	14,4 %	14,4 %	/
MARQUET Marion	4 ^{ème} Adjointe	14,4 %	14,4 %	/
WEBER Olivier	5 ^{ème} Adjoint	14,4 %	14,4 %	/
DEVILLE Alexandra	6 ^{ème} Adjointe	14,4 %	14,4 %	/
DOUCET Michel	Conseiller délégué	14,4 %	14,4 %	

N° 13 - 05 - 2014

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 758 et C 2509 - sises au lieu-dit « Juffly », d'une contenance totale de 760 m² (le 6 mai 2014)

- propriété bâtie, parcelles F 1469, F 1471 et F 877 - sises au lieu-dit « Le Clos Est », d'une contenance totale de 1054 m² (le 20 mars 2014)

- propriété non bâtie, parcelles F 1426, F 1429, F 1422, F 575, F 576, F 1272, F 1479, F 1477 - sises au lieu-dit « Chemin des Pendants », d'une contenance totale de 2052 m² (le 25 mars 2014)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 14 - 05 - 2014

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 11 mars 2014, à savoir :

- 12 permis de construire dont 5 défavorables
- 24 déclarations préalables dont 7 défavorables
- Un permis de démolir défavorable
- 14 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 15 - 05 - 2014

Comités consultatifs

Monsieur le Maire dit que l'article L 2143-2 prévoit que « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux comités consultatifs, un comité consultatif de l'urbanisme et un de l'environnement, composé d'un membre du Conseil Municipal et de deux membres extérieurs.

Après en avoir délibéré - par un vote à main levée - par 22 voix - le Conseil Municipal décide d'instituer :

- un comité consultatif de l'urbanisme
- un comité consultatif de l'environnement

pour la durée du présent mandat.

- fixe leur composition à trois membres - un membre du Conseil Municipal qui présidera le comité consultatif et deux membres extérieurs - désignés par le Maire,

- précise que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant l'urbanisme et l'environnement.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur Olivier WEBER, maire-adjoint, dit :

- que pour les travaux Chez Bosson, la consultation est lancée et que la remise des offres est prévue pour début juin

- que la société COLAS a repris les routes de la Coulé et des Voirons

Monsieur le Maire dit que la route de Coulé est refaite, mais que le secteur de Juffly est compliqué.

- que pour les travaux de la Fruitière, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de finalisation

- que pour la route de Malan, une consultation pour une étude de faisabilité jusqu'à l'APS (Avant Projet Sommaire) est lancée pour pouvoir se positionner

- qu'il attend des devis de la société COLAS pour la route des Nants, des Clos et de la Lière.

Il rappelle également que la commission se réunit samedi sur le terrain.

Monsieur le Maire a rendez-vous jeudi avec Monsieur DUVERNAY Denis - vice président délégué à la voirie - aux infrastructures routières et aux bâtiments - sur la question du Pont de Fillinges.

Il est évoqué les travaux de Soly et la route avec des feux alternés alors que les travaux sont arrêtés. Il est répondu que c'est ERDF qui est maître d'ouvrage, que les câbles sont tirés et qu'il reste la pose du transformateur du côté du Pont Bosson.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - attire l'attention sur le ressenti des usagers par rapport à la route de la Plaine, qui ont l'impression que c'est mal géré, mal sécurisé car les travaux sont arrêtés.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - répond que la route de la Plaine restera barrée sauf riverains toute l'année 2014.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande où est en le projet de trottoirs sur la D903 - il lui est répondu que ce projet n'est pas élaboré mais pas non plus oublié.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que la commission s'est réunie lundi pour la première fois, qu'il a été fait le point de tous les projets.

Il avance le projet de classes, le cahier des charges est en cours de rédaction et on va lancer la consultation à la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine. Il rappelle que ce projet est lié à la réforme des rythmes scolaires et qu'il est nécessaire d'avoir recours à des constructions modulaires. Cela doit permettre de disposer de 140 m² soit deux classes supplémentaires.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - remercie les membres de cette commission qui travaillent à fonds sur la réforme. Elle dit que la nouvelle organisation sera présentée jeudi.

Elle précise que l'avantage de la mise en place de la réforme, c'est que cela permet de donner plus de moyens pour le périscolaire.

Elle précise que 150 enfants sont accueillis sur le temps du restaurant scolaire et 70 enfants sur le temps de la garderie en école élémentaire et on ne dispose pas de locaux.

Les constructions modulaires permettront de gagner de la place à l'intérieur de l'école et de mutualiser avec les enseignants.

On travaille sur l'organisation des emplois du temps, de la répartition du personnel. Il est rappelé qu'il faudra 14 encadrants à l'école élémentaire pour 1 heure 15 d'activités et 12 encadrants pour l'école maternelle.

Il faudra également commander du mobilier.

Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - dit :

- que le 13 juillet se met en place, qu'une réunion est prévue lundi avec toutes les personnes que l'on souhaite faire intervenir. Elle rappelle que l'orchestre d'harmonie jouera en live sur le tir du feu d'artifice une œuvre originale composée pour l'événement

- que l'on travaille sur la Foire

- que le journal sortira fin juin, début juillet et qu'il faut transmettre les articles.

Il est évoqué la participation des élèves de l'école élémentaire à une cérémonie très émouvante, un spectacle magnifique pour le soixante dixième anniversaire de la libération de 1944.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit qu'en ce qui concerne la communication, elle trouve qu'il n'y a pas d'articles sur notre commune dans les journaux locaux.

Monsieur le Maire dit que c'est un peu plus rare que les autres communes, qu'il ne peut pas faire pression sur les journalistes.

En ce qui concerne le 8 mai, tout le monde a été convoqué, mais il est évoqué le fait que peu d'élus étaient présents et qu'il serait mieux d'être plus nombreux.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que l'on est présent si on peut.

Monsieur le Maire évoque deux fêtes républicaines et qu'il est bien d'être là, que nous sommes des élus de la République et que les commémorations du 8 mai et du 11 novembre sont importantes et qu'il faut essayer d'adapter son agenda personnel en fonction de ces deux dates.

Commission municipale vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle de l'assemblée générale de la bibliothèque, les membres remercient énormément pour tout ce qui a été fait (achats de livres, soutien...). Elle dit également qu'il y aura des modifications dans le futur car la présidente actuelle veut arrêter en septembre.

Il y aura des choix à faire téléguidés par la programmation des TAP (Temps d'Activités Périscolaire) qui a inclus la bibliothèque dans l'organisation mais pour l'instant il n'y pas grand monde en face.

Elle indique qu'elle a également été sollicitée pour la gestion de la bibliothèque, savoir si l'on envisage des travaux et pour un agrandissement éventuel.

En ce qui concerne la brocante organisée par Ecoles et Loisirs, elle s'est très bien passée. Le sens de circulation était très bien. C'était un super travail et les services techniques ont adressé leurs félicitations aux organisateurs pour la remise en état après manifestation.

C'était un bel investissement de la part des parents.

Il est évoqué la belle exposition de l'Association « La Parole Créative », les travaux présentés étaient très beaux.

C'était un dimanche très riche. Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que cette manifestation donne une belle image de notre commune.

Il est également évoqué une très belle foire artisanale à Saint-Jeoire-En-Faucigny.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - dit que la forêt domaniale est de 185 hectares.

Il évoque un rendez vous avec M. HELL Gérard - technicien de l'Office National des Forêts.

Il parle des travaux sur les routes forestières de la Joux et de Vouan, le projet de dépose de bois à Grand-Noix. Il dit qu'il va établir un cahier des charges.

Il dit que la commission va prioriser les projets.

Il parle également de la réception du sentier des Balcons de Fillinges.

Questions diverses

Il est évoqué la permanence pour les élections européennes du 25 mai. Suite à une remarque de Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - sur le nombre de personnes obligatoires pour tenir le bureau de vote, il est décidé de vérifier.

Il est également évoqué le tournoi inter club, sponsors et associations organisé le 15 juin par l'Etoile Sportive de Fillinges.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt juin deux mille quatorze à dix-neuf heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs
- 2° - Autorisation pour dépôt d'un permis de construire
- 3° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 18
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra.
Messieurs **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **DEVILLE** Alexandra au poste de secrétaire de séance.

N° 01-06-2014Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Electoral,
- Vu le décret N° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-161-0010 du 10 juin 2014, indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 28 septembre 2014,
- Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral, a été constitué de Monsieur FOREL Bruno, Maire, de Mesdames VILDE Nelly, GUIARD Jacqueline - MARQUET Marion - PORRET Emmanuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, se présentent :

Sur la liste « Liste Fillinges Vivre Mieux »

- 1 - Monsieur FOREL Bruno
- 2 - Madame GUIARD Jacqueline
- 3 - Monsieur CHENEVAL Paul
- 4 - Madame MARQUET Marion
- 5 - Monsieur PELISSIER Philippe,
- 6 - Madame DEVILLE Alexandra,
- 7 - Monsieur WEBER Olivier
- 8 - Madame ALIX Isabelle
- 9 - Monsieur DEGORRE Luc
- 10 - Madame BASSIN Katia
- 11 - Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Sur la liste Maitrises « Ensemble » La qualité de vie à Fillinges

- 1 - Madame VILDE Nelly
- 2 - Monsieur BERGER Pierre
- 3 - Madame PORRET Emmanuelle

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
- « Liste Fillinges Vivre Mieux »	20	7	4
- Maitrisons « Ensemble » La qualité de Vie Fillinges	3	0	0

Monsieur le Maire proclame :

élus délégués les candidats de la liste « Fillinges Vivre Mieux » :

- 1 - Monsieur FOREL Bruno
- 2 - Madame GUIARD Jacqueline
- 3 - Monsieur CHENEVAL Paul
- 4 - Madame MARQUET Marion
- 5 - Monsieur PELISSIER Philippe
- 6 - Madame DEVILLE Alexandra
- 7 - Monsieur WEBER Olivier

qui déclarent accepter le mandat.

élus délégués suppléants les candidats de la liste « Fillinges Vivre Mieux » :

- 8 - Madame ALIX Isabelle
- 9 - Monsieur DEGORRE Luc
- 10 - Madame BASSIN Katia
- 11 - Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

qui déclarent accepter le mandat.

N° 02-06-2014Autorisation pour dépôt d'un permis de construire

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de permis de construire pour des bungalows provisoires à l'école primaire du chef-lieu.

Il explique que la commune n'a pas la possibilité de réaliser un bâtiment classique compte tenu des délais.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer cette demande.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant le projet de travaux pour des bungalows provisoires à l'école primaire du chef-lieu ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour des bungalows provisoires à l'école primaire du chef-lieu ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03-06-2014Questions diversesVirements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget des forêts 2014 en section d'investissement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits afin de pouvoir régler la dernière annuité du prêt N° 04181 0 441 consenti en 1984 par le Crédit Foncier de France pour la construction de la route de Vouan - cette erreur de montant provient de la conversion Franc-Euro.

Il propose le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 1641 - Emprunt en euros	+ 0.02 €
COMPTE 2111 - Terrains nus	- 0.02 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- approuve le virement de crédits qui suit en section d'investissement du budget des forêts 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 1641 - Emprunt en euros	+ 0.02 €
COMPTE 2111 - Terrains nus	- 0.02 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le huit juillet deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le périscolaire
- 2° - Création d'un poste pour la bibliothèque
- 3° - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 4° - Règlement des restaurants scolaires communaux
- 5° - Règlement de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires
- 6° - Participation des enseignants aux temps d'activités périscolaires
- 7° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2013
- 8° - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général pour le secteur de la fruitière du Pont Jacob
- 9° - Demande de remise de pénalités pour taxes d'urbanisme
- 10° - Cessions et Acquisitions
- 11° - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 12° - Tarifs
- 13° - Convention 2014-2017 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école maternelle et élémentaire de Fillinges
- 14° - Règlements de la Foire
- 15° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le huit juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
(jusqu'au point N° 2 inclus) présents : 18
votants : 22

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
(à partir du point N° 3) présents : 17
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah (présent jusqu'au point N° 2 inclus), **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames **BASSIN** Katia, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame ARNAUD Laurence, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame LYONNET Sandrine, **PORRET** Emmanuelle qui donne procuration de vote à Monsieur BERGER Pierre.
Messieurs **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Madame D'APOLITO Brigitte - à partir du point N° 3, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Madame MARQUET Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1 - 07 - 2014

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire dit que nous devons mettre en place la réforme des rythmes scolaires. On a pris le cadre général pour en tirer le meilleur parti pour nos enfants en retenant la solution la plus avantageuse pour eux. C'est un gros travail, long et lourd.

Il y a eu des discussions avec les parents, les enseignants, leurs représentants, le conseil d'école, les associations, pour monter un projet qui est aujourd'hui à peu près terminé.

Un gros travail a été fait sur les locaux, les horaires, les activités, mais il faut aussi des adultes pour s'occuper des enfants. L'accroissement de la démographie scolaire, le besoin d'organiser notre service scolaire, la nécessité de structurer nos services scolaire, périscolaire et de cantine, les TAP, font qu'on souhaite créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour encadrer les équipes.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - détaille le contenu du poste. Elle précise que la personne recrutée encadrera une quinzaine d'agents.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - veut savoir ce que signifie 2^{ème} classe.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - explique les catégories A encadrement / B encadrement intermédiaire/ C exécution.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant on crée un poste de catégorie C, que pour les catégories A et B il faut avoir réussi des concours. Actuellement on cherche en priorité des agents habitués à travailler dans l'animation.

Il dit que l'on cherche des compétences auprès de personnes compétentes vers les enfants.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on recherche du personnel avec des qualifications BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), que c'est un temps complet annualisé avec une moyenne de 37 heures hebdomadaire en période scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du personnel travaillant au péri scolaire est en temps annualisé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande pourquoi on ne peut pas continuer comme cela.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que c'est un gros poste mais qui se fait sur un 35 heures annualisé, que le poste est bien évalué, elle dit qu'actuellement c'est elle qui fait ce travail mais qu'elle n'est pas là pour ça.

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - demande qui encadrera ce poste.

Monsieur le Maire ajoute que la personne recrutée sera sous la responsabilité de la directrice générale des services, de l'élue en charge du périscolaire et de lui même.

Monsieur le Maire répond qu'il va proposer d'autres postes, que celui-ci est la tête structurante du projet envisagé.

Il rappelle le poste d'ATSEM qui a été créé, qui sera sous la responsabilité de ce poste.

Il indique qu'il va proposer un poste de bibliothécaire (qui participera aux activités des TAP) et trois postes de contractuels à temps non complet, ces personnes seront principalement présentes au moment où les enfants seront là.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - questionne sur la fiche de poste.

Monsieur le Maire précise que la fiche de poste n'est pas contractuelle, elle pourra être adaptée en fonction de la « vie » du poste, mais il est important au départ de faire l'inventaire des missions prévues dans le poste.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que le personnel en place a besoin d'une structure.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - fait remarquer que le périscolaire est le plus gros effectif de personnel au sein de la mairie qui n'a pas de référent, il ajoute que cette réflexion sur la poste d'un coordinateur du périscolaire avait déjà été évoquée lors du premier mandat. L'arrivée de la réforme nous conforte dans l'idée qu'il manque un référent au périscolaire.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - dit que quand on recrute un fonctionnaire, l'année de stage permet de faire le point régulièrement et de ne pas titulariser la personne si elle n'est pas compétente pour le poste. On a également la possibilité de prolonger l'année de stage.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit qu'il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des rythmes scolaires et qu'un courrier ou un mail explicatif avant aurait été bien.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit qu'elle est avec sa commission en pleine rédaction du PEDT (Projet EDucatif Territorial) et qu'elle n'a pas eu le temps.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs réunions publiques ont eu lieu pour présenter la réforme des rythmes scolaires, que les commissions ont aussi travaillé dessus. L'information est aussi sur le site internet de la mairie.

Il indique que dans un monde parfait, on récapitulerait toutes les informations en amont, que si cela n'a pas été fait cela n'est nullement par volonté de dissimuler le projet mais que nous avons à faire face à de nombreux dossiers.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit qu'elle ne remet rien en question.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - explique le projet des TAP et l'utilisation des locaux à la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - et 2 oppositions (Monsieur BERGER Pierre et sa procuration Madame PORRET Emmanuelle).

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les services scolaire et périscolaire de la commune, à temps complet annualisé ;

- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} octobre 2014 ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 2 - 07 - 2014

CREATION D'UN POSTE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à la bibliothèque, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de gérer et animer la bibliothèque de la commune, le temps de préciser et d'organiser les nouvelles missions dévolues à la bibliothèque (accueil du public, animations, accueil des scolaires, accueil de la crèche, archivage, etc).

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on parle de bibliothèque municipale mais que ce terme n'est aujourd'hui pas très exact.

Il dit qu'aujourd'hui, l'activité de la bibliothèque repose avant tout sur des bénévoles, ce qui ne suffit plus. Les enfants scolarisés ne vont plus à la bibliothèque, c'est préjudiciable, la lecture fait partie de l'apprentissage premier des enfants, promouvoir l'accès aux livres est fondamental et il est également prévu des activités en relation avec la bibliothèque pour les TAP. Pour faire face à ces activités, il propose un poste d'adjoint de patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée de douze mois, sur un poste contractuel.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - explique que la bibliothèque était gérée par une association qui est dissoute, car il n'y a plus de présidente et aucun bénévole ne veut plus prendre la présidence.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant on a souhaité que la commune donne les moyens à l'association de la bibliothèque d'embaucher par elle-même une personne, comme cela a été fait au foot et à l'orchestre d'harmonie. La bibliothèque a refusé catégoriquement malgré les

nombreuses démarches. Il n'y a donc pas d'autre choix que de créer un poste qui dépend de la commune si on veut que la bibliothèque continue d'exister.

Dans un premier temps, ce poste sera contractuel, pour évaluer la situation et le besoin exact. Plusieurs autres communes (Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire, Boège) autour de Fillinges ont déjà créé ce type d'emplois. On pourra ainsi mettre en place une collaboration avec certaines communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui dans le cadre d'un contrat de développement a créé un poste de coordinateur des bibliothèques.

La région a octroyé une subvention pour ce poste sur la CC4R.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - est choquée et ne trouve pas normal que dans les associations on n'ait plus de bénévoles pour s'engager, et qu'on doive créer un poste de fonctionnaire.

Monsieur PELLISSIER Philippe - maire adjoint - répond que toutes les associations connaissent des crises. Dans le cas présent c'est une association qui impose une embauche à la commune.

Monsieur le Maire répond que non. Il dit qu'il y a des domaines qui souffrent de l'absence d'engagement associatif mais la bibliothèque est la source de toute civilisation et présente un caractère essentiel.

La question est de savoir si la commune veut avoir une bibliothèque ou pas. S'il n'y avait pas de bibliothèque dans la commune, ça lui poserait un gros problème. Aujourd'hui, il n'y a plus d'association, les enfants ne vont plus à la bibliothèque. Pour lui, c'est grave. La commune doit avoir une bibliothèque et une personne qui la gère.

Monsieur le Maire rappelle que c'est bien que le club de football et l'orchestre d'harmonie aient accepté de gérer directement un emploi mais que conformément à l'esprit du programme proposé aux élections, la commune doit avoir une bibliothèque et si nécessaire assumer l'emploi correspondant à ce service.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la CC4R ne pourrait pas gérer la culture.

Monsieur le Maire répond que la CC4R a une vocation dans ce domaine, qu'elle apportera un coordinateur sur l'ensemble des bibliothèques pour développer des synergies, mais qu'elle n'a pas à ce jour pris une compétence telle qu'elle prenne à sa charge la bibliothèque de chaque commune.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande le nombre de bénévoles.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que des bénévoles resteront, que leur nombre est variable.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - ajoute qu'on ne peut pas demander le même travail à un employé et à un bénévole, notamment pour le nombre d'heures, faire des TAP, etc. Un bénévole donne le temps qu'il peut.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si l'on va augmenter le service.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que l'on ouvrira plus pour le public.

Monsieur le Maire parle de l'ouverture sur les moments scolaires.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - évoque une fermeture plus tard le soir, une ouverture le mercredi toute la journée et le samedi matin.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que dans le cas présent, ce sera un temps complet annualisé, avec des horaires d'ouverture plus importants. Le temps d'ouverture au public sera doublé, sans compter les enfants qui viendront aussi sur des temps ouverts aux écoles.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande le budget.

Monsieur le Maire précise qu'on a les budgets nécessaires, environ 27 300€ / an pour la globalité du poste.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - demande si c'est un poste en B.

Monsieur le Maire dit que le poste est créé en catégorie C, pour commencer, sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - dit que l'on gagne cinq ans, le temps des concours.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si c'est un plein temps.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - répond positivement.

Monsieur le Maire dit qu'avec les TAP et tout le reste, cela nécessite bien un plein temps.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande ce qui se passera en cas de maladie de la personne recrutée.

Monsieur le Maire répond qu'il existera la possibilité de fermer la bibliothèque.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande si le coordinateur embauché par la CC4R pourrait pallier.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que ce n'est peut être pas ni le lieu ni l'heure de poser cette question mais il demande qui va décider de la ligne éditoriale. Cela peut-il être la Directrice Générale des Services ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Il dit que la bibliothèque n'est pas un monde sans normes, elle est rattachée à la bibliothèque départementale, elle peut concerter les bibliothèques des alentours, d'où l'intérêt d'avoir une personne sur place.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque le risque d'un électron libre car il n'y a pas de commission culture.

Monsieur le Maire répond que la bibliothèque sera rattachée à une commission en place, en lien avec le monde associatif. D'un point de vue administratif, la personne recrutée sera gérée par lui-même, la directrice générale des services et par la directrice des ressources humaines et pour ce qui des livres sur les étagères, cela sera vu avec la commission.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale et Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - demandent les chiffres.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit qu'il y avait 400 emprunteurs en 2013, 2 600 prêts et 46 nouveaux inscrits.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il faudrait comparer avec l'Etoile Sportive.

Monsieur le Maire répond que selon lui cela n'est pas comparable, qu'il n'est pas d'accord, il y a une différence entre le sportif et le savoir.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que c'est une question d'opinion.

Monsieur le Maire dit qu'il ne partage pas ce point de vue, il y a une différence essentielle entre Platon et Zidane.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - dit que ce n'est pas sûr. Il dit que d'un point de vue financier, il y a le salaire chargé, les déplacements, le bureau, etc et qu'au total on arrivera à environ 40 000 à 50 000 € par an. Cette personne commandera des livres, des meubles, etc. du coup, ça engage la commune pour des années à des centaines de milliers d'euros (500 000 € sur le mandat). Ce qui correspondra à un bâtiment en moins sur les projets du mandat. Il rappelle que le mandat va être difficile, nous sommes une commune riche mais il faut penser à l'état des bâtiments. Il reconnaît l'envie d'avoir une bibliothèque et est pour une médiathèque intercommunale et que cela nous prive d'un beau projet.

Mesdames GUIARD Jacqueline et MARQUET Marion - maires adjointes - répondent qu'une bibliothèque c'est un projet.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que cela sera bien de faire une bibliothèque pour toute la communauté.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - demande pourquoi on verse des subventions aux bibliothèques des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que nous versons des crédits scolaires et que les enseignants les gèrent comme ils veulent.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - demande ce qui prouve que la bibliothèque va mourir si on n'embauche pas.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - parle des tablettes.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - parle d'un électron libre qui ne sera pas contrôlé.

Monsieur le Maire dit que Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - sera présente.

Monsieur PELLISSIER Philippe - maire adjoint - propose de privilégier une bibliothèque intercommunale, ou de continuer avec des bénévoles.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de maintenir et de développer une bibliothèque à Fillinges, qu'il est convaincu de l'intérêt d'une telle institution au cœur du village.

Monsieur PELLISSIER Philippe - maire adjoint - dit que c'est bien mais attention aux finances.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons investi dans l'actuelle bibliothèque.

Monsieur PELLISSIER Philippe - maire adjoint - dit que tant qu'on a acheté, les bénévoles n'ont pas dit qu'ils partiraient.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la bibliothèque a un équipement et des livres à peu près à jour et qu'elle pourra continuer à fonctionner sans pour autant faire des grosses dépenses, il n'est pas nécessaire d'investir énormément sur le matériel mais il faut la faire vivre, on n'engage pas 500 000 € 00.

Monsieur PELISSIER Philippe, maire adjoint, dit que chaque fois que Savoie Biblio vient, c'est pour nous dire que la bibliothèque est trop petite.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que nous avons la moitié de la surface, qu'elle est effectivement trop petite et qu'il fait partie de notre programme de développer un projet à ce sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais négligé les finances mais c'est essentiel pour une commune de notre taille d'avoir une bibliothèque qui fonctionne.

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - dit que si le budget est prévu et équilibré, il n'y a rien à redire.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - ajoute que ça peut aussi dynamiser le bourg.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - est d'accord sur certains points avec Monsieur PELISSIER Philippe car en l'espace de deux conseils municipaux, on vote 3 postes en plus. Or il n'a pas vu les arbitrages budgétaires et il n'y a pas d'élément en termes de rémunération. Le risque est qu'un investissement risque de dormir quelque part.

Monsieur le Maire dit qu'une manière générale, si on doit dire qu'à chaque dépense de fonctionnement, on retire une possibilité d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas tout prévoir pour l'avenir. On prend des engagements, on vérifie les équilibres budgétaires, les postes proposés sont budgétés au budget 2014, lui-même équilibré. Ce n'est pas une chose qui débarque la réflexion a déjà été menée bien en amont. Elle a été longue et suivie, l'ennui c'est qu'entre deux ont eu lieu les

élections municipales qui n'ont pas facilité la continuité dans le travail. Tout ça, ce sont des choix politiques.

Monsieur le Maire dit que le poste précédent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le périscolaire est évalué à 32 000 € 00, celui-ci pour la bibliothèque à 27 300 € 00, et que les trois postes d'agents contractuels prévus pour une durée d'un an sont évalués à 11 000 € 00, 6 600 € 00 et 22 200 € 00.

Monsieur le Maire dit que la réalité c'est que les communes vont de plus en plus être sur de la proposition de services et être de moins en moins des investisseurs et des bâtisseurs.

Il évoque les enfants qui n'ont pas de livre chez eux. Pour la bibliothèque, c'est important de construire l'avenir en s'occupant des enfants, en leur proposant des livres. Ce sont des choix et des options. Chacun choisit. Chacun est libre de s'exprimer.

Monsieur le Maire dit que l'on a besoin et que l'on mérite une bibliothèque où au moins un endroit où lire est possible.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - dit qu'on a des échéances avec les TAP. Avec un contrat, on ne s'engage pas trop, la durée est d'un an, cela permet de réfléchir, il ne faut pas exagérer on ne s'engage pas sur 500 000 € 00. Idéalement, il faudrait aller vers une bibliothèque en intercommunalité.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - évoque ce qui n'est pas chiffrable.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré : par 16 voix - une opposition (Monsieur PELISSIER Philippe) - cinq abstentions (Madame D'APOLITO Brigitte, Messieurs GRAEFFLY Stéphane, BERGER Pierre et sa procuration, PALAFFRE Christian)

- donne son accord pour créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour la bibliothèque de la commune, à temps complet annualisé ;

- dit que cet emploi non permanent est créé pour prendre effet au 1^{er} septembre 2014 au plus tôt, pour une durée de 12 mois ;

- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 393 du grade de recrutement;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel contractuel.

N° 3 - 07 - 2014

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de

droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Il dit qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre prochain, il convient de prévoir le recrutement de trois agents contractuels le temps de faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de ces nouveaux rythmes et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il s'agit de :

- deux contrats à temps non complet sur les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre 2014 au 6 juillet 2015 inclus ;
- d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que ces postes existaient déjà via des intervenants extérieurs, elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'encadrement tant que nous ne sommes pas agréés Jeunesse et Sport, qu'il faut juste du bon sens.

Elle explique comment ces agents seront répartis entre les écoles élémentaire et maternelle pour les restaurants scolaires, les garderies et les TAP.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si des contrats d'avenir pourraient être faits.

Monsieur le Maire répond que oui, il y a l'aide de la mission locale, mais que parfois les contraintes liées à ce type de contrat sont compliquées à mettre en œuvre par rapport aux besoins de la commune.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit que ce n'est pas forcément le type d'emplois le plus adapté pour ce type de poste. Il faudrait peut-être envisager des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - :

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à partir du 1^{er} septembre 2014,
- décide le recrutement de deux agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre 2014 au 6 juillet 2015 inclus, pour exercer les fonctions d'animateurs, l'un pour une durée hebdomadaire de service de 22 h en période scolaire, le second pour une durée de 13 h hebdomadaire en période scolaire ;

- le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015 inclus, pour exercer les fonctions d'agent technique au sein des écoles, pour une durée de 28 h hebdomadaire en période scolaire et pour des heures d'entretien aux vacances scolaires ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des conditions concernées et leur profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 342 du grade de recrutement;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 4 - 07 - 2014

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement des restaurants scolaires communaux.

Monsieur le Maire précise que c'est pour être en conformité avec la prochaine rentrée scolaire.

Une copie du projet de règlement est remise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du nouveau règlement des restaurants scolaires et après en avoir délibéré - par 22 voix :

- adopte le règlement des restaurants scolaires qui suit :

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...)

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11 h 55 à 13 h 30 (pour le restaurant scolaire des primaires) et de 12 H 00 à 13 H 35 (pour le restaurant scolaire des maternelles).

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 6 : Inscription, modifications et annulations

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire).

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- **à l'année,**
- **au mois,**
- **à la quinzaine**
- **à la semaine**
- **de manière exceptionnelle**

Jour de repas	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	Tél, mail, passage en mairie
Mardi	Samedi avant 10 h	Tél ou passage en mairie
Jeudi	Mercredi avant 10 h	Tél, mail, passage en mairie
Vendredi	Jeudi avant 10 h	Tél, mail, passage en mairie

- les annulations doivent se faire dans les mêmes délais

Article 7 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être laissé sur le répondeur ou par mail avant 10 h.

Article 9 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 10 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou cultuelles des familles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI, (plan d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Article 11 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 12 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Article 13 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre de l'activité restaurants scolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

« **LU ET APPROUVE** » le présent règlement, le

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,
B. FOREL.

- précise que ce règlement est complété par deux fiches de renseignements qui seront annexées au présent règlement et complétées par les utilisateurs.

N°5 - 07 - 2014

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet de règlement de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que l'on adapte le règlement qui existait pour le service périscolaire pour tenir compte de la mise en place des rythmes scolaires.

Une copie du projet de règlement est remise à chaque conseiller municipal.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - ajoute que la commune à demander à bénéficier de la subvention de l'Etat de 50 € 00 par enfant et que l'on pourra en bénéficier car elle reconduite pour les collectivités qui mettent en place la réforme pour septembre 2014.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et après en avoir délibéré - par 22 voix :

- adopte le règlement de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui suit :

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

L'accueil périscolaire et les temps d'activités périscolaires sont en gestion communale. Ils obéissent au règlement suivant qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

L'accueil périscolaire et les TAP accueillent les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

L'accueil périscolaire et les TAP accueillent les enfants dans des locaux appropriés.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La mairie met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de l'accueil.

- La surveillance et animation des temps d'accueil périscolaire (7 h 00/8 h 15, 11 h 55/13 h 45, 15 h 15/19 h 00)
- La prise en charge des enfants de la maternelle directement auprès des enseignants à 12 h 00, 15 h 15.
- L'accompagnement des enfants de maternelle à 8 h 15 directement dans leur salle de classe.
- L'accompagnement des enfants de maternelle au bus.
- L'accompagnement des enfants à 16 h 25, et 16 h 30 vers l'accueil périscolaire.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil périscolaire et les TAP**Article 4 : Horaires d'ouverture et de fermeture****Accueil Périscolaire**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) : de 7 h 00 à 8 h 00, de 16 h 30 à 19 h 00 et
Le mercredi de 7 h 00 à 9 h 00.

L'inscription à la 1/2 heure n'est possible que sur l'accueil périscolaire du matin et de 18 H 30 à 19 H 00.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEPOSER LES ENFANTS AU PORTAIL.

Le soir, le non respect de l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement au 1^{er} et 2^{ème} retard et une exclusion temporaire de quatre jours consécutifs ou non sera appliquée dès le 3^{ème}.
Les retards sont comptabilisés à l'année scolaire.

Article 5 : Goûters

Un goûter collectif sera servi aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire à 16 h 30.

Les enfants bénéficiant d'un PAI devront apporter le leur.

Ce goûter devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Article 6 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 7 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations**I) Pour l'accueil périscolaire**

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil, sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire.

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Jour d'accueil périscolaire	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie
Mardi	Samedi avant 10 h 00	Tél ou passage en mairie
Mercredi	Mardi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie

II) Pour les temps d'activités périscolaires

Les inscriptions sont enregistrées à **L'ANNEE**, en mairie au mois de **JUIN** pour la rentrée suivante.

Jour d'activités périscolaires	Dernier jour pour annuler	Mode d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie
Mardi	Samedi avant 10 h 00	Tél ou passage en mairie
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie

Article 9 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération les tarifs.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Spécificités TAP : Toute désinscription à un TAP, qu'elle soit ponctuelle ou définitive sera facturée à l'exception d'une raison médicale justifiée ou d'un changement de situation professionnelle ou familiale justifiée.

Article 10 : Absences

- **pour maladie** : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.

- **pour grève ou absence d'enseignant** : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants afin que les heures ne soient pas facturées ;

- **Pour les activités pédagogiques complémentaires** (soutien), les enseignants doivent communiquer la veille de chaque vacances scolaires, en mairie ainsi qu'à l'agent responsable de l'accueil périscolaire, la liste des élèves concernés, ainsi que les date et les horaires ;

- **pour sortie scolaire** : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer en mairie, les dates et horaires de sorties scolaires ; en cas de dépassement du cadre scolaire ou périscolaire, (départ avant 7 h 00 et/ou retour après 15 h 15), l'annulation est automatique et l'inscription pour l'accueil périscolaire ne sera pas possible.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être laissé sur le répondeur ou par mail avant 10 h.

Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie, excepté pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 13 : Personnes habilitées

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Article 14 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de l'accueil périscolaire ou des TAP donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Article 15 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

Lu et approuvé le présent règlement

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,
B. FOREL.

- précise que ce règlement est complété par deux fiches de renseignements qui seront annexées au présent règlement et complétées par les utilisateurs.

N° 6 - 07 - 2014

PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappellent au Conseil Municipal le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires les années précédentes et ils proposent de l'adapter également pour les Temps d'Activités Périscolaires au cas où des enseignants souhaitent participer.

Actuellement, il s'agit d'une prise en charge d'une heure avec chaque jour une animation complémentaire au choix, bibliothèque, sport, informatique.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe, dit qu'en général on a un enseignant par jour qui fait une activité, ce qui représente une centaine d'euros par mois pour chaque enseignant. Cette organisation existe depuis longtemps.

Les enseignants interviennent sur la pause de midi, ils sont quatre environ, mais a priori ils ne sont pas intéressés par les TAP.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire adjointe - indiquent qu'il convient de délibérer pour la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2014 - 2015 et de l'adapter aux Temps d'Activités Périscolaires au cas où des enseignants participent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;
- décide de continuer pour l'année scolaire 2014 - 2015 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires ;
- décide d'étendre la possibilité de participation des enseignants aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;
- précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, sur la base de l'heure d'étude surveillée ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 7 - 07 - 2014

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - FIXATION DU MONTANT POUR 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 4 juin 2014 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2013.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2013 de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) fixé après avis favorable du comité des finances locales le 12 novembre 2013 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur le Préfet propose de reconduire pour 2013 le montant de l'I.R.L 2012, sans prise en charge complémentaire par les communes pour l'I.R.L. de base et majorée à 25%.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 187,20 € pour les instituteurs célibataires sans enfant,
- ◆ 234,00 € pour les instituteurs mariés ou chargés de famille,
- ◆ 271,44 € pour les instituteurs chargés de famille, nommés directeurs avant 1983, et 224,64 € pour les instituteurs célibataires sans enfant, nommés directeurs avant 1983.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €
Majoration due aux directeurs nommés avant 1983 (20%)	224,64 € (célibataire) 271,44 € (chargé de famille) dont 37,44 € à la charge de la commune	2 695,68 € (célibataire) 3 257,28 € (chargé de famille)	449,28 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 8 - 07 - 2014

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE SECTEUR DE LA FRUITIERE DU PONT JACOB

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre du Conseil Général - en date du 31 mars 2014 - concernant l'aménagement de la route du Chef-Lieu dans le secteur de la Fruitière du Pont Jacob.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Infrastructures Routières et Bâtiments - lors de sa réunion du 18 octobre 2012 - a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la route du Chef-Lieu dans le secteur de la Fruitière du Pont Jacob.

Il rappelle également que la maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par la commune et que sur cette base un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour l'autoriser à signer cette convention qui précise en particulier une fois que l'aménagement sera réalisé la répartition des charges d'entretien et d'exploitation.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - dit qu'on a étudié via le Cabinet Uguet, les travaux pour la route départementale et qu'il faut signer une convention avec le Conseil Général pour lancer ce projet. Il précise que sur ce dossier, le Conseil Général ne finance rien.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- Vu la lettre du Conseil Général - en date du 31 mars 2014 - concernant l'aménagement de la route du Chef-Lieu dans le secteur de la Fruitière du Pont Jacob ;

- Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures Routières et Bâtiments - suite à la réunion du 18 octobre 2012 - sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la route du Chef-Lieu dans le secteur de la Fruitière du Pont Jacob ;

- Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien élaboré par le Conseil Général ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien concernant l'aménagement de la route du Chef-Lieu dans le secteur de la Fruitière du Pont Jacob.

N° 9 - 07 - 2014

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES POUR TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville - Centre des Finances Publiques - 360, Quai du Parquet - BP 40144 - 74137 BONNEVILLE CEDEX - pour une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement formulée par le titulaire du permis de construire N° 074 128 11 A 1008.

Monsieur le Maire indique que le motif invoqué par le redevable est qu'il n'aurait pas reçu l'appel de fonds.

Monsieur le Maire précise que la proposition motivée du contrôleur principal des finances publiques est un avis défavorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 104 € car l'avis avait été adressé en octobre 2011 et aucun retour n'a été enregistré.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré : par 17 voix - 4 abstentions (Monsieur DEGORRE, Madame LYONNET et par procuration Madame DUCRUET, Madame ALIX), et une voix pour la remise de pénalité (Monsieur PELISSIER) :

- considérant que motif invoqué par le redevable est qu'il n'aurait pas reçu l'appel de fonds ;

- vu la proposition motivée du contrôleur principal des finances publiques de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville défavorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 104 € car l'avis avait été adressé en octobre 2011 et qu'aucun retour n'a été enregistré ;

- décide de suivre l'avis défavorable du contrôleur principal des finances publiques de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville à la remise totale des pénalités de retard concernant les taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 074 128 11 A 1008 à savoir 104 €, demande formulée par Monsieur PAUTEX Cédric.

N° 10 - 07 - 2014

CESSIONS ET ACQUISITIONS

Acquisition de terrain lieu-dit « Sous les Rochers »

Monsieur le Maire situe le terrain concerné à savoir celui de Monsieur DURAND Stéphane et dit qu'il se trouve au lieu-dit « Sous Les Rochers ».

Monsieur le Maire dit qu'il existait déjà un chemin communal, mais que pour faciliter l'accès et aménager la voirie desservant toutes les habitations, on a goudronné et aménagé proprement en incluant une bande de terrain appartenant à Monsieur DURAND Stéphane.

Il convient donc de séparer le domaine privé du domaine public.

Monsieur le Maire dit qu'il a proposé à Monsieur DURAND Stéphane d'acquérir les 37 m² nécessaires - à savoir la parcelle E 2821 - à cet aménagement au prix de 75 € 00, soit pour la somme de 2 775 € 00 et que le propriétaire est d'accord de céder le terrain à ce prix là.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - demande pourquoi il ne voulait pas donner ce terrain.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il peut faire détruire.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - fait remarquer que l'on goudronne et que l'on paie

Il lui est répondu que dans l'absolu si on ne paie pas, l'intéressé pourrait faire enlever le revêtement.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - parle de voie de fait.

Monsieur le Maire fait part d'un avis différent, pour lui la propriété privée doit être payée. La collectivité doit respecter le bien privé et inversement.

Il rappelle que cet aménagement rend service à plusieurs habitations et qu'il est du devoir de la collectivité de payer si on prend du terrain pour usage public.

Il dit qu'un propriétaire n'est pas obligé de faire un don à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 2821 de 37 m² est concernée par l'aménagement du chemin communal sis en limite,

- considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressé,

- considérant que Monsieur DURAND Stéphane, propriétaire de la parcelle concernée, demande que celle-ci lui soit payée,

- accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur DURAND Stéphane de sa parcelle E 2821 de 37 m² au prix de 75 € 00 le m² soit 2 775 € 00 (deux mille sept cent soixante quinze euros),

- dit que ces 37 m² seront classés dans le domaine public routier communal,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que le document d'arpentage et les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 11 - 07 - 2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle par délibération du 20 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de proposer une liste de 32 noms au directeur des services fiscaux pour qu'il puisse nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, cette liste n'est pas conforme à celle attendue et qu'il convient donc de la modifier car un commissaire proposé ne remplit pas les conditions.

Monsieur le Maire propose donc la nouvelle liste.

Le Conseil Municipal - après voir délibéré - par 22 voix :

- considérant qu'après vérification la liste proposée par délibération du 20 mai 2014 n'est pas conforme à celle attendue et qu'il convient donc de la modifier car un commissaire proposé ne remplit pas les conditions ;
- décide pour que ces nominations puissent avoir lieu, de proposer la liste de 32 noms présentée par Monsieur le Maire, qui suit :

Propositions de commissaires titulaires

- 1 - Monsieur BALLANDRAS Rolland
- 2 - Monsieur BOURRIE Francis (propriétaire de bois)
- 3 - Monsieur CALLENDRIER David (domicilié en dehors de la commune)
- 4 - Monsieur CHENEVAL Michel
- 5 - Madame HOUOT Martine
- 6 - Madame PUVILLAND Nathalie
- 7 - Madame TAPPONNIER Michèle
- 8 - Monsieur SERMONDADAZ Aimé
- 9 - Monsieur BELOTTINI Hervé
- 10 - Madame BABAZ Pauline (domiciliée en dehors de la commune)
- 11 - Monsieur LEVET Patrice
- 12 - Monsieur LORON Thierry
- 13 - Madame MOREL Catherine
- 14 - Monsieur MOREL Patrick
- 15 - Monsieur SERMONDADAZ Daniel
- 16 - Monsieur VEYRAT LACHENAL Roland (propriétaire de bois)

Propositions de commissaires suppléants

- 1 - Monsieur BERTHET Henri-Noël
- 2 - Madame BONIN Julie
- 3 - Monsieur JOLY André
- 4 - Monsieur GROBEL Christophe (propriétaire de bois)
- 5 - Madame KANAKIS Monique
- 6 - Monsieur LOUVIER Georges
- 7 - Madame MARQUET née CONSTANTIN Françoise
- 8 - Monsieur THEVENOD Serge (domicilié en dehors de la commune)
- 9 - Monsieur BLANC Jean-Claude
- 10 - Madame DOUBLET Françoise
- 11 - Monsieur LUCQUET-DEPERRAZ Jean-François (propriétaire de bois)
- 12 - Monsieur GAVILLET Léon (domicilié en dehors de la commune)
- 13 - Madame KRACK Josette
- 14 - Monsieur MOUTHON Roland
- 15 - Monsieur RAIBON Lucien
- 16 - Madame RICHARD Valérie

N° 12 - 07 - 2014
TARIFS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer différents tarifs pour les Temps d'Activités Périscolaires, la demie heure d'accueil périscolaire, la vente d'objets publicitaires, les repas à emporter.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - présente les tarifs liés aux Temps d'Activités Périscolaires - de 15 H 15 à 16 H 30 :

Premier enfant : 1,50 € / jour
A partir du deuxième enfant : 1,25 € / jour
A partir du troisième enfant : 1 € / jour

Elle fait part du gros travail réalisé en commission municipale écoles et enfance.
Elle précise que la participation des familles a paru importante en commission, même si elle est symbolique car pas du tout représentative du coût réel des Temps d'Activités Périscolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que si des familles ont des difficultés, il faut qu'elles se rapprochent du Centre Communal d'Action Sociale. Elle dit que l'on a rencontré trois fois les parents et la participation financière n'a pas posé problème.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut faire la réforme que sur les finances communales.

Il est évoqué le fait que lors des rencontres avec les parents, l'inscription à l'année pose problème à certains parents.

Il est précisé que ce principe est celui mis en place pour la première année et qu'il sera évalué.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande comment on se situe par rapport à d'autres communes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond que dans les autres communes, les TAP sont gratuits ou payants et dans ce cas dans des proportions très variables.

Elle dit qu'à Fillinges, on a voulu éviter de fixer des tarifs en fonction des activités.

Madame MARQUET Marion indique également qu'il convient de permettre l'inscription à la ½ heure sur l'accueil périscolaire du matin de 7 H 30 à 9 H 00 et le soir de 18 H 30 à 19 H 00. au prix de 1 € 40. Le prix de l'heure restant à 2 € 80.

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - évoque la foire et présente les tarifs des divers objets publicitaires :

Gobelet réutilisable : 1 €
Tee shirt adulte : 10 €
Tee shirt enfant : 8 €
Casquette : 7 €
Affiche : 10 €

En ce qui concerne les tarifs de repas à emporter, monsieur le Maire indique que compte tenu de l'augmentation du tarif de livraison, il convient de les facturer à 5 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- fixe ainsi les différents tarifs :

Temps d'Activités Périscolaires
de 15 H 15 à 16 H 30 :

Premier enfant : 1,50 € / jour
A partir du deuxième enfant : 1,25 € / jour
A partir du troisième enfant : 1 € / jour

Accueil périscolaire

½ heure sur l'accueil périscolaire du matin de 7 H 30 à 9 H 00 et du soir de 18 H 30 à 19 H 00 :
1 € 40. Le prix de l'heure restant à 2 € 80.

Objets publicitaires :

Gobelet réutilisable : 1 €
Tee shirt adulte : 10 €
Tee shirt enfant : 8 €
Casquette : 7 €
Affiche : 10 €

Repas à emporter : 5 € 00

N° 13 - 07 - 2014

CONVENTION 2014-2017 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DE MIJOUËT ET JUFFLY A DESTINATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE FILLINGES

Monsieur le Maire explique que les dispositions réglementaires qui organisent le ramassage scolaire pour les hameaux de Juffly et Mijouët perdurent car il y avait avant des écoles dans ces hameaux.

Il dit qu'il a été constaté qu'il y avait des places vides dans le bus des primaires, on a donc proposé au précédent mandat que les enfants de maternelle des secteurs concernés prennent aussi le bus.

La commune a mis un agent pour accompagner les maternelles dans le bus et les amener à l'enseignant et a passé une convention avec le syndicat compétent

Le département a cédé sa compétence au SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) - Proxim iTi, rien n'a changé, mais il faut passer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire précise que ce service n'est pas pérenne mais dépend du nombre de places dans le bus et que comme auparavant pour les maternelles, si le car est plein, ce service ne sera pas maintenu car nous serions contraints de payer ce service.

Monsieur le Maire rappelle donc que la gestion du transport scolaire a été reprise par le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes), créé le 6 juillet 2012, qui a en charge la création des transports urbains de proximité.

Il dit que par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal adopté le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC et qu'il convient à présent de délibérer pour signer la convention 2014 - 2017 avec le SM4CC relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et de Juffly à destination de l'école maternelle et élémentaire de Fillinges.

Il présente le projet suivant :

COMMUNE DE FILLINGES

SM4CC

CONVENTION 2014-2017 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DE MIJOUËT ET JUFFLY A DESTINATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE FILLINGES
--

Entre

La Commune de Fillinges,
Représentée par son Maire, Monsieur Bruno FOREL,
Dûment habilité par la délibération N° du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « la commune de Fillinges »,

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC),
Représenté par son Président, Monsieur Gilbert ALLARD,
Dûment habilité par la délibération N° du Comité Syndical en date du
Ci-après dénommé « le SM4CC »,

D'autre part

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral N° 2013195-0001 en date du 14 juillet 2013, le SM4CC est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire. Par voie de conséquence, le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre. Par délibération N° 2013/10/034 en date du 1^{er} octobre 2013, le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU).

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles de prise en charge par le SM4CC des élèves de maternelle et élémentaire et de ceux situés à moins de 3 km de l'école de Fillinges. Le transport des élèves de primaires des secteurs de Mijouët et Juffly le matin et soir bénéficie d'un financement au titre du regroupement pédagogique. En aucun cas, le transport des élèves de maternelle ne bénéficie d'une prise en charge par le SM4CC. Ils seront donc transportés aux conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DES SERVICES SCOLAIRES

La prise en charge financière des services scolaires est assurée par le SM4CC suivant les règles et critères de financement en vigueur, tels que prévus par délibération N° 2013/20/034 en date du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'ORGANISATION DU SERVICE

1. Conditions de prise en charge des élèves de maternelle

Les élèves de maternelle des secteurs concernés, ne peuvent être transportés que dans la limite des places restantes disponibles du véhicule nécessaire au transport des élèves pris en charge par le SM4CC.

2. Définition des circuits et secteurs concernés

La commune de Fillinges définit les secteurs concernés par le ramassage scolaire des élèves situés à moins de 3 km de leur établissement. Les conditions techniques de mise en œuvre du service (itinéraire, nombre d'élèves transportés, points d'arrêts, nombre de jours de fonctionnement, horaires du service et fréquence, établissements desservis, type de matériel utilisé...) sont définis par le SM4CC et présentés à la Commune de Fillinges, étant précisé, qu'à ce jour seuls les secteurs de Mijouët et Juffly sont concernés.
Le SM4CC s'engage à optimiser le fonctionnement des services de transports scolaires.

3. Gestion des inscriptions et frais de gestion

Les inscriptions sont gérées par le SM4CC. Les frais de gestion sont à la charge des familles et correspondent à la grille tarifaire du SM4CC du territoire de la Communauté de communes Arve et Salève, approuvée annuellement par délibération.

4. Transport des élèves et accompagnateur

Pour le transport des élèves de maternelle âgés de moins de 6 ans, la Commune de Fillinges met à la disposition des services des transports scolaires un accompagnateur formé responsable du bon fonctionnement du service. Celui-ci est chargé de surveiller les enfants dans le véhicule et veillera à faire respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité. Les enfants confiés au transport scolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel de la montée dans le car jusqu'à la prise en charge par l'établissement ou les parents ou la personne désignée par eux.

La Commune de Fillinges s'engage à travailler à une harmonisation de son règlement des transports des maternelles et élémentaires avec le SM4CC, pour la rentrée scolaire 2014/2015.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, soit jusqu'au 31 août 2017.

En cours d'exécution de la présente convention, une dénonciation pourra intervenir aux soins de l'une des parties en adressant une lettre recommandée motivée à l'autre partie, au moins six mois avant la rentrée scolaire la plus proche.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

Pour les années scolaires suivantes, la présente convention pourra être renouvelée tenant compte des modifications apportées par la réforme des rythmes scolaires.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à La Roche sur Foron, en deux exemplaires.

Le

Le

Le Maire de Fillinges,
Bruno FOREL

Le Président du SM4CC,
Gilbert ALLARD

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- adopte la convention 2014 - 2017 avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouet et de Juffly à destination de l'école maternelle et élémentaire de Fillinges telle que présentée ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 14 - 07 - 2014

REGLEMENTS DE LA FOIRE

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, les projets des règlements pour la Foire de Saint Laurent.

Une copie des projets du règlement intérieur exposants et du règlement intérieur forains est remise à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire dit qu'on n'a jamais refusé des exposants en fonction de la nature de la vente.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - dit qu'il y a toujours un conflit sur le parking des véhicules des exposants. Il faut donc ajouter une phrase dans le règlement pour dire que les véhicules des exposants doivent être garés sur le parking.

Monsieur le Maire est d'accord pour ajouter cette phrase et il faut aussi adapter les exigences pour les questions de sécurité.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance des règlements intérieur exposants et intérieur forains et après en avoir délibéré - par 22 voix :

- adopte les règlements intérieur exposants et intérieur forains qui suivent :

REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS

Article 1^{er} :

Les exposants devront obligatoirement accepter les emplacements qui leur seront attribués et qui ne seront pas nécessairement ceux des années précédentes.

Article 2 :

Les exposants ne peuvent en aucun cas s'installer avant 5 h 30 le matin et doivent s'adresser aux personnes qui seront à l'entrée unique en face de la mairie.

Dès qu'ils sont installés, les exposants doivent garer leurs véhicules sur le parking prévu à cet effet.

L'arrivée devra se faire obligatoirement par la route venant du Pont de Fillinges.

Toute place non occupée à 8 h 00 sera considérée disponible.

Les personnes qui ne se sont pas inscrites devront se présenter à l'entrée et seront placées dans la limite des places disponibles.

Une attitude cordiale est attendue pour une meilleure gestion des placements.

Les exposants doivent être en possession des justificatifs de leur activité.

Article 3 :

Les exposants doivent respecter la surface attribuée et ne pas la dépasser.

Les véhicules de secours doivent en tout temps pouvoir circuler dans l'enceinte de la foire.

Tout exposant n'ayant pas respecté cette clause prend le risque d'être considéré comme seul responsable en cas d'incident.

Les vols, détournements, dégâts, dégradations dont l'exposant pourrait être l'auteur ou la victime ne peuvent en aucun cas être imputables à la Commune.

Article 4 :

Aucun exposant n'est autorisé à quitter son emplacement avant 16 h 30 pour des raisons de sécurité.

Article 5 :

Chaque exposant doit repartir avec ses déchets.

Les ordures ménagères sont mises dans des sacs plastiques fermés et déposés dans les conteneurs à proximité, sur le parking de la crèche.

Un lieu de tri sélectif est à proximité sur le parking de la crèche et la déchetterie est ouverte jusqu'à 19 h 00.

Lu et approuvé le présent règlement, le

Par les soussignés :

L'exposant,

Le Maire,
B. FOREL.

REGLEMENT INTERIEUR FORAINS

Article 1^{er} :

L'arrivée des forains se fait à partir du mercredi précédent la foire.

Article 2 :

Les propriétaires doivent avoir des équipements conformes aux normes en vigueur.

Les installations électriques des attractions doivent être conformes aux normes en vigueur.

Pour les caravanes et les abords, l'hygiène et la propreté sont de rigueur.

Les tuyaux d'écoulement des eaux usées doivent être obligatoirement raccordés dans les bouches d'égout existantes.

Les ordures ménagères sont mises dans des sacs plastiques fermés et déposés dans les conteneurs à proximité, sur le parking de la crèche.

Un lieu de tri sélectif est à proximité sur le parking de la crèche ainsi que la déchetterie.

Les animaux sont tenus en laisse.

Article 3 :

Les jeux d'adresse ne doivent comporter aucun risque d'accident pour le joueur et ne doivent pas avoir le caractère de jeux de hasard déguisés. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions sont interdits.

Tout accident lié aux attractions, aux installations relatives à celles-ci ne peut engager la responsabilité de la commune.

Article 4 :

Les forains doivent présenter à la mairie :

- une carte professionnelle
- une attestation d'assurance en cours de validité
- une attestation responsabilité civile

En cas de conflits ou autres faits pouvant troubler l'ordre public, l'autorisation de stationner sera immédiatement retirée.

Article 5 :

En cas d'incendie ou d'incident, les forains doivent immédiatement prévenir :

- le centre de secours en composant le 18
- la gendarmerie nationale en composant le 17
- la mairie en composant le 04 50 36 42 65

Article 6 :

Les infractions au présent règlement sont constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement.

Indépendamment de ces poursuites la municipalité se réserve le droit de prononcer contre les contrevenants si elle le juge nécessaire, le retrait de l'autorisation ou l'exclusion définitive de la foire.

Article 7 :

Le départ des forains se fait au plus tard le mercredi suivant la foire.

Lu et approuvé le présent règlement, le

Par les soussignés :

Le forain,

Le Maire,
B. FOREL.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission municipale voirie et aménagement :

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait le point :

- les travaux de voirie du Hameau de Chez Bosson commencent en septembre
- on finalise le Dossier de Consultation des Entreprises pour la route du Chef-Lieu (côté fruitière)
- dans le cadre du marché à bons de commande avec la Colas : des travaux vont être réalisés sur la route des Nants (chicanes), sur la route des Clos, sur la route de Bonnaz (création d'une banane et de trottoirs).

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'on a vu avec le département pour le projet du Rond Point du Pont de Fillinges et qu'un point sera fait pour éviter la passerelle.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - estime que l'on n'est pas prêt pour le DCE de la route du Chef-Lieu (côté fruitière) - il faut regarder le foncier et la partie des containers enterrés, il faut convenir de leur emplacement.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - signale que sur une partie de la route de Malan, il y a un problème d'eaux pluviales qui nécessitera une intervention et que la route sera fermée le temps des travaux.

Commission municipale vie sociale :

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe, fait le point :
la première réunion du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu ; les personnes associées sont venues. C'était la mise en route. Quelques attributions de logement ont été faites. Il y a quelques personnes en difficulté sur la commune, on va travailler pour les aider.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux :

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - fait le point :

- on a fait le choix du prestataire pour les modules préfabriqués - le premier rendez vous de chantier est la semaine prochaine, cela sera la course mais on sera dans les temps.
- la chaudière de la salle des fêtes sera remplacée par une chaudière achetée à la ville d'Annemasse
- le kiosque du parc de la Sapinière et le hangar à sel sont les prochains projets
- une réflexion est en cours sur l'articulation église / école / stationnement attenant et le projet SEMCODA.

Commission municipale communication et événements :

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - fait le point :

- l'organisation pour le 12/07 est lancée. La mise en place commencera en fin de semaine. La fête du 14 juillet est décalée au 12 juillet en raison des matches de foot. Il y aura le feu d'artifice et l'orchestre de l'harmonie qui jouera une œuvre originale créée par et pour elle.
- un travail est en cours sur la foire, pour la mise en place des exposants.
- mercredi soir, il y a une commission sur la course de l'automne qui aura lieu en septembre, avec des parcours tous publics qui permettront de découvrir les chemins.
- on va travailler sur une réorganisation pour une meilleure communication à tous les niveaux en interne, externe, vers les élus, etc. On a travaillé sur un organigramme. On verra ensuite les moyens.
- Le journal « Fillinges Info » a été distribué par la Poste.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture :

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - fait le point :

Les différents projets ont été répartis entre les membres de la commission : décharge sauvage, compostage des déchets pour la cantine, contrats corridors, réseau de chaleur, point de vente collectif pour les agriculteurs, signature de la convention entretien sentiers, réception du circuit des Balcons de Fillinges, Gouille aux Morts.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit qu'il y a une journée entière de travail demain pour le SCOT.
Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - va y aller.

A 18 h 30, il y a eu une réunion du groupe de travail de la CC4R sur les déchets. Une seule commune a voté contre. Il faut donc mettre en place ce service au niveau de la communauté. Le Maire et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - seront présents et travailleront sur ce dossier.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - souhaite revenir sur le conseil extraordinaire concernant les grands électeurs pour les sénatoriales.

Monsieur le Maire répond que le calcul qui a été fait était erroné et que le résultat a donné six élus à la liste « Fillinges Vivre Mieux », au lieu de sept et une élue à la liste « Maitrisons « Ensemble » la qualité de vie à Fillinges »

Monsieur le Préfet a donc saisi le tribunal administratif pour rectification.

Monsieur le Maire dit que Monsieur WEBER Olivier ne sera donc pas délégué en vue de l'élection des sénateurs et que Madame VILDE Nelly - sera déléguée.

Monsieur le Maire dit qu'il est désolé de cette mauvaise interprétation et qu'il est content que la diversité fillingeoise soit représentée.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-trois septembre deux mille quatorze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général pour l'aménagement d'un trottoir au Pont de Fillinges
- 2° - Enquête publique : demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques basse température
- 3° - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et nouveau zonage à l'investissement locatif A/B/C
- 4° - Manifestation « Le jour de la nuit » du 11 octobre
- 5° - Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) - Reversement par le SYANE à la commune
- 6° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 7° - Rapport d'activités 2013 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 8° - Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 9° - Avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale (borne internet)
- 10° - Protocole pour utilisation de l'église
- 11° - Demandes de subvention
- 12° - Virements de crédits - section d'investissement
- 13° - Convention pour la carte du bruit et le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
- 14° - Tarifs des restaurants scolaires
- 15° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16° - Dossiers d'urbanisme
- 17° - Communication sur les élections sénatoriales
- 18° - Communication sur la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 19° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 20° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 23
	présents	: 19
	votants	: 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence,
BOURDENET Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte,
DEGORRE Luc,

DEVILLE Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,
GUIARD Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine,
MARQUET Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe,
PORRET Emmanuelle, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à
Mme Marion **MARQUET**, **BERGER** Pierre qui donne procuration de vote à
Mme Emmanuelle **PORRET**, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à
Mme Isabelle **ALIX**, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à
M. Bruno **FOREL**.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire
de séance.

N° 1 - 09 - 2014

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL
GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AU PONT DE FILLINGES

Monsieur le Maire parle d'une opération modeste mais importante en terme de sécurité qui se
situe au Pont de Fillinges, au niveau du rond point en face de l'ancienne scierie.

Il dit qu'il manque un trottoir, qu'il n'y a pas de protection piétonne et qu'il convient de protéger
les riverains par une petite intervention.

Comme les travaux se situent au bord d'une route départementale, il faut passer une convention
avec le département.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre du Conseil Général -
en date du 3 juillet 2014 - concernant l'aménagement d'un trottoir au Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Infrastructures Routières et Bâtiments - lors de sa
réunion du 19 juin 2014 - a émis un avis favorable sur les dispositions techniques du projet
d'aménagement d'un trottoir sur la RD 907 au Pont de Fillinges.

Il rappelle également que la maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par la commune et
que sur cette base un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré et
qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour l'autoriser à signer cette convention qui
précise en particulier une fois que l'aménagement sera réalisé la répartition des charges
d'entretien et d'exploitation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur **WEBER** Olivier - maire-adjoint - dit que le montant de travaux est estimé à
44 000 € 00 et indique que la commune percevra une subvention de 12 460 € 00 au titre de la
répartition des amendes de police sur cette opération.

Il est précisé que la commission municipale voirie et aménagement a examiné ce projet en commission.

Monsieur le Maire dit que les riverains concernés seront concertés si nécessaire.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - demande pourquoi le projet s'arrête au niveau des premières maisons.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que plus loin l'espace est plus contraint.

Monsieur le Maire dit que si c'est nécessaire et possible on continuera.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si la convention est établie avec un formalisme standard.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que la convention sert à préciser qui fait quoi entre le département et la commune.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si le département participe au financement.

Monsieur le Maire dit que le département assure parfois le renouvellement des couches de surface, la signalisation et laisse à la charge des communes les équipements de voirie.

Il dit que la commune n'intervient pas sur les véhicules mais sur la sécurisation du lieu pour les riverains.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - 23 voix :

- Vu la lettre du Conseil Général - en date du 3 juillet 2014 - concernant l'aménagement d'un trottoir au Pont de Fillinges ;

- Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures Routières et Bâtiments - suite à la réunion du 19 juin 2014 - sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un trottoir sur la RD 907 au Pont de Fillinges ;

- Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien élaboré par le Conseil Général ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien concernant l'aménagement d'un trottoir sur la RD 907 au Pont de Fillinges ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 2 - 09 - 2014

ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHES DE GITES
GEOtherMIQUES BASSE TEMPERATURE

Motion d'alerte du Conseil municipal, relative aux risques du développement de la géothermie
sur le territoire communal.

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012047-0004 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;
- Vu l'arrêté N° 155bis du 18 juillet 2014 portant organisation de la coordination routière lors des pics de pollution dans les bassins d'air « vallée de l'Arve », « vallée Maurienne Tarentaise » et « zone urbaine des Pays de Savoie » ;
- Vu le courrier du Préfet de la Haute Savoie, adressé le 9 septembre 2014 et reçu le 10 septembre, informant les communes d'une demande de la société SAS GEOFORON pour avoir une autorisation de recherches de gîtes géothermique à basse température dit permis du Salève sur partie du département de la Haute- Savoie - SAS GEOFORON et abrogeant l'arrêté N° 2014220-0009 du 8 août 2014 qui fera l'objet d'une enquête publique à partir du 1^{er} octobre 2014 ;
- Vu la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie du 24 juin au 16 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014252-0011 en date du 9 septembre 2014, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermique à basse température dit permis du Salève sur une partie du département de la Haute-Savoie déposée par la SAS Géoforon et qui concerne le territoire de la commune de Fillinges ;
- Considérant que cette demande, présentée au titre du code minier, accorde l'exclusivité des recherches au demandeur sur le territoire concerné pour une durée de 3 ans ;
- Considérant qu'à l'issue des phases d'études, d'acquisition de données de type géophysique et réglementaires, le Préfet de la Haute-Savoie délivrera soit une autorisation de recherches, soit un rejet ;
- Considérant que des observations, propositions et contre-propositions écrites peuvent être adressées à la Présidente de la commission d'enquête ;
- Considérant que ladite enquête publique sera ouverte dans les 72 communes concernées du mercredi 1^{er} octobre au mardi 4 novembre 2014 à 17 h et que la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, entre autre à la Mairie de Reignier le mardi 1^{er} octobre de 9h à 12h, le vendredi 10 octobre de 17h à 20h, le samedi 18 octobre de 9h à 12h et le mardi 4 novembre de 9h à 12h.

Par la présente motion, les élus du Conseil municipal manifestent leurs inquiétudes sur la question de la recherche et de l'exploitation de gîtes géothermiques.

Ils constatent les délais extrêmement courts d'information des collectivités sur des sujets qui les intéressent pourtant au premier plan, les collectivités locales étant engagées de longue date dans la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire, en lien avec les intercommunalités du secteur. Les collectivités sont d'ailleurs reconnues par l'Etat comme gestionnaires des ressources et, animées par une volonté de développement durable de leurs territoires, elles veillent, conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, à concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Ils souhaitent obtenir de plus amples informations sur les risques que ces techniques de géothermie pourraient engendrer sur la stabilité du sol et du sous-sol et sur la qualité des eaux exploitées pour la ressource en eau potable, au-delà des captages prioritaires. Ils notent qu'en qualité de Président de l'EPTB SM3A du bassin versant de l'Arve, en charge du SAGE en cours d'élaboration, Monsieur le Maire de Bonneville avait d'ailleurs informé de ces risques le Ministre de l'Ecologie (lettre du 10.02.2014) et sollicité une prise en compte des enjeux locaux de l'eau, qui n'apparaissent pas dans le dossier « d'autorisation de recherche de gîte

géothermique » à savoir la présence de ressources stratégiques pour l'eau et d'une ZRE sur la nappe du Genevois.

Persuadés qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'utilisation d'énergies renouvelables, les élus du conseil municipal ne sont pas convaincus que la géothermie proposée soit l'énergie renouvelable la plus adéquate pour notre région, notamment compte tenu des ressources hydrauliques du secteur.

Ils s'interrogent sur l'opportunité de tels projets nécessitant 5000 m² de terrains alors même que les tensions foncières sont exacerbées sur les bas versants et les fonds de vallée.

Ils souhaitent également attirer l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête et de Monsieur le Préfet sur le fait que ce type de projet est de nature à renforcer la présence de véhicules et notamment de véhicules lourds, à minima pendant la phase de recherche. Le conseil municipal rappelle que la commune de Fillinges est limitrophe du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve et les mesures d'interdiction de transit lors des pics de pollution.

Les élus du Conseil municipal s'interrogent également sur la prise en considération des dangers sismiques. La nature des sols du secteur doit être étudiée avec attention. Sur ce sujet, les retours d'expériences de territoires voisins ou comparables, aussi bien pour des sites en exploitation que pour les impacts des travaux de forage sont à intégrer dans la réflexion. A ce titre, la commune de Bonneville et ses habitants ont été marqués par la situation de leurs amis de la commune jumelée de Staufen im Breisgau. En effet, dans cette commune d'Allemagne, plus de 200 bâtiments dont l'Hôtel de ville présentent de graves dégâts. Certains sont devenus inhabitables ou ont nécessité de très importants travaux de confortement. Cette catastrophe a été probablement déclenchée par des forages géothermiques. Suite à des infiltrations d'eau, le sous-sol de Staufen, qui contient de l'anhydrite, se transforme en gypse ce qui conduit à une augmentation considérable de volume avec pour conséquence une élévation des sols. D'autres forages ont provoqué des séismes à Soultz ou encore à Bâle, où un projet a été arrêté à la suite de plusieurs mouvements. A titre d'exemple les forages réalisés précédemment pour des recherches en eau sur le territoire communal ont occasionné des mouvements de terrain et produisent un jaillissement d'eau depuis de nombreuses années.

Le projet de la société SAS GEOFORON consiste « à exploiter les thermies emmagasinées dans le sous-sol pour produire de l'électricité au travers d'une centrale électrique et exploiter les thermies résiduelles dans le cadre de réseaux de chaleur ». Le Conseil municipal s'interroge sur le modèle économique d'une telle exploitation et sur son opportunité (coûts financier et environnemental, bénéfices énergétiques).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- Compte tenu des enjeux environnementaux et socio-économiques que pourraient engendrer un tel projet,

- sollicite l'inscription de cette motion dans le registre d'enquête publique et transmettra par lettre recommandée avec accusé réception cette délibération à Madame Françoise LARROQUE - Présidente de la Commission d'Enquête et également par voie électronique ;
- marque son opposition à toute recherche, et a fortiori à l'exploitation de l'énergie géothermique envisagée sur le territoire communal ;
- dénonce le manque de concertation avec les élus locaux, notamment concernant l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie jusqu'au 16 juillet 2014 ;

- dénonce l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie ;
- marque sa préférence pour les investissements sur des techniques éprouvées plus adaptées au territoire de la commune ;
- demande la mise en place d'un débat public préalable à toute recherche de gîte géothermique et donc à toute prise de décision.

MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ET NOUVEAU ZONAGE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF A/B/C

Monsieur le Maire dit que c'est sujet polémique. Il explique que ce point concerne la sur taxation sur les terrains fonciers constructibles non bâtis et qu'il souhaitait informer le Conseil Municipal.

La Direction Générale des Finances Publiques demande que la commune communique pour le 1^{er} novembre la liste des propriétaires de terrains non bâtis en zone constructible pour appliquer une surtaxe de 5 € / m² en 2015 et de 10 € / m² en 2016. Ce qui représente pour le propriétaire un impôt foncier de 2 208 € 00 en 2015 et de 4 410 € 00 en 2016 pour un terrain de 1 200 m².

Ceci pour résoudre le problème de logements sur les territoires « tendus ».

Les communes de Fillinges, Marcellaz, Boège, Contamine, Saint-André de Boège, et d'autres, sont mises dans ce périmètre et soumises à cette sur taxation.

La zone dépend d'un classement de l'INSEE qui a travaillé sur une carte et délimité une zone au compas.

On tient compte d'une continuité de construction et la tache s'arrête s'il y a plus de 200 mètres entre les maisons. On fait donc partie intégrante de la continuité de l'urbanisation de l'agglomération annemassienne.

Monsieur le Maire rappelle que des Fillingeois ont hérité de terrains pour leurs enfants, petits-enfants Cette mesure de sur taxation les place dans d'importantes difficultés et va les obliger à vendre leurs terrains, ce qui va attirer beaucoup de population.

C'est pourquoi cette mesure pose d'énormes problèmes.

Actuellement la population augmente de 2 % par an, ce projet va faire un appel d'air à la construction et la commune aura beaucoup de mal à faire face aux infrastructures nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite également parler du zonage locatif. Il envisage de protester sur ce périmètre et donc à toute mesure liée à ce périmètre.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat propose d'apporter une motivation supplémentaire à la construction en faisant une baisse d'impôts plus importante aux gens qui feront des investissements dans le locatif. C'est un avantage pour dynamiser mais c'est appuyé sur un périmètre qui nous est très désavantageux, qui ne correspond pas à notre territoire. C'est pourquoi il souhaite l'indiquer dans une sorte de vœu ou de motion.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a déjà donné un avis défavorable lors de la concertation.

Les maires des communes concernées et les parlementaires attendent des résultats à leurs réactions. Une audition de dix minutes a eu lieu avec Madame la Ministre de l'Ecologie Ségolène ROYAL. On espère obtenir la sortie du périmètre.

Samedi 27 septembre, une réunion aura lieu pour toutes les communes de Haute-Savoie concernées par cette mesure. Ce dispositif existait déjà lors du précédent gouvernement mais était à la discrétion des communes, ce qui permettait de s'adapter aux besoins. La réponse globale qui sera apportée sera qu'on ne souhaite pas de cette mesure incitative pour la location qui s'applique sur un périmètre auquel on ne veut pas appartenir.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - demande si on peut faire un recours juridique contre ce classement de l'INSEE, qui nous concerne également pour le seuil SRU, la carte du bruit et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Monsieur le Maire répond que ça se fait par décret d'application. Aujourd'hui Boège a attaqué au Tribunal Administratif et au Conseil d'Etat.

C'est une piste évoquée et envisagée. Pour sa part, il pense qu'il faut s'appuyer sur le fait que cette mesure ne s'applique pas judicieusement sur notre territoire.

Il pense que la question de constitutionnalité peut être posée mais il estime qu'il faut laisser du temps à la démarche collective. Le problème est que de plus en plus la loi donne un cadre général et ensuite ce sont des décrets d'application. Les députés ne peuvent pas être présents à la mise en place de tous les décrets d'application et la technocratie prend le pas sur la démocratie.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle des voies de recours contre une décision unilatérale et il évoque le SYANE qui conteste également le classement INSEE.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité, est d'accord pour éventuellement envoyer un courrier dans le sens de ce qui a été dit.

MANIFESTATION « LE JOUR DE LA NUIT » DU 11 OCTOBRE

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - informe les membres du Conseil Municipal que l'association Chloro'Fill a décidé de participer à la manifestation « Le jour de la Nuit » en organisant une soirée le 11 octobre 2014 et que la commune soutient ce projet aux cotés de l'association.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que l'an dernier la manifestation avait eu lieu, mais avec peu de participants. Cette année, la date retenue au niveau national du 20 septembre a laissé un délai trop court vis-à-vis des vacances, c'est pourquoi l'organisation se fait plus tôt en amont pour avoir le temps d'informer et d'expliquer.

Elle explique qu'un contact a eu lieu avec les organisateurs de la manifestation du Jour de la Nuit, des affiches avec leur support ont été faites, des fliers seront distribués dans les écoles, et des articles sont prévus dans la presse.

Cette manifestation est nationale : plus de 350 manifestations sont prévues. Le but est de sensibiliser à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - donne lecture du programme prévu :

* Extinction de l'éclairage public la nuit du samedi 11 octobre au dimanche 12 octobre aux Chef-Lieu, Couvette, Juffly, Malan, La Plaine, Arpigny, Mijouet (par Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint et Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - cela représente environ 25 disjoncteurs qui seront repérés par leurs coordonnées GPS pour l'avenir).

Le but étant d'engager une réflexion sur le maintien de l'éclairage public la nuit entière ou une extinction d'une heure à cinq heures comme le font déjà des communes.

Cette extinction doit permettre aux concitoyens d'avoir l'esprit ouvert à ces questions.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'un site s'éteint déjà de 0 H 00 à 5 H 00, celui de la crèche.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - évoque les Grenelles de l'Environnement.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas pour une extinction globale mais pour engager une réflexion sur une extinction sur une partie de la nuit.

* Pour adultes et enfants :

- Présentation sur les conséquences de la pollution lumineuse à la salle du Môle à partir de 20 H
- Exposition sur la pollution lumineuse et l'éclairage public
- Observation des étoiles
- Observation des animaux nocturnes dont un spécialiste des chauve-souris (chiroptérologue) de la LPO (« écoute » à l'aide d'un détecteur d'ultrasons)
- Attente confirmation d'une intervention sur les insectes nocturnes par un spécialiste du Muséum d'histoire Naturel de Genève
- Balade nocturne organisée par un accompagnateur de moyenne montagne

Cette manifestation sera clôturée par un vin chaud.

Une communication sera faite aux Fillingeois.

N° 4 - 09 - 2014

TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE
(TCCFE) - REVERSEMENT PAR LE SYANE A LA COMMUNE

La commune de Fillinges est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la Loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la Loi N° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la Loi N° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

- Vu l'article N° 23 de la Loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité
- Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - décide d'approuver le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

N° 5 - 09 - 2014

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
 - le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement,
- rapports présentés conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire dit que ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal et que le public peut également en prendre connaissance.

Monsieur le Maire - qui est également vice président du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe - précise que nous sommes à un seul syndicat qui gère l'eau potable et l'assainissement, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Pour l'eau potable, on travaille à dix communes. Les ressources sont variées. Fillinges apporte de la ressource. La principale est celle de Scientrier.

La commune d'Arthaz a rejoint en 2013 le syndicat. Ils ont aussi une ressource.

Monsieur le Maire détaille les prix facturés en 2013 par rapport à 2012.

En 2012, la part fixe dans l'abonnement y compris la location du compteur était de 24,39 €. Elle est identique en 2013.

En 2012, la part proportionnelle était de 1,22 € / m³. En 2013, elle est de 1,32 € / m³.

La taxe prélèvement sur la ressource en eau de 0,07 €/m³ est restée inchangée.

La taxe sur la pollution domestique est passée de 0,22 €/m³ à 0,28 €/m³.

Monsieur le Maire communique également les indicateurs de performance.

Aujourd'hui il n'y a pas de problème sur la qualité de l'eau potable.

Le taux de conformité par rapport aux analyses microbiologiques est de 96,7 % et celui des analyses physico-chimiques est de 100 %.

Le rendement du réseau de distribution est de 85 %.

L'eau ne reste pas très longtemps dans le réseau, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,13 %.

L'indice global d'avancement de protection des ressources en eau est de 73,4 %.

Le Syndicat est dans le cadre légal sur la qualité de l'eau potable mise à disposition du public.

En ce qui concerne l'assainissement : 88% des foyers de Fillinges sont reliés à l'assainissement collectif et cela devrait augmenter.

Le taux de raccordement sur l'ensemble du syndicat est de 82 %, la commune d'Arbusigny est raccordée à 41 %.

Sur notre commune, Monsieur le Maire évoque les travaux qui vont se réaliser sur Verdisse et la construction d'une micro station Chez Mermier.

En ce qui concerne le déversement d'effluents industriels, les quatre fruitières sont prises en charge par le syndicat dont celle de Fillinges et l'un des plus producteurs est situé dans la zone industrielle de notre commune.

Pour le CHAL (Centre Hospitalier Annemasse Léman), une opération CIPIBEL est en cours pour comprendre et travailler sur les effluents d'hôpitaux. Un bassin est consacré à l'épuration des produits d'hôpitaux, d'où une recherche menée là par le Ministère de la Santé pour étudier entre autre le comportement des molécules rejetées.

Ce syndicat est intégral donc cela signifie que la pose des tuyaux, etc, est financée sur les redevances. Il n'y a pas d'argent qui sort des budgets communaux.

La ligne « participations communales » est liée à l'antériorité des emprunts faits par les communes auparavant dans d'autres syndicats.

Le syndicat est contrôlé et les normes de rejet sont satisfaisantes.

Monsieur le Maire détaille les prix facturés en 2013 par rapport à 2012.

Le forfait est de 42,20 € en 2012 et de 43,14 € en 2013 soit une augmentation de 2,23 %.

La partie proportionnelle à la consommation est de 163,20 € en 2012 et de 166,79 € en 2013 soit une augmentation de 2,20 %.

La facture d'assainissement connaît donc globalement une augmentation de 2,21 % en 2013.

En ce qui concerne le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), la comparaison entre 2012 et 2013 pour une consommation d'eau en référence d'un ménage défini par l'INSEE de 120 m³, la redevance contrôle passe de 36 € à 37,10 €, soit une évolution de 3,06 % et la redevance – réhabilitation entretien passe de 163 € 20 à 166 € 79 soit une évolution de 2,20 %.

Après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également premier vice président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère ;

- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 6 - 09 - 2014

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire et Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - informent les membres du Conseil Municipal que par courrier du 4 août 2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2013, en précisant que ce rapport retrace à la fois l'activité opérationnelle de leur établissement et l'activité administrative de chacun de ses pôles.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - présente le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans lequel le Président du SDIS précise qu'à travers les indicateurs clés, ce rapport est l'occasion de rappeler les principales actions de l'établissement en 2013 et de mettre en avant leur volonté constante tant en terme de ressources humaines que de moyens financiers de faire bénéficier les habitants et les nombreux touristes de la Haute-Savoie d'un service public de secours de qualité, quelle que soit la nature des interventions.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - dit :

« Parlons chiffres. L'année 2013 a comptabilisé 50 862 interventions, dont 771 interventions comptabilisées pour le groupe des sapeurs-pompiers spécialisés, qui ont donné lieu à

62 552 sorties de centre sur 229 454 appels reçus au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) - 15 (Samu), 18 (pompiers) et le 112 (valide dans l'ensemble de l'Union Européenne), soit une moyenne de 630 appels / jour ce qui correspond à un appel toutes les deux minutes.

Ces appels sont traités avec le même logiciel et des partenaires publics et associatifs qui sont : le service Téléalarme du Conseil Général, les ambulanciers privés (ATSU - Association des Transports Sanitaires d'Urgence), les médecins libéraux (AMLU - Association des Médecins Libéraux pour l'Urgence) et le 115 pour les urgences sociales.

C'est une progression de 323 interventions supplémentaires par rapport à 2012, soit une hausse de 0,63%. Depuis 2006, c'est une progression d'une moyenne de 24% par an due à l'augmentation de la population et du tourisme.

Les 94 centres d'incendie et de secours de notre département comptaient en 2013 : 3004 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), 610 Sapeurs-Pompiers Professionnels, 8 services civiques et 702 Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP). Ce sont 110 pompiers professionnels et 250 Sapeurs-Pompiers Volontaires qui sont d'astreinte chaque jour et certains centres ne fonctionnent qu'avec des SPV.

En termes d'interventions sur les incendies, le rapport montre une légère baisse (de l'ordre de 2,85 %) sur l'ensemble des différents types de feux que doivent combattre les pompiers (bâtiment, végétation, moyens de transport, autres). Ce sont notamment les feux de végétation qui sont en diminution de 41% par rapport à 2012.

Ces interventions représentent 7% de l'activité des sapeurs-pompiers. Les accidents de la circulation représentent 8%, 14% pour les opérations diverses et 71% pour l'assistance aux personnes.

La Haute Savoie compte cinq centres de secours principaux (Groupement du Bassin Annecien, groupement du Genevois, groupement du Chablais et groupement de la Vallée de l'Arve).

Les deux centres de secours principaux que comptent le groupement du Bassin Annecien (Annecy et Epagny) ont comptabilisé 12 221 interventions soit 24% du total des interventions, le groupement du Genevois (un centre de secours principal : Annemasse/Gaillard) a comptabilisé 8 209 interventions soit 16,14% du total des interventions, celui du Chablais (avec un centre principal : Thonon les Bains) a comptabilisé 4 161 interventions (soit 8,18% du total des interventions) et enfin celui de la Vallée de l'Arve (un centre de secours principal : Chamonix) a comptabilisé 1 545 interventions soit 3,03% du total des interventions. Le reste des interventions étant réparti entre les centres de secours et les centres de premières interventions.

Il existe 3 groupements au sein du SDIS :

1 - Le groupement Opération qui veille au respect du règlement opérationnel et à la bonne organisation des opérations de secours, il participe à l'organisation des services de sécurité (Tour de France, fête du Lac, courses VTT...).

Au sein de ce groupement on y trouve le service CTA-CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) qui a géré 229 454 appels en 2013.

2 - Le groupement Prévention qui a la mission du service en veillant principalement à l'application du règlement de sécurité incendie et des risques d'incendie et de panique dans les

ERP (Etablissement Recevant du Public). Cette mission consiste à apporter des avis étudiés avant la construction, une visite avant l'ouverture et des visites périodiques ou inopinées après l'ouverture. 51 résidences de tourisme ont été recensées par la Préfecture. Le groupement prévention a donc débuté en 2013 la visite de ces ERP pour s'assurer que l'application de la réglementation soit effective. Cette opération devrait se terminer en 2017, ce qui représente une moyenne de 10 visites par an.

Il existe 14 482 ERP recensés en Haute-Savoie. 1 130 visites de prévention ont été faites en 2013 et 4 158 sont soumis à des visites périodiques.

3 - Le groupement Prévision qui a en charge de mettre à disposition des sapeurs-pompiers toutes les informations nécessaires à la lutte contre les incendies, les risques naturels ou technologiques sur des sites dits particuliers. Il assure un rôle de conseil dans la limite de ses compétences pour la rédaction des plans de secours et des documents d'urbanisme (PLU ; SCOT ...).

Le SDIS s'est engagé dans une démarche de développement durable : contrôle des achats, gestion des déchets (tri sélectif) consommation des fluides et construction de bâtiments neufs.

Concernant le Pôle ressources humaines : ce pôle est chargé d'élaborer et exécuter le budget du personnel (paie, vacances et logement) ce qui représente une enveloppe d'environ 52 millions d'euros. L'organisation de 30 000 journées de stages (stages internes externes SPP, SPV et PATS et formations de maintien, actualisation et perfectionnement des acquis).

En 2013, le SDIS, soutenu par le Conseil Général a mis en place un projet novateur « Le Savoir Secourir » s'agissant d'une formation des élèves de 4^{ème} (39 145 collégiens) aux gestes de premier secours. Plus de 5 000 élèves ont été formés durant l'année scolaire 2013-2014. Cette opération sera reconduite chaque année avec pour objectif de former 10 000 élèves par an. Ce projet est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Général et 50 % par le SDIS, le coût de cette première expérience est estimé à 120 000 €. Par la suite ce sera un budget de 440 000 € par an.

L'objectif est de faire figurer le département de la Haute Savoie au rang des meilleurs départements français pour l'efficacité du premier maillon de la chaîne des secours.

On peut également parler d'une nouveauté du pôle ressources humaines du SDIS : la création d'un groupement formation pour assurer le projet « Le savoir secourir » au centre principal de secours d'Epagny. Ce nouveau projet nécessite 6 formateurs par jour pour assurer les 530 sessions de 7 heures prévues dans l'année scolaire sur tout le département. Deux véhicules personnalisés au nom du projet ont été achetés pour permettre le déplacement des formateurs. »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - et après en avoir délibéré à l'unanimité - par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2013, en précisant que ce rapport retrace à la fois l'activité opérationnelle de leur établissement et l'activité administrative de chacun de ses pôles ;

- note qu'à travers les indicateurs clés, ce rapport est l'occasion de rappeler les principales actions de l'établissement en 2013 et de mettre en avant leur volonté constante tant en terme de ressources humaines que de moyens financiers de faire bénéficier les habitants et les nombreux touristes de la Haute-Savoie d'un service public de secours de qualité, quelle que soit la nature des interventions ;

- souligne la mise en œuvre en 2013 d'un projet novateur qui résulte d'une volonté conjointe du Conseil Général de la Haute-Savoie et du SDIS de former les élèves de 4^{ème} aux gestes de premiers secours. Plus de 5000 élèves ont été formés au cours de l'année scolaire 2013 - 2014 et cette action, sera pérennisée avec pour objectif de former 10 000 collégiens par an dès cette nouvelle année ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 7 - 09 - 2014

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire dit qu'il fait une présentation pas trop détaillée car ce rapport est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

Il précise que le rapport concernant 2013, ce sont les élus du mandat précédent qui figurent dans ce rapport.

Il dit que sur un budget de fonctionnement de 1 910 000 €, les charges du personnel sont de 306 000 €.

L'essentiel des dépenses est consacré aux participations des différentes activités.

2013 a été une année de transition donc sans gros investissements.

Le travail a surtout porté sur la préparation de gros investissements futurs (notamment les déchetteries).

En recette d'investissement, le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et excédents de fonctionnement est de 210 668 € 20.

Parmi les actions importantes, il est cité :

- l'instruction des permis de construire (Fillinges en est seconde position)
- les consultations architecturales (115 sur l'ensemble du territoire)
- le réseau proximité dont le transport à la demande est mis en place ; les résultats sont encourageants en un an de fonctionnement
- le futur projet de déchetterie à Saint-Jeoire. Les déchets verts sont le plus gros flux à gérer (1600 tonnes en 2013 - 548 tonnes pour les encombrants à titre de comparaison)
- l'adhésion aux nouveaux contrats corridors
- le chantier des sentiers sur tout le territoire
- le lac du Môle
- les démarches au niveau des Espaces Naturels Sensibles (Vouan)
- l'aide à la mise en réseau des bibliothèques
- la plaquette pour l'agriculture (producteurs pour vente directe)

- la prise en charge de l'Ecole de Musique Intercommunale et la mise en place d'une convention d'objectifs
- le chantier d'insertion ALVEOLE
- le SCOT

En janvier 2015, il y aura une réunion avec les élus pour échanger sur le projet de territoire.

Il est important de parler de la CC4R auprès des citoyens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières - et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- précise que ce rapport est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

N° 8 - 09 - 2014

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (BORNE INTERNET)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu le 29 juillet 2014 de la Direction Régionale du Réseau La Poste Rhône-Alpes Nord.

Monsieur le Maire informe que l'agence postale de la commune a été équipée le 22 mai 2014 d'une tablette numérique mise à la disposition des clients et permettant un accès gratuit à l'offre de services en ligne de La Poste ainsi qu'à d'autres sites de services publics.

La mise en place de cette tablette numérique s'accompagne d'une contractualisation sous forme d'avenant à la Convention de Partenariat qui a été signée antérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre connaissance et de signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - regrette que La Poste ne mette pas un distributeur d'argent.

Monsieur le Maire répond que c'est très difficile à obtenir actuellement. Il a déjà demandé aux banques. Il dit que l'on peut poser la question à la Poste.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - 23 voix :

- vu l'équipement de l'agence postale d'une tablette numérique mise à la disposition des clients et permettant un accès gratuit à l'offre de services en ligne de La Poste ainsi qu'à d'autres sites de services publics,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

N° 9 - 09 - 2014

PROTOCOLE POUR UTILISATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue de l'Abbé Amédée ANTHONIOZ, curé de la paroisse concernant l'utilisation de l'église.

L'association diocésaine demande l'établissement d'un protocole d'accord entre la Paroisse de la Trinité au Pays des Voirons et la commune afin de définir les modalités d'utilisation de l'Eglise, pour des manifestations culturelles. L'exercice du culte restant prioritaire sur tout autre événement.

A cette fin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord entre la paroisse de La Trinité au pays des Voirons, représentée par le curé Amédée Anthonioz et la commune.

Ce protocole est conclu pour une période d'une année ou plus avec un maximum de trois ans, renouvelable à chaque échéance par tacite reconduction pour une période identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - 23 voix :

- approuve le protocole d'accord à conclure entre la Commune de Fillinges et la Paroisse de la Trinité du Pays des Voirons pour la mise à disposition de l'église de Fillinges pour des activités culturelles ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec la paroisse pour une période de d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

N° 10 - 09 - 2014

DEMANDES DE SUBVENTION

Demande de subvention de l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) Les Fontaines

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 5 août 2014 une lettre du Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fillinges / Saint-André de Boège.

Par cette lettre, le Président informe que les chasseurs de Fillinges et Saint-André de Boège ont créés une AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée).

Les statuts ont été déposés et les démarches administratives réalisées et avalidées par les services de l'Etat concernés. L'AICA Des Fontaines est opérationnelle pour ses membres (environ 120 chasseurs) pour la saison de chasse qui a débuté en septembre 2014.

S'agissant d'une nouvelle association, celle-ci ne bénéficie pas d'un fonds de roulement et les frais financiers de départ ne peuvent pas être totalement compensés par la cotisation des membres. C'est pourquoi le Président sollicite les communes de Fillinges et de Saint-André de Boège pour leur accorder une subvention.

Monsieur le Maire explique que l'AICA Des Fontaines regroupe l'ACCA de Fillinges et celle de Saint-André de Boège, que c'est un dossier d'une antériorité de trois ou quatre ans.

Monsieur le Maire explique que pour tenir compte à la fois de l'urbanisation du bas de la commune et des demandes des concitoyens, il a été décidé de réduire le territoire de chasse sur le bas de Fillinges et de l'augmenter sur le haut de la commune.

L'augmentation du territoire de chasse ne pouvait se faire que sur les bois communaux de Fillinges, qui sont situés sur la commune de Saint-André-De-Boège.

Monsieur le Maire dit qu'il n'était ni honnête, ni raisonnable vis-à-vis de l'ACCA de Saint-André-De-Boège de ne pas essayer de partager cet espace de chasse.

Toutes les interlocuteurs concernés (la Fédération de Chasse, le Président du GIC des Voirons, les services de l'Etat, les ACCA...) se sont mis d'accord et une nouvelle association est née l'AICA des Fontaines.

Monsieur le Maire propose donc de leur attribuer la somme de cinq cents euros, somme attribuée en général à chaque nouvelle association.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - demande si cette nouvelle AICA va remplacer les deux ACCA.

Il lui est répondu par la négative, il est difficile de faire disparaître les deux ACCA, le territoire de chasse de ces deux associations s'étend des Voirons à Vouan. Le gibier se balade.

Il est même actuellement organisé des battues pour lutter contre les dégâts occasionnés par les sangliers sur le secteur de la Plaine.

Demande de subvention de l'association Iron Order

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 12 mai 2014 une lettre du Président de l'association Iron Order.

Dans cette lettre, le Président présente son association, créée en 2013, dont l'activité consiste à faire des balades et à se réunir dans la convivialité autour de la passion de la moto, sollicite une subvention pour acquérir des T-shirts pour ses membres.

Ceci pour aider l'association qui est en phase de démarrage.

Actuellement, cette association compte huit membres, ce sont des motards

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - demande si chaque année on donnera une subvention à Iron Order et dit qu'il serait bien que la subvention soit liée à la vie de la commune, à un investissement pour la commune.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'il est prévu que les membres organisent des actions de formation de jeunes motards.

Monsieur le Maire dit que cette association était présente au Forum des Associations, qu'on peut verser une subvention suite à la demande et se reposer la question chaque année, comme on le fait pour toutes les associations.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux demandes de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur PELISSIER en ce qui concerne la subvention à Iron Order) :

- vu la demande de subvention de l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) Les Fontaines,
- vu la demande de subvention de l'association Iron Order,
- donne son accord pour verser une subvention de 500 € à chacune des associations, à savoir l'AICA des Fontaines et Iron Order,
- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 11 - 09 - 2014

VIREMENTS DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2014 en section d'investissement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits afin d'intégrer le règlement du solde des travaux du SYANE relatifs à l'opération Pont Jacob programme 2012, qui s'élève à 3 776,20 € à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 21534 - Réseaux d'électrification	- 3 776,20 €
COMPTE 2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	+ 3 776,20 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - 23 voix :

- approuve ce virement de crédits en section d'investissement décrit ci-dessous ;

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 21534 - Réseaux d'électrification	- 3 776,20 €
COMPTE 2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	+ 3 776,20 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 12 - 09 - 2014

CONVENTION POUR LA CARTE DU BRUIT ET LE PPBE (PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Maire explique qu'il y a une obligation européenne de faire une Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'Europe a mis cela en place et la France doit l'appliquer.

Monsieur le Maire dit que la commune voisine de Marcellaz est également concernée.

Il dit que c'est un travail compliqué et technique, fait surtout par des modèles informatiques selon la fréquentation des routes.

Monsieur le Maire a assisté à une troisième réunion à ce sujet. Il dit qu'Annemasse Agglo a pris en charge ce projet avec des gens très compétents, a proposé de faire un travail global intégrant Fillinges et a fixé un calendrier prévisionnel.

Monsieur le Maire propose donc que Fillinges demande à Annemasse Agglo de s'associer au groupement de commandes.

Monsieur le Maire ajoute que la Carte du Bruit Stratégique (CBS) qui sera obtenue ne sera pas opposable. Il faudra établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Pour Fillinges, ce sont surtout les routes qui font du bruit.

Si la commune va dans le groupement de commandes, le coût pour Fillinges est estimé à 4 198 €.

Pour cette somme, il y aura la Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Si Fillinges reste seul pour tout gérer, ça nous coûtera 17 250 €.

Il est obligatoire de rendre ce document pour que la France ne paye pas d'amende.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant l'obligation européenne de faire une Carte du Bruit Stratégique (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;
- considérant la proposition d'Annemasse Agglo d'associer notre collectivité à un groupement de commandes coordonné par eux ;
- donne son accord pour faire partie du groupement de commandes, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et le charge des formalités nécessaires.

N° 13 - 09 - 2014

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent au Conseil Municipal, que depuis 2011, les tarifs des restaurants scolaires n'ont pas été modifiés.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjoint - dit que la commission municipale écoles et enfance à travailler sur ce dossier car le prix d'achat des repas par la commune a subi des hausses annuelles depuis 2011.

Ils rappellent que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et que les tarifs actuels sont :

Quotient Familial	≤ 750 (€)	≥ 751 et ≤ 1600 (€)	≥ 1601 (€)
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 10	4 € 60	4 € 95
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 05	4 € 30	4 € 65
Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 60		
Enfant non inscrit	7 € 50		

Madame MARQUET Marion - conseillère municipale - dit que la volonté communale est plutôt de réviser chaque année les tarifs à l'avenir.

Sur avis favorable de la commission municipale écoles et enfance, il est proposé une augmentation de 0,20 centimes tous les tarifs, sauf celui de l'enfant non inscrit qui resterait au même prix, et ce à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Quotient Familial	≤ 750 (€)	≥ 751 et ≤ 1600 (€)	≥ 1601 (€)
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 30	4 € 80	5 € 15
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 25	4 € 50	4 € 85
Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 80		
Enfant non inscrit	7 € 50		

Cette augmentation représente pour une année scolaire, une moyenne de 28 € 00 pour un enfant inscrit à l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - 23 voix :

- décide de fixer les tarifs pour les restaurants scolaires - à compter du 1^{er} novembre 2014 - comme suit :

Quotient Familial	≤ 750 (€)	≥ 751 et ≤ 1600 (€)	≥ 1601 (€)
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 30	4 € 80	5 € 15
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 25	4 € 50	4 € 85
Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 80		
Enfant non inscrit	7 € 50		

- précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de 5 € 15 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 85 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliqueront ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 14 - 09 - 2014

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité déléguée, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » il a signé :

- le 30 juin 2014 - un contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la somme HT de 3 500 € ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 100 et 101 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 222 m² (le 11 juin 2014)

- propriété bâtie, parcelle D 1329 - sise au lieu-dit « Route du Bois Chaubon », d'une contenance totale de 1 286 m² (le 17 juin 2014)

- propriété bâtie, parcelles D 276, 689 et 690 - sises au lieu-dit « Les Bourguignons », d'une contenance totale de 1 383 m² (le 26 juin 2014)

- propriété non bâtie, parcelle D 218 - sise au lieu-dit « Le Voua Est », d'une contenance totale de 4 500 m² (le 19 juillet 2014)

- propriété non bâtie, parcelle E 1524p, 2007p et 2008p - sises au lieu-dit « Vers les Moulins », d'une contenance totale de 6 498 m² (le 19 juillet 2014)

- propriété bâtie, parcelle E 2412 - sise au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 1 204 m² (le 19 juillet 2014)

- propriété bâtie, parcelles F 918, 953, 949 et 948 - sises au lieu-dit « La Fin », d'une contenance totale de 1 874 m² (le 8 août 2014)

- propriété non bâtie, parcelles C 2597, 2599, 1667 et 2601 - sises au lieu-dit « Le Champs des Pierres », d'une contenance totale de 1 181 m² (le 19 août 2014)

- propriété bâtie, parcelle B 894 - sise au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 485 m² (le 6 septembre 2014)

- propriété bâtie, parcelles C 276, 1602 et 1605 - sises au lieu-dit « Chez les Bourguignons », d'une contenance totale de 1 383 m² (le 6 septembre 2014)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé le 30 juin 2014 - un contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la somme HT de 3 500 € ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 15 - 09 - 2014

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 20 mai 2014, à savoir :

- 7 permis de construire avec avis favorable
- 6 permis de construire avec avis défavorable
- 1 permis de construire classé sans suite
- 19 déclarations préalables avec avis favorable
- 11 déclarations préalables avec avis défavorable
- 1 déclaration préalable avec avis favorable sous réserves
- 17 certificats d'urbanisme
- 1 permis de démolir avec avis favorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

Communication sur les élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par jugement du rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 juillet 2014, Madame VILDE Nelly est proclamée en qualité de déléguée du Conseil Municipal de Fillinges en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Préfet a par courrier du 15 juillet 2014 informé la commune que le procès verbal des opérations électorales organisées le 20 juin 2014 dans la commune de Fillinges est réformé.

Monsieur le Maire précise qu'un tableau rectificatif a été affiché et que le Conseil Municipal a également déjà été informé par mail.

Monsieur le Maire rappelle également que les élections sénatoriales se déroulent dimanche prochain et qu'il n'est pas optionnel de participer au vote, sous peine d'amende.

Monsieur le Maire présente des excuses pour cette mauvaise interprétation des résultats et dit qu'il est satisfait qu'ainsi la représentation communale soit équilibrée.

Communication sur la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur Départemental des Finances Publiques a décidé que sont nommés comme commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune les contribuables désignés ci-après :

Commissaires titulaires :

Monsieur BALLANDRAS Rolland

Monsieur CHENEVAL Michel
Madame PUVILLAND Nathalie
Madame TAPPONNIER Michèle
Monsieur SERMONDADAZ Aimé
Monsieur BELOTTINI Hervé
Monsieur BOURRIE Francis
Monsieur CALLENDRIER David

Commissaires suppléants :

Monsieur BERTHET Henri-Noël
Madame BONIN Julie
Monsieur JOLY André
Madame KANAKIS Monique
Monsieur LOUVIER Georges
Madame MARQUET Françoise
Monsieur LUCQUET-DEPERRAZ Jean-François
Monsieur THEVENOD Serge

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait le point :

- les travaux de voirie du Hameau de Chez Bosson ont démarré
- on a reçu les offres pour la route du Chef-Lieu (coté fruitière) et on est dans l'estimation

Commission municipale vie sociale :

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait le point :

- la personne embauchée pour la bibliothèque commence le 1^{er} octobre 2014.
La bibliothèque est fermée du 1^{er} au 4 octobre pour lui permettre de s'installer.
Les horaires d'ouverture au public vont être modifiés.
- le repas des anciens se déroulera le 19 octobre.
Les habitants sont invités à partir de leur soixante neuvième anniversaire avec les conjoints.
L'organisation est du ressort du Centre Communal d'Action Sociale et ses membres et les membres du Conseil Municipal servent.
- l'assemblée de l'Orchestre d'Harmonie Municipal a eu lieu récemment, Monsieur MAIRE Jean-Benoît est président et Madame ROCH Audrey est vice présidente.
Monsieur NOISETTE Nicolas reste président de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI).
- l'assemblée générale de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a permis de constater que celle-ci se porte bien, que le budget est équilibré.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - fait le point :

- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se passent bien. On a réglé tous les soucis d'organisation, d'inscriptions. Les enfants sont contents. Un gros travail a également été fait avec les membres du personnel.

- la coordonatrice du périscolaire commence la semaine prochaine.

- deux réunions vont être organisées avec les parents des écoles élémentaire et maternelle pour échanger sur les difficultés rencontrées, les 7 et 9 octobre et des livrets explicatifs vont parvenir aux familles.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque les difficultés avec le transport scolaire des enfants des hameaux de Juffly et Mijouët. Certaines modifications - en particulier pour les horaires - n'étaient pas parvenues jusqu'au transporteur, mais depuis deux jours cela fonctionne correctement.

Elle dit également que la gestion de la sécurité des enfants est compliquée, cela n'est pas simple de gérer deux sorties des enfants dans un après midi.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux :

Monsieur PELISSIER Philippe - maire -adjoint - fait le point :

- l'actualité a été l'installation de deux classes supplémentaires à l'école élémentaire,

- les prochains axes de travail sont le kiosque du parc de la Sapinière et le hangar à sel - qui est un bâtiment vétuste, le permis de construire est délivré, il faut rentrer dans la phase opérationnelle.

Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - fait le point :

- la course de l'automne est ouverte aux adultes et aux enfants. Un buffet sera offert à 11 h 00. L'inscription est obligatoire.

- la cérémonie intercommunale du 11 novembre à Reignier s'organise. Les enfants chanteront le chant des partisans. Des enfants de l'école élémentaire seront présents.

- l'exposition « Au Fil de l'Art » est reconduite.

- le prochain journal « Fillinges Info » est en route, les articles sont les bienvenus.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que la commune soutient l'opération « Octobre Rose », opération de prévention du cancer du sein.

Il a été également évoqué le travail effectué par le service bâtiment pour les aménagements nécessaires à la rentrée et à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

La salle du Môle a aussi été aménagée pour permettre que des cours de cuisine puissent s'y dérouler.

Le terrain de football a été ensablé pour améliorer le drainage et la qualité du sol.

Pour la course de l'automne, le service voirie a réalisé des petits travaux sur le parcours.

Questions diverses

Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - demande à prendre la parole pour parler de la sécurité des enfants à l'école élémentaire et de la surveillance au restaurant scolaire.

Elle fait part de deux incidents concernant ses petits enfants, son petit fils s'est retrouvé tout seul hors de l'enceinte de l'école et sa petite fille s'est blessée et les urgences n'ont pas été appelées, elle s'interroge sur la surveillance à l'école.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'incidents regrettables et qu'il est important que les parents n'hésitent pas à les signaler. Il est possible que des problèmes surviennent soit parce que les procédures mises en place n'ont pas été respectées, soit parce que celles-ci doivent être corrigées.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être extrêmement précis, lors de signalement, car de l'heure ou les événements se déroulent dépendent les responsabilités et les procédures à modifier, ou les personnels à mettre en cause.

Il précise que la surveillance est l'un des points les plus cruciaux et qui fait l'objet de beaucoup d'attentions.

Il ne faut pas oublier que le service périscolaire avec la garderie, le restaurant scolaire et les Temps d'Activités Périscolaires gère trois cents enfants chaque jour.

Monsieur le Maire dit que l'on renforcera encore la surveillance par l'adéquation toujours plus précise des procédures.

Il rappelle que les adjoints et les services travaillent sans arrêt sur cette question.

Il est d'ailleurs constaté que les petits ont parfois du mal à se repérer.

Un contrôle à la grille de sortie est effectué enfant par enfant.

Cependant la fréquence des incidents est faible, il faut avoir conscience que l'organisation des TAP est difficile à son début.

Monsieur le Maire dit qu'il ne disqualifie en rien ce qui est dit par Madame VILDE mais on ne peut laisser croire que l'on est dans une situation de danger permanent même si un accident peut toujours arriver.

Madame VIDLE Nelly - conseillère municipale - dit que son intention est d'attirer l'attention sur ces questions.

Monsieur le Maire dit que la sécurité est sa première responsabilité , qu'il ne cesse d'y penser et que l'une de ses principales préoccupations est de faire attention au passage des enfants entre les enseignants et le personnel du périscolaire et les moments de sortie.

Il rappelle que des procédures encadrent ces activités, que c'est très bien de faire état des problèmes et qu'il va rappeler au personnel ses devoirs.

Il dit que pour faire face à une carence, toute proposition est la bienvenue.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que c'est un incident sur lequel on a réagi.

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - rappelle que la commune a décidé de mettre à la tête du service périscolaire une personne qui travaillera à améliorer toujours les procédures et à encadrer mieux le personnel. C'est un problème essentiel.

Il est à l'étude de sécuriser encore plus la sortie des enfants pour protéger le débouché sur la route départementale.

Monsieur le Maire remercie Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - pour son intervention.

Déchetterie

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait part de l'accueil parfois étonnant à la déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle que la déchetterie est gérée par un prestataire extérieur, qu'il a été alerté par d'autres personnes et qu'il a transmis pour suivi au service de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-huit novembre deux mille quatorze à vingt et une heures.

Ordre du jour

- 1° - Approbation procès-verbaux du Conseil Municipal
- 2° - Cessions et acquisitions
- 3° - Création du service public de bibliothèque
- 4° - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- 5° - Tarifs de la bibliothèque
- 6° - Taxe d'Aménagement
- 7° - Réaménagement du secteur de la Savière
- 8° - Complément opération Pont Bosson avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- 9° - Concours du receveur municipal - attribution de l'indemnité
- 10° - Rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées
- 11° - Demandes de subvention
- 12° - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) pour renfort en personnel pour les activités périscolaires (cantine, TAP)
- 13° - Convention de mise à disposition de personnel pédagogique dans le cadre des activités périscolaires (TAP) avec l'Ecole de Musique Intercommunale
- 14° - Rapport annuel sur la Délégation de Service Public du multi accueil « Les Farfadets »
- 15° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16° - Dossiers d'urbanisme
- 17° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 18° - Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 21
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PORRET** Emmanuelle, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame Marion **MARQUET**, **BERGER** Pierre qui donne procuration de vote à Madame Emmanuelle **PORRET**.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1 - 11 - 2014

APPROBATION PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 20 mai, 20 juin, 8 juillet et 23 septembre 2014.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer séance par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances 20 mai, 20 juin, 8 juillet et 23 septembre 2014.

N° 2 - 11 - 2014

CESSIONS ET ACQUISITIONS

Cession parcelles E 2824 (ex 2466 p) et E 2827 (ex 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame **RIGAUD** Marie-Josèphe a déposé une déclaration préalable enregistrée sous le N° DP 07412814A4035 sur les parcelles E 2466 et E 2468 sises au lieu-dit « Gouvillet ».

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont concernées par un emplacement réservé N° 5 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 63 dite Chemin de Dindolire à 6 mètres de plateforme et que la surface nécessaire à prendre sur ces parcelles est de 31 m² sur la parcelle E 2466 (devenue la parcelle E 2824) et de 61 m² sur la parcelle E 2468 (devenue la parcelle E 2827).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame **RIGAUD** Marie-Josèphe s'est engagée à céder gratuitement à la commune les parties de terrain situées en emplacement réservé.

Cette cession gratuite à la commune permet à Madame **RIGAUD** Marie-Josèphe de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'elle cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4035 déposée sur les parcelles E 2466 et E 2468 sises au lieu-dit « Gouvillet »,

- considérant que les parcelles E 2824 de 31 m² (ex E 2466 p) et E 2827 de 61 m² (ex E 2468 p) sises au lieu-dit « Gouvillet » sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 63 dite Chemin de Dindolire à 6 mètres de plateforme,
- considérant l'engagement de la propriétaire Madame RIGAUD Marie-Josèphe en date du 20 mai 2014 de céder gratuitement les parties de terrain situées en emplacement réservé à la commune,
- accepte la cession gratuite par Madame RIGAUD Marie-Josèphe de la parcelle E 2824 (de 31 m²) et de la parcelle E 2827 (de 61 m²) sises au lieu-dit « Gouvillet »,
- prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Madame RIGAUD Marie-Josèphe de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'elle cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme),
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession parcelles D 1156 p - 1557 p et 1159 p sises au lieu-dit « La Pose »

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël propriétaires des parcelles D 1156 p - 1157 p et 1559 p sises au lieu-dit « La Pose », qui ont proposé de céder pour l'euro symbolique 130 m² de ces parcelles pour permettre un aménagement de trottoir le long de la route de Bonnaz.

Monsieur le Maire dit qu'il remercie Monsieur et Madame ARGENTON pour ce geste citoyen.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que les parcelles D 1156 p - 1157 p et 1559 p sises au lieu-dit « La Pose » sont concernées par un aménagement de trottoir le long de la route de Bonnaz,
- considérant la proposition des propriétaires Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël de céder pour l'euro symbolique 130 m² de ces parcelles,
- accepte la cession pour l'euro symbolique de 130 m² par Monsieur et Madame ARGENTON Jean-Noël des parcelles D 1156 p - 1157 p et 1559 p sises au lieu-dit « La Pose », à savoir 15 m² de la parcelle D 1556, 81 m² de la parcelle D 1157 et 34 m² de la parcelle D 1159,

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- remercie Monsieur et Madame ARGENTON pour ce geste citoyen.

Cession parcelles E 2777 et E 2778 (ex E 978) sises au lieu-dit « La Fin de Mortery »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LIGER Gérard a déposé une déclaration préalable enregistrée sous le N° DP 07412814A4042 sur la parcelle E 978 sise au lieu-dit « La Fin de Mortery ».

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est située en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé N° 4 relatif à l'aménagement de la voie communale N° 62 dite Route de la Tire à 6 mètres de plateforme et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 190 m² (devenue les parcelles E 2777 pour 47 m² et E 2778 pour 143 m²).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LIGER Gérard s'est engagé à céder gratuitement à la commune la partie de terrain située en emplacement réservé N° 4. Cette cession gratuite à la commune permet à Monsieur LIGER Gérard de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu la déclaration préalable N° DP 07412814A4042 sur la parcelle E 978 sise au lieu-dit « La Fin de Mortery »,
- considérant que cette parcelle est située en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé N° 4 relatif à l'aménagement de la voie communale N° 62 dite Route de la Tire à 6 mètres de plateforme,
- considérant l'engagement du propriétaire Monsieur LIGER Gérard en date du 18 avril 2014 de céder gratuitement la partie de terrain située en emplacement réservé à la commune,
- accepte la cession gratuite par Monsieur LIGER Gérard de 190 m² de la parcelle E 978 (devenue pour 47 m² la parcelle E 2777 et pour 143 m² la parcelle E 2778) sise au lieu-dit « La Fin de Mortery »,
- prend note que cette cession gratuite à la commune permet à Monsieur LIGER Gérard de bénéficier du report sur la partie restante de ses terrains du droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la commune (article R 123-10 du Code de l'Urbanisme),

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge de la commune,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 2422 - E 2423 et E 2428 à la SCI Immobilière Sillon Faucigny

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur UGUET Adrien - gérant de la SCI Immobilière Sillon Faucigny - concernant les parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67.

La SCI Immobilière Sillon du Faucigny - propriétaire - souhaite revendre ces parcelles - au prix d'acquisition soit 64 743 € 41 TTC.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit du terrain situé dans la ZAE de Findrol, que ce terrain a été acquis, il y a environ trois ans par la SCI Immobilière Sillon Faucigny dont le gérant est Monsieur UGUET Adrien car l'entreprise UGUET avait l'intention de s'agrandir mais l'entreprise a vécu des transformations dans son actionariat et abandonne ce projet.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à Monsieur UGUET de restituer le terrain à la commune, comme cela est prévu dans l'acte notarié.

La restitution de ce terrain permet de retrouver la maîtrise sur celui-ci, il a été proposé de le racheter au prix de vente soit 64 743 € 41 TTC avec les frais de notaire à la commune. Ce qui est normal, c'est l'acquéreur qui supporte ses frais.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande la superficie de ce terrain.

Il lui est répondu 2 367 m².

Monsieur le Maire dit que des personnes sont déjà intéressées pour acheter cette parcelle.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande l'objectif de ce rachat, est-ce pour le revendre ?

Monsieur le Maire dit que c'est une décision qui se prendra ensemble.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il ne faut pas le revendre.

Monsieur le Maire dit qu'il est plutôt pour un bail emphytéotique, comme cela la commune garde la maîtrise du foncier même si il n'y a pas forcément de retour sur investissement, à la sortie le terrain appartient à la collectivité.

Il évoque des parcelles acquises et non construites. Il dit que les terres dans les zones sont occupées à 70 % de leur capacité d'accueil et que la commune n'a plus de terrains à proposer. On consomme toujours du terrain pour de nouvelles installations.

Monsieur le Maire précise que des entreprises sont intéressées par ce terrain et qu'il a informé leurs dirigeants que la commune serait plus pour un bail emphytéotique que pour une vente. Il ne s'agit pas de reprendre le terrain quand l'entreprise est en pleine activité mais bien que celui-ci revienne à la collectivité à la fin du bail. Il est précisé que la durée d'amortissement d'un bâtiment industriel est d'environ quinze ans.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant la question est le rachat de ce terrain.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Aucun conseiller municipal ne se prononce contre cet achat.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si l'acte correspondant sera passé dans une étude notariale ou par acte administratif.

Monsieur le Maire dit que pour des questions de facilité, cet acte sera confié à une étude notariale.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- donne son accord pour acquérir à la SCI Immobilière Sillon du Faucigny - les parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 64 743 € 41 TTC,

- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE,

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

N° 3 - 11 - 2014

CREATION DU SERVICE PUBLIC DE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - font un rapide historique du fonctionnement de la bibliothèque et ils rappellent la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Bibliothèque de Fillinges » qui gérait celle-ci jusqu'à ce jour.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - rappelle que l'association est dissoute au 31 décembre 2014. Des bénévoles restent pour aider mais sans association.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent également que bien qu'elle soit nommée bibliothèque municipale dans les statuts de création de l'association Loi 1901 qui la gère depuis plusieurs années, celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal décidant de la créer en tant que service public.

Monsieur le Maire dit que c'est une bibliothèque municipale sans vraiment l'être.

Cependant depuis des années également, la bibliothèque est ouverte à l'ensemble du public et dispose de locaux communaux mis à disposition gratuitement, réservés uniquement à son usage.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent la signature d'une convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique signée avec l'Assemblée des Pays des Savoie.

Cette convention sera renouvelée dès que le nouveau plan de développement de la Lecture publique pour la période 2015-2020 sera élaboré pour les Pays de Savoie.

Ils rappellent également la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour la bibliothèque de la commune, à temps complet annualisé.

La bibliothécaire passe son temps à la développer, participe aux Temps d'Activités Périscolaires et aide les enseignants par rapport à la lecture.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - disent qu'il convient donc de reverser dans le domaine public ce service et de décider de son mode de gestion (en régie municipale directe ou en régie indirecte ou associative)

Pour aller au bout du projet, il faut créer le service public de bibliothèque.

Monsieur le Maire dit qu'il faut créer un service public de bibliothèque car il ne pense pas qu'un candidat soit intéressé en Délégation de Service Public.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - rappelle que la volonté est que cela devienne une bibliothèque municipale.

Ils proposent une gestion directe par la commune.

L'avantage de la gestion en régie est qu'au sein du personnel on nomme un régisseur. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci doit rendre des comptes à la Perception.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - rappellent les conditions de surface, emploi, budget et amplitude horaire imposées par l'Assemblée des Pays de Savoie pour la signature de la convention et le classement des bibliothèques.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà donné son accord pour le budget de deux euros par habitant suite à la signature de la convention.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - explique le classement des bibliothèques qui va de coin lecture (bibliothèque animée par des bénévoles, quelques livres) à B1 - B2 -B3.

Actuellement notre bibliothèque est classée en B3 car nous n'avons pas de personnel, pas la superficie, pas l'amplitude horaire, mais le budget de deux euros par habitant.

Avec l'embauche d'une bibliothécaire, la modification des horaires d'ouverture, nous pouvons espérer un classement en B2, mais subsiste toujours un problème de surface, actuellement nous disposons de 66 m² et il en faudrait environ 240 m².

Elle précise que plus on monte dans le classement, plus on peut bénéficier de subvention.

Monsieur le Maire dit que l'Assemblée des Pays de Savoie s'assure ainsi que les bibliothèques ont une véritable existence au sein des communes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - décide - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu les articles L 1421-4 et D 1421-4 du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux règles relatives aux bibliothèques municipales,

- de créer un service public de bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de gérer directement ce service en régie directe
- de voter un budget correspondant consacré au fonctionnement de la bibliothèque équivalent à au moins 2 € par habitant,

N° 4 - 11 - 2014

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite.

C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - présentent au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire propose de ne pas retraverser ce règlement en entier puisque chaque conseiller municipal l'a reçu et a pu en prendre connaissance.

Il rappelle que si après le vote de ce règlement, à l'usage il faut le modifier, il suffira de réinscrire ce point à un prochain conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de lui faire part de ses remarques.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - demande si la bibliothèque est réservée uniquement aux habitants de Fillinges.

Monsieur le Maire répond négativement et pense même que nous ne devons pas avoir le droit de refuser un usager.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'effectivement c'est peut être au niveau des tarifs qu'il est possible de faire des différences.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle également le projet de mettre en réseau l'ensemble des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et peut être d'uniformiser les tarifs

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande s'il existe un droit de regard de la mairie sur le choix des livres.

Monsieur le Maire répond positivement par l'intermédiaire de la bibliothécaire qui vient d'être embauchée et des bénévoles.

De plus la bibliothèque est publique et si les citoyens font remonter que tel ou tel ouvrage manque, les remarques sont étudiées.

Il dit qu'avec Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - ils ont d'ailleurs fait la remarque du manque de romans classiques et que le nécessaire sera fait pour y remédier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, qui suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3

La consultation, la communication et le prêt des documents sur place sont gratuits.

Le prêt à domicile est consenti pour une inscription annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 4

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2 - INSCRIPTIONS

Article 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

3 - PRET

Article 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Jusqu'à l'âge de seize ans, l'abonnement enfant ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.

Une boîte de retour de documents située à l'entrée de la bibliothèque est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

Article 8

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 9

Chaque usager, enfant ou adulte, peut emprunter trois livres et trois périodiques à la fois pour une durée de trois semaines.

4 - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 10

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, amendes dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspensions du droit au prêt...).

Article 11

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement (tarifs forfaitaires fixés par délibération du Conseil Municipal).

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens d'usagers handicapés.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

5 - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 13

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 14

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A.....le

Le Maire,
Bruno FOREL.

L'usager.

N° 5 - 11 - 2014

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il convient de fixer différents tarifs pour la bibliothèque et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ils proposent les tarifs suivants :

Inscription annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- Adulte : dix euros
- Enfant : cinq euros
- Association ou classe avec son enseignant : gratuit
- Bénévoles de la bibliothèque : gratuit

Pénalités de retard :

- dix euros au troisième rappel
- quinze euros au quatrième rappel

Tarifs forfaitaires pour le remplacement de livres ou périodiques perdus ou détériorés :

- Livre adulte : trente euros
- Livre enfant : quinze euros
- Périodique : cinq euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Il fait remarquer que certains livres pour enfant sont chers.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - exprime une crainte à savoir que si les tarifs ne sont pas assez élevés, certains usagers ne les rendent pas.

Il est évoqué la possibilité de faire payer les ouvrages au prix réel mais cela ne semble pas possible par rapport à la régie.

Le prix de 100 € 00 est évoqué mais il pénaliserait les personnes honnêtes qui auraient réellement perdus un livre.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il ne faut pas fixer un prix trop élevé.

Il est également évoqué les livres détériorés, le prix proposé tient compte à la fois des ouvrages perdus ou détériorés.

Il est noté que c'est à la bibliothécaire de vérifier si le livre rendu est détérioré ou si son aspect dépend de l'usure normale de l'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur trois tarifs pour le remplacement des livres perdus ou détériorés, à savoir 35 € 00, 40 € 00 ou 45 € 00.

La majorité des membres du conseil municipal se prononce en faveur du tarif de 40 € 00 ou le remplacement à l'identique de l'ouvrage.

En ce qui concerne le prix de remplacement des périodiques perdus ou détériorés, Monsieur le Maire dit qu'il rejoint la façon de penser de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - et que 5 € 00 lui semble peu.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- fixe les différents tarifs pour la bibliothèque et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 - comme suit :

* Inscription annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- Adulte : dix euros
- Enfant : cinq euros
- Association ou classe avec son enseignant : gratuit
- Bénévoles de la bibliothèque : gratuit

* Pénalités de retard :

- dix euros au troisième rappel
- quinze euros au quatrième rappel

* Tarifs forfaitaires pour le remplacement de livres ou périodiques perdus ou détériorés :

- Livre enfant ou adulte : quarante euros ou le remplacement à l'identique de l'ouvrage.
- Périodique : dix euros

N° 6 - 11 - 2014

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire dit que c'est un point délicat, il rappelle que chaque concitoyen qui construit une maison ou augmente son installation précédente est redevable de la taxe d'aménagement.

On vote un taux qui est actuellement fixé à 5 % sur le territoire communal.

Il explique que pour une maison de 150 m², la taxe d'aménagement est actuellement de 5 340 € 00.

Il s'agit d'une taxe unique qui remplace la Taxe Locale d'Aménagement.

L'esprit de cette taxe c'est que pour toute nouvelle construction, la collectivité va réaliser des aménagements.

Par exemple sur le secteur de Bonnaz, Route du Bois Chaubon, la commune a ouvert un secteur à la construction pour quatre à cinq maisons. La route après tous les travaux est hors d'usage et est à refaire.

Dans le cadre d'un renforcement du réseau ERDF, certaines fois c'est également à la charge de la collectivité et d'autres à celle du contribuable.

Mais en responsabilité, l'installation d'une nouvelle construction engage des frais pour la collectivité.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le cadre d'une construction annexe, le montant de peut monter rapidement car il n'y a aucun abattement. Pour un garage de 50 m², la Taxe d'Aménagement est de 2 670 € 00.

Monsieur le Maire rappelle les exonérations votées par délibération du 11 octobre 2011 :

- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer de 50 % en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes pour la part restant à leur charge, après application de l'abattement forfaitaire.

Par courrier du 9 octobre 2014, Monsieur le Préfet a rappelé les conditions de mise en œuvre des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement, à savoir :

- les locaux d'habitation et d'hébergements bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI),
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement des cent premiers m² et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ +),
- les locaux à usage industriel et commercial,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI),
- les surfaces de stationnement intérieur, annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles ;
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La commune ne peut pas choisir librement les exonérations mais doit choisir dans la liste proposée par les textes.

Par courrier du 17 octobre 2014, la Direction Départementale des Territoires a rappelé qu'il faut à nouveau délibérer avant le 30 novembre 2014, pour reconduire ou modifier le taux de la Taxe Locale d'Aménagement qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas toucher au taux, que la somme perçue ne lui semble pas disproportionnée par rapport aux frais engendrés, lorsqu'il s'agit d'une habitation principale.

Cependant il est vrai que pour les annexes construites après c'est un peu lourd, mais les textes ne permettent pas de différencier les deux situations.

En moyenne, de nombreuses collectivités pratiquent ce taux de 5 %.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que le taux de la commune de Cranves Sales est de 5 %.

Il est évoqué le fait que si on baisse le taux pour les constructions annexes, on perd sur les constructions.

Sur le taux à 5 %, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - fait remarquer qu'il y a deux leviers : le taux et les possibilités d'exonération.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour l'unanimité sur le taux, qui est un signe de cohésion.

Monsieur le Maire dit qu'il faut maintenant étudier les différentes possibilités d'exonération.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il faut favoriser les commerces.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - se demande si c'est pertinent d'exonérer totalement les commerces, il pense que c'est mieux que tout le monde contribue à l'effort.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - trouve que ce n'est pas assez pour les commerçants l'exonération actuelle.

Monsieur le Maire rappelle la Loi sur le nombre des logements sociaux en fonction de la population et que l'amende correspondante est importante, avec un abattement de 50 %, on va dans le sens du social.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - fait remarquer que l'implantation d'un immeuble ne coûte pas moins cher que plusieurs maisons.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- décide de reconduire le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal - par un vote unanime ;
- décide d'exonérer partiellement (50 %) les locaux d'habitation et d'hébergements bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI) - par un vote unanime ;
- décide d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement des cent premiers m² et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ +) - avec quatre abstentions ;
- décide d'exonérer partiellement (50 %) les locaux à usage industriel et commercial - par un vote unanime ;
- décide d'exonérer partiellement (50 %) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² - par un vote unanime ;
- décide d'exonérer totalement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI) - par un vote unanime ;
- décide d'exonérer partiellement (50 %) les surfaces de stationnement intérieur annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles - par un vote unanime ;
- décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable - par un vote unanime.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle sera transmise au service aménagement et risques - cellule de droit des sols (DDT – SAR - Cellule ADS)

N° 7 - 11 - 2014

REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA SAVIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet concernant le secteur de la Savière afin de le soumettre à son jugement.

En effet, il convient d'aménager la voirie, les différents espaces afin d'améliorer la sécurité routière et de prévoir l'extension future de services publics et Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant de prévoir une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Monsieur PELISSIER Philippe) :

- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour améliorer la sécurité routière et prévoir l'extension future de services publics,

- approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur de la Savière et prévoir l'extension future de services publics et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération conformément au plan annexé,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de la poursuite de l'étude.

N° 8 - 11 - 2014

COMPLEMENT OPERATION PONT BOSSON AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - rappellent que le Conseil Municipal a délibéré le 4 février 2014 pour cette opération qui concerne la mise en souterrain des réseaux électrique, éclairage public et télécommunications sur le secteur de Chez Bosson en coordination avec les travaux du réseau d'eaux pluviales, de l'assainissement et l'aménagement des trottoirs.

Par cette délibération, la commune a approuvé le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	168 932 €
avec une participation financière communale s'élevant à	108 587 €
et des frais généraux s'élevant à	5 068 €

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - explique qu'il y a une plus value sur le chantier due à la présence de rocher. Il dit que l'on avait vu qu'il y avait du rocher mais que l'on n'avait pas pu en évaluer l'importance.

Il dit que le SYANE a donc besoin d'un accord complémentaire pour les travaux que cela impose.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire adjoint - explique donc que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chez Bosson complément » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	11 650 €
avec une participation financière communale s'élevant à	6 886 €
et des frais généraux s'élevant à	349 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande les conséquences si le Conseil Municipal refuse.

Monsieur le Maire dit que l'on reste dans l'enveloppe prévue pour l'ensemble des travaux, que des élus sont régulièrement sur place et qu'au niveau légal il convient de délibérer.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - rappelle que dans les marchés de travaux, c'est très souvent que cela arrive.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande le pourcentage de la plus value, il lui est répondu 7 %.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que la délibération est obligatoire pour payer l'entreprise.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - maire -adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération « Chez Bosson complément » figurant en annexe - par un vote unanime - 23 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière	
d'un montant global estimé à	11 650 €
avec une participation financière communale s'élevant à	6 886 €
et des frais généraux s'élevant à	349 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 279 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 5 509 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 9 - 11 - 2014

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE

Monsieur le Maire dit que Madame TIRARD-COLLET Suzanne - responsable de la Trésorerie de Reignier - lui a demandé par courrier du 9 octobre 2014 - une nouvelle délibération pour l'attribution de l'indemnité - concours du receveur municipal - suite au renouvellement du Conseil Municipal - et ce comme le prévoit la Loi.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de Madame TIRARD-COLLET, responsable de la Trésorerie de Reignier, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération concernant le concours du Receveur municipal et l'attribution d'une indemnité.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 14 voix - quatre oppositions et cinq absentions - décide :

- vu l'article 97 de la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Suzanne TIRARD-COLLET, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.
- de charger Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 11 - 2014

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES 3 VALLEES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées (qui a été présenté lors du Comité du Syndicat du 17 septembre 2013), ainsi qu'un extrait du compte administratif 2013 conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI ».

Pour Fillinges, Monsieur le Maire rappelle qu'il est président.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public et consultable en mairie.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter et à se manifester sur le site internet du SCOT, il dit que c'est un vrai sujet qui engage la commune.

Le SCOT définit l'organisation à l'échelle d'un territoire.

Monsieur le Maire fait part d'une restitution de l'observatoire départemental à l'échelle du SCOT des 3 Vallées sur les évolutions démographiques. Il évoque la qualité du travail et dit qu'il tient à remercier et féliciter les auteurs de ce document.

Ce document est consultable sur internet, il est très intéressant, ce sont de vraies statistiques et des chiffres réellement parlants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré - par 23 voix - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 11 - 11 - 2014

DEMANDES DE SUBVENTION

Demande du ski-club de la Vallée Verte

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue le 27 septembre 2014 pour le ski-club de la Vallée Verte - Habère-Poche / Villard - Mairie - 74420 Habère Poche. Le ski-club compte 17 enfants adhérents résidant sur Fillinges.

Il fait remarquer que l'association fait une demande tardive, il propose de donner 20 € par adhérent, selon le même principe que la subvention accordée aux autres skis clubs, soit 340 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- attribue une subvention de 340 € pour le ski-club de la Vallée Verte - Habère-Poche / Villard - Mairie - 74420 Habère Poche
- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2014 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Demande du Comité des Fêtes de Fillinges

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle reçue le 12 novembre 2014 pour le Comité des Fêtes de Fillinges, qui rencontre des difficultés pour assurer le thé dansant.

Dans sa lettre, le Président du Comité des Fêtes explique que les recettes prévues n'ont pas été atteintes lors de « Fillinges en Folie » et du 12 juillet en raison des mauvaises conditions météo.

Le bilan avant le « Thé dansant » prévu le 30 novembre 2014 présente donc un déficit de 99,30 €.

Le Président du Comité des Fêtes sollicite donc une subvention exceptionnelle pour assurer le bon déroulement du prochain « Thé Dansant ».

Monsieur le Maire propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 1 500 €.

Il souligne que c'est évidemment plus que ce que l'on donne à d'autres associations mais le comité des fêtes anime la commune et il dit qu'il n'est pas opposé à cette demande.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande s'il s'agit d'un complément.

Monsieur le Maire dit que si on répond positivement, le Comité des Fêtes aura touché 2 000 € sur l'année 2014.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le mauvais temps des deux dernières manifestations.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - parle du rôle social important du Comité des Fêtes et trouve même que 500 € 00 c'est peut être pas assez.

Monsieur le Maire dit qu'en cours d'année si un problème survient, on peut toujours en discuter comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on a les comptes.

Il lui est répondu positivement, aucune subvention n'est versée si l'association qui doit en bénéficier n'a pas communiqué son bilan financier.

Monsieur le Maire dit que c'est bien de montrer aux bénévoles que la commune est avec eux.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- donne son accord pour attribuer une subvention de 1 500 € pour le Comité des Fêtes de Fillinges ;

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2014 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 12 - 11 - 2014

CONVENTION AVEC LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) POUR RENFORT EN PERSONNEL POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CANTINE, TAP)

Monsieur le Maire rappelle que les services périscolaires sous la responsabilité de la commune sont les suivants pour l'année scolaire 2014 - 2015 :

- Pause méridienne (restaurant scolaire et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderie périscolaire matin et soir pour les écoles élémentaire et maternelle

Ces services municipaux sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale).

Il est proposé d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurant scolaire municipal et TAP - année scolaire 2014 / 2015 » entre la commune et la MJCI.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que deux animateurs de la MJCI interviennent, à savoir un animateur socio culturel matin - midi - soir et TAP - et un animateur technicien sur les TAP.

Il est précisé que c'est la MJCI qui gère le personnel.

Il est remarqué que certains intervenants de la MJCI sont facturés plus cher que par exemple un professeur de musique.

Il est précisé que suite à l'audit financier demandé par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la MJCI a augmenté ses tarifs.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - trouve que l'article 7 sur la rupture éventuelle de la convention n'est pas équilibré car seule la commune prend des risques.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - disent qu'il convient d'enlever la phrase « si la rupture est à l'initiative de la commune, celle-ci s'engage à supporter une pénalité équivalente au montant total des coûts engagés jusqu'au 3 juillet 2015, et que cette convention sera revue pour la rentrée de septembre 2015.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré : à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que les services municipaux (pause méridienne, TAP et garderie périscolaire matin et soir) sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale),

- vu le projet de convention annexé,

- approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurant scolaire municipal et TAP – année scolaire 2014 / 2015 » entre la commune et la MJCI,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 13 - 11 - 2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que parmi les services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2014 - 2015 figurent les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Les TAP sont animés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'intervenants de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Monsieur le Maire dit qu'il faut également signer une convention avec l'Ecole de Musique Intercommunale.

Il propose d'approuver la « Convention de prestation pédagogique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014 / 2015 ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que l'on ne peut pas écrire la phrase « Il est à noter qu'en cas de non reconduction (totale ou partielle) de la présente convention, l'EMI pourra être amenée à licencier les professeurs concernés ».

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est important pour l'Ecole de Musique Intercommunale.

Monsieur le Maire dit que l'on avait inscrit cette phrase pour rassurer l'EMI mais que ce n'est pas à l'avantage de la commune, que cela lie notre responsabilité.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que cela serait plutôt en cas de problème.

Il est décidé de modifier le dernier paragraphe « durée et résiliation du contrat ».

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par un vote unanime - par 23 voix :

- considérant que les TAP sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'intervenants de l'Ecole de Musique Intercommunale,

- vu le projet de convention annexé,

- approuve la « Convention de prestation pédagogique dans le cadre des temps d'activités périscolaires - année scolaire 2014 / 2015 » entre la commune et l'Ecole de Musique Intercommunale,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 14 - 11 - 2014

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MULTI ACCUEIL « LES FARFADETS »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

qui stipule que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public et consultable en mairie.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que le multi accueil « Les Farfadets » est géré par la Maison Bleue. Elle précise que le rapport d'activité 2013 est court puisqu'il ne concerne qu'une partie de l'année (de mai à décembre).

L'équipe est composée au 31 décembre de douze personnes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'une nouvelle directrice vient d'arriver. Elle a un Diplôme d'Etat d'Infirmière Puéricultrice. A ses cotés travaillent une éducatrice de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de crèche, un agent de service et quelques heures par mois un médecin, le docteur BETEND qui partage son temps de présence entre son travail de prévention auprès des enfants et son travail de prévention auprès de l'équipe.

Le multi accueil « Les Farfadets » est ouvert de 7 h 00 à 19 h 00.

Une psychologue intervient depuis janvier 2014 six heures par quinzaine. Elle participe entre autre à tout un travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements. Elle pourra rencontrer les parents à leur demande.

Elle sera également présente à chaque réunion des parents.

Au niveau financier, les recettes provenant des parents s'élèvent à 213 985 € dont 117 682 € proviennent de la prestation de service reçue de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et 96 303 € de la participation de familles. Les subventions d'exploitation - hors prestation de service de la CAF - s'élèvent à 130 928 € dont 7 795 € de l'Etat (contrats aidés) et 123 124 € des communes partenaires.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - demande le taux d'occupation.

Il lui est répondu environ 60 % en octobre 2013 et actuellement 80 %.

Il est également rappelé qu'il était prévu que la commission se réunisse en mai, mais que cette date va être modifiée afin de permettre aux familles de trouver une autre solution en cas de refus.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que les enfants sont répartis en trois groupes : les non marcheurs, les moyens et les grands et que chaque groupe dispose de sa propre salle.

Il est possible que les membres du Conseil Municipal visitent le multi accueil. Il est redit que les élus sont très attentifs aux réclamations des fillingeois usagers de ce service.

Le multi accueil s'est équipé de tablettes pour chaque unité. Elles permettent de resituer la journée des enfants en images ou vidéos.

Les parents sont invités à participer grâce au café des parents (espace de parole et temps d'échange entre parents) l'album photo des familles par enfant, l'atelier massage pour les bébés, le vendredi « tout est permis » (les parents peuvent participer aux activités) et le petit journal mensuel.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - regrette que l'accueil d'urgence n'ait pas fonctionné.

Il est également noté beaucoup de changement au niveau du personnel, mais il paraît que cela correspond à une situation normale la première année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » ;

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 15 - 11 - 2014

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » il a signé :

- le 1^{er} juillet 2014 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson :

* Lot N° 1 : Terrassement - Eaux pluviales - Maçonnerie - pour la somme de 179 967.30 € HT avec la Sarl REY FRERES - 559 route d'Annemasse - 74890 BRENTONNE

* Lot N° 2 : Revêtements de surface - pour la somme de 66 985.80 € HT avec la SAS EUROVIA ALPES - 80 route des Ecoles - 74330 POISY.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 avril 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des

Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 1^{er} mai 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 juin 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 4 offres pour le lot N° 2.
Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Valeur technique de l'offre

- le 11 juillet 2014 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués pour l'école élémentaire avec la SAS EUROMODULES - ZI Voie Sud - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 90 000 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 3 juin 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 juin 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 25 juin 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.
Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 5 août 2014 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour des travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés avec la SA COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour une durée initiale de 3 ans et une reconduction d'un an - avec un seuil maximum de 800 000 € HT durant la période initiale et 300 000 € HT pour la reconduction. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 juin 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 juin 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juillet 2014 à 16 heures et qu'il a reçu 2 offres.
Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la totalité du marché et que l'on détaillera au moment du budget.

- le 30 septembre 2014 un marché passé selon la procédure adaptée pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux d'une durée d'un an avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59 Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ EN SALLAZ - pour la somme de 49 989.10 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 juillet 2014 l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du

Messenger - édition du 31 juillet 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 29 août 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.
Critères : 60 % valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 16 octobre 2014 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour l'aménagement devant la fruitière Route du Chef-lieu RD 120 :

* Lot N° 1 : Travaux de terrassement, réseaux eaux pluviales, maçonnerie, VRD - pour la somme de 123 593.93 € HT avec la SAS EUROVIA ALPES - Agence d'Amphion - ZA Comboire - 4 rue du Drac - 38434 ECHIROLLES.

* Lot N° 2 : Travaux de réglage et d'enrobés - pour la somme de 49 937 € HT avec la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence de Haute-Savoie - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 août 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des

Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 21 août 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2014 à 16 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 4 offres pour le lot N° 2.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 12 mai 2014 un avenant au contrat de maintenance conclu avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES - 672 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la somme annuelle de 288 € HT. Monsieur le Maire précise que c'est pour le panneau lumineux.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- le 12 septembre 2014 une convention (mise à jour) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée N° 2411 section E au lieu dit « Prés des Pierres », d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 4 500 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'ils veulent régulièrement acquérir le terrain.

- quatre baux pour louer :

* un T2 - « copropriété POUDENAS » 1074 Route du Chef Lieu - d'une superficie de 25,30 m² - pour un loyer de 330 € 00 - hors charges ;

* un T1 - N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;

* un T1 - N°108 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature de deux conventions précaires pour :

* un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°107 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N°106 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* En application de l'alinéa 7 l'autorisant à « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ; il a décidé :

* que la régie concernant l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;
 - du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;
 - des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,
 - du prix de la demi heure et de l'heure de garderie périscolaire
- sera étendue à l'encaissement des différents prix pour les Temps d'Activités Périscolaires.

* que la régie de recettes instituée auprès de la commune de FILLINGES pour l'encaissement du prix de vente des deux volumes - en édition standard - de l'ouvrage « FILLINGES ET SON PASSE » de monsieur BAJULAZ Lucien est étendue à la vente d'objets publicitaires et sera renommée régie de recettes « Produits divers »

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 2181 et 1348 - sises au lieu-dit « Grand Noix », d'une contenance totale de 1 712 m² (le 7 octobre 2014)

- propriété bâtie, parcelles E 2358, 2360, 2363, 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 935 m² (le 14 octobre 2014)

- propriété bâtie, parcelle B 993 - sise au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 2 082 m² (le 16 octobre 2014)

- propriété non bâtie, parcelle E 2810 - sise au lieu-dit « La Tire », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 7 novembre 2014)

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - souhaite revenir sur la présence du relais de radiotéléphonie et l'émission d'ondes.

Monsieur le Maire dit que diverses études existent, que presque tout le monde veut avoir un téléphone portable de plus en plus performant mais pas les antennes relais.

Il propose que si la question intéresse, la commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture - s'en occupe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note qu'il a signé :

- le 1^{er} juillet 2014 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour l'aménagement du hameau de Chez Bosson :

* Lot N° 1 : Terrassement - Eaux pluviales - Maçonnerie - pour la somme de 179 967.30 € HT avec la Sarl REY FRERES - 559 route d'Annemasse - 74890 BRENTHONNE

* Lot N° 2 : Revêtements de surface - pour la somme de 66 985.80 € HT avec la SAS EUROVIA ALPES - 80 route des Ecoles - 74330 POISY ;

qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 avril 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 1^{er} mai 2014 - que la date limite de réception des offres était

fixée au 3 juin 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 4 offres pour le lot N° 2.

Critères : 60 % Prix des prestations - 40 % Valeur technique de l'offre

- le 11 juillet 2014 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués pour l'école élémentaire avec la SAS EUROMODULES - ZI Voie Sud - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 90 000 € HT ; qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 3 juin 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 juin 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 25 juin 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 5 août 2014 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour des travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés avec la SA COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour une durée initiale de 3 ans et une reconduction d'un an - avec un seuil maximum de 800 000 € HT durant la période initiale et 300 000 € HT pour la reconduction ; qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 juin 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 juin 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juillet 2014 à 16 heures et qu'il a reçu 2 offres.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 30 septembre 2014 un marché passé selon la procédure adaptée pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux d'une durée d'un an avec la SARL ARTI SANS SOUCI - 59 Clos des Grands Ducs - 74250 VIUZ EN SALLAZ - pour la somme de 49 989.10 € HT ; qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 juillet 2014 l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 31 juillet 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 29 août 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

Critères : 60 % valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 16 octobre 2014 deux marchés passés selon la procédure adaptée pour l'aménagement devant la fruitière Route du Chef-lieu RD 120 :

* Lot N° 1 : Travaux de terrassement, réseaux eaux pluviales, maçonnerie, VRD - pour la somme de 123 593.93 € HT avec la SAS EUROVIA ALPES - Agence d'Amphion - ZA Comboire - 4 rue du Drac - 38434 ECHIROLLES.

* Lot N° 2 : Travaux de réglage et d'enrobés - pour la somme de 49 937 € HT avec la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence de Haute-Savoie - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE ;

qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 août 2014, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 21 août 2014 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2014 à 16 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 4 offres pour le lot N° 2.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

- le 12 mai 2014 un avenant au contrat de maintenance conclu avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES - 672 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la somme annuelle de 288 € HT ;

- le 12 septembre 2014 une convention (mise à jour) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée N° 2411 section E au lieu dit « Prés des Pierres », d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 4 500 € HT ;

- quatre baux pour louer :

* un T2 - « copropriété POUDENAS » 1074 Route du Chef Lieu - d'une superficie de 25,30 m² - pour un loyer de 330 € 00 - hors charges ;

* un T1 - N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;

* un T1 - N°108 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- deux conventions précaires pour :

* un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°107 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N°106 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°101 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- il a décidé :

* que la régie concernant l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;
 - du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;
 - des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,
 - du prix de la demi heure et de l'heure de garderie périscolaire
- sera étendue à l'encaissement des différents prix pour les Temps d'Activités Périscolaires.

* que la régie de recettes instituée auprès de la commune de FILLINGES pour l'encaissement du prix de vente des deux volumes - en édition standard - de l'ouvrage « FILLINGES ET SON PASSE » de monsieur BAJULAZ Lucien est étendue à la vente d'objets publicitaires et sera renommée régie de recettes « Produits divers »

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 16 - 11 - 2014

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, à savoir :

- un permis de construire pour des bungalows provisoires avec avis favorable
- un permis de construire pour des logements collectifs avec avis favorable
- un permis de construire pour deux maisons avec avis favorable avec réserves
- deux permis de construire modificatifs avec avis favorable
- trois déclarations préalables avec avis défavorable
- deux déclarations préalables avec avis favorable avec réserves
- une déclaration préalable sans suite
- onze certificats d'urbanisme
- une autorisation de travaux avec avis favorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - fait le point :

- les travaux de voirie du Hameau de Chez Bosson continuent, les enrobés sont prévus pour le mois de mars. Les réunions de chantier se déroulent le mercredi après midi et sont très animées. Les habitants participent.

- pour les travaux de la route du Chef-Lieu (coté fruitière), les marchés sont passés. Le chantier démarre dans trois semaines avec les réseaux secs. Pendant la période de Noël, les travaux seront arrêtés. La partie voirie reprendra mi janvier 2015.

- une réunion est programmée pour les travaux de la Route de Malan.

- la société COLAS va intervenir sur différents chantiers : sur le Chemin des Hutins, dans la cour de l'école élémentaire, route des Nants.

- il est étudié l'extension des travaux prévus au niveau du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz jusqu'au niveau du hangar technique.

- dans la zone d'activités des Bègues, il est prévu la remise en état des tampons.

- le plan du réseau des eaux pluviales est en cours de réalisation avec l'aide de Messieurs PELISSIER Philippe - maire-adjoint et SAILLET Guy, responsable du service voirie.

En ce qui concerne la Zone d'Activités des Bègues, Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - rappelle que la dernière couche d'enrobés reste à faire.

Monsieur le Maire rappelle que sur le budget annexe de la ZAE il est prévu de faire ces travaux.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - fait le point :

- les rencontres avec les parents sur l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires aux écoles élémentaires et maternelle se sont bien passées.

- Seul un enseignant n'est pas très content ; mais Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il fallait bien faire des choix.

Il est noté que cela va un peu loin car des remarques sont faites devant les parents.

Ce problème a pris beaucoup de temps en conseil d'école et tout ceci n'est pas porteur pour le travail.

Dans les nouvelles classes modulaires subsiste un problème d'isolation phonique qui va être résolu très rapidement.

Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture :

Monsieur DOUCET Michel - conseiller municipal - fait le point :

- la manifestation « le Jour de la Nuit » s'est très bien déroulée avec quatre-vingt participants malgré le temps.

- il est évoqué un sondage dans un prochain bulletin pour questionner les habitants sur une extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

- une réunion sur les décharges sauvages a eu lieu pour les recenser et Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - a donné des pistes pour lutter contre ces décharges.

- Madame BOURDENET Severine - conseillère municipale - va s'intéresser au compostage des écoles.

- Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - travaille sur la situation de la « Gouille aux Morts ».

- un projet de dépôt de bois est à l'étude au carrefour de Grand-Noix et une rencontre est prévue avec le Conseil Général.

- une réflexion est également à l'étude avec Monsieur SAILLET Guy - responsable de la voirie - sur les champs communaux.

Commission municipale vie sociale :

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait le point :

- le repas des anciens était excellent, les participants étaient très contents.

- un travail est en cours sur le projet de la bibliothèque.
- la commission visitera une EPHA samedi prochain et une MARPA la semaine suivante pour engager une réflexion sur ce sujet.
- la préparation de la distribution des colis de Noël est en cours, chaque conseiller (ère) est convié (e) à participer.

Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - fait le point :

- la cérémonie intercommunale du 11 novembre était formidable, avec deux cent cinquante enfants qui chantaient, la lecture de lettres de poilus, c'était une très belle cérémonie.
- actuellement un travail est en cours avec le service technique pour les décorations de Noël.
- l'exposition sur « le fil de l'art » qui aura lieu mi décembre se prépare, une réunion avec les artistes est prévue et dans l'entrée seront exposées les œuvres réalisées par les enfants lors des Temps d'Activités Périscolaires.
- les articles et les photographies pour le bulletin municipal sont à rendre pour vendredi au plus tard.

Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux :

Monsieur PELISSIER Philippe - maire Adjoint - fait le point et dit que le sujet d'actualité est le kiosque.

Il projette le dernier plan en sa possession.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - évoque le côté fermé pour certaines associations.

Il faut être attentif aux demandes des utilisateurs.

Il est décidé de retravailler sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.